



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 136 • NUMÉRO 121 • 2^e SESSION • 36^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le lundi 25 septembre 2000

Présidence de l'honorable Gilbert Parent

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations
se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 septembre 2000

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1105)

[Traduction]

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-3, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le vice-président: Avant d'amorcer l'étape du rapport du projet de loi C-3, la Présidente souhaite attirer l'attention des députés sur la situation dans laquelle nous nous trouvons.

[Français]

Tout juste avant l'heure de tombée du *Feuilleton des Avis*, vendredi dernier, des centaines de motions d'amendement au projet de loi C-3 ont été déposées à la Direction des journaux. En travaillant tout au long de la fin de semaine, nous sommes parvenus à produire un *Feuilleton* supplémentaire contenant ces motions.

[Traduction]

Toutefois, comme le texte a été produit le samedi, les dates générées par l'ordinateur sur chaque motion sont du 23 septembre. Je tiens à assurer les députés que toutes les motions qui y figurent ont été effectivement reçues avant l'heure limite de 14 heures le 22 septembre.

• (1110)

[Français]

Il y a 3 133 motions d'amendement au projet de loi C-3. Les députés comprendront que l'examen de toutes ces motions demande

beaucoup de temps et de soin. Je suis prêt à rendre une décision préliminaire afin que le débat puisse commencer et ma décision définitive vous sera communiquée le plus tôt possible.

[Traduction]

Je le répète, il y a 3 133 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-3. Les motions seront groupées aux fins du débat de la façon suivante.

[Français]

Groupe n° 1: Les motions nos 1 à 75, 98, 184 à 186, 192, 257, 264 à 276, 311 à 319, 359 à 361, 629 à 646, 698 à 712, 927 à 936, 1 009 à 1 011, 1 295, 1 424, 1 515 à 1 517, 1 624 à 1 628, 1 647, 1 648, 2 213, 2 214, 2 255 à 2 261, 2 275 à 2 299, 2 305 à 2 322, 2 421, 2 528 à 2 540, 2 551 à 2 553, 2 563 à 2 570, 2 573 à 2 579, 2 584 à 2 594, 2 600 à 2 607, 2 616 à 2 625, 2 628 à 2 636 et 2 642.

[Traduction]

Groupe n° 2: Les motions nos 76 à 97 et 99 à 123.

Groupe n° 3: Les motions nos 124 à 183, 187 et 188.

[Français]

Groupe n° 4: Les motions nos 189 à 191, 193 à 256, 258 à 263, 277 à 310, 320 à 358 et 362 à 380.

[Traduction]

Groupe n° 5: Les motions nos 381 à 628, 647 à 697, 713 à 926 et 937 à 955.

[Français]

Groupe n° 6: Les motions nos 956 à 1 008, 1 012 à 1 294, 1 296 à 1 423, 1 425 à 1 514, 1 518 à 1 599.

[Traduction]

Groupe n° 7: Les motions nos 1 600 à 1 623, 1 629 à 1 646, 1 649 à 2 212, 2 215 à 2 254 et 2 262 à 2 274.

• (1115)

[Français]

Groupe n° 8: Les motions nos 2 300 à 2 304, 2 323 à 2 420, 2 422 à 2 527.

[Traduction]

Groupe n° 9: Les motions nos 2 541 à 2 550 et les motions nos 2 554 à 2 562.

Initiatives ministérielles

[Français]

Groupe n^o 10: Les motions n^{os} 2 571, 2 572, 2 580 à 2 583, 2 595 à 2 599, 2 608 à 2 615, 2 626, 2 627, 2 637 à 2 641, 2 643 à 3 029.

[Traduction]

Groupe n^o 11: Les motions n^{os} 3 030 à 3 133.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions du groupe n^o 1 à la Chambre.

[Traduction]

M. Peter Mancini (Sydney—Victoria, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, la Chambre était censée être saisie de cette question mercredi de cette semaine et on a changé cela à la fin de la semaine dernière.

J'étais dans ma circonscription vendredi et de ce fait, certains amendements que j'avais proposés n'ont jamais été étudiés aux audiences du comité et ont été soumis par le député de Kamloops. À titre de porte-parole en matière de justice de mon parti, je suis prêt à parler de ces amendements aujourd'hui, mais je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'on remplace le nom du député de Kamloops par mon nom comme l'auteur de ces amendements.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on remplace le nom du député de Kamloops par celui du député dans le cas de ces motions?

Des voix: D'accord.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, en ce qui concerne ce rappel au Règlement, comme vous l'avez signalé à juste titre, nous savons maintenant que la Chambre va étudier le projet de loi C-3 à l'étape du rapport. Ce projet de loi va soulever tout un débat. Les fonctionnaires de la Chambre ont été inondés d'avis d'amendements. Le gouvernement lui-même s'y est tellement mal pris dans le cas de ce projet de loi qu'il propose également plus de 100 modifications au projet de loi qui ne renferme que 199 articles.

Il y a tellement d'amendements proposés par d'autres députés qu'on a été incapable de publier ces avis jusqu'à maintenant sur le site Web du Parlement. À 20 h 30 hier, je n'ai pu trouver sur ce site les questions dont la Chambre pourrait être saisie ce matin et pourtant, le gouvernement s'attend à ce que tous les députés soient prêts à discuter de ce projet de loi complexe dans cette enceinte.

De plus, je m'inquiète également du fait que les Canadiens ne sont pas informés des amendements à ce projet de loi qui pourraient être étudiés aujourd'hui. C'est un projet de loi extrêmement important et peut-être le plus important dont la Chambre ait été saisie au cours de cette session.

Nous faisons face à un danger bien réel. Il se pourrait bien qu'un projet de loi tout à fait public fasse l'objet de délibérations secrètes.

Le problème se pose pour plusieurs raisons. Nous sommes dans ce borbier à cause de l'arrogance et de l'incompétence du gouvernement et de son incapacité de parvenir à un compromis.

Selon moi, il n'incombe pas au Président de compenser ou d'expliquer l'incompétence du gouvernement, mais je prétends que l'une des tâches fondamentales du président consiste à assurer le bon déroulement des travaux dans cette enceinte. Le Président doit intervenir à cette fin lorsque les députés ne sont pas en mesure d'avoir accès aux renseignements fondamentaux sur les questions dont ils devront débattre et sur lesquelles ils devront se prononcer. Ces travaux ne se déroulent pas dans l'ordre. On sabote le bon fonctionnement du Parlement.

Le paragraphe 76.1(5) du Règlement donne au Président le droit de décider comme bon lui semble des modifications qui seront étudiées à l'étape du rapport. Jusqu'à maintenant, la Présidence a hésité à utiliser ce pouvoir.

Il est évident qu'au cours de cette session, la Chambre des communes a adopté une nouvelle façon de faire dont aucun d'entre nous ne voudrait être complice.

• (1120)

Comme on l'a vu dans le cas du projet de loi sur la clarté et comme on le voit à présent dans le cas du projet de loi C-3, le Bloc québécois a recours aux mêmes tactiques que le Parti réformiste avec ses amendements au traité Nisga'a. La Chambre devient impossible à contrôler, tout cela parce que la Présidence n'arrive pas à maintenir l'ordre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, l'article 10 du Règlement demande que la Présidence maintienne l'ordre. Le paragraphe 76.1(5) dispose que:

(5) Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport. . .

À mon avis, le Président a non seulement le pouvoir de ce faire, mais est tacitement instruit de le faire.

Ces deux dispositions du Règlement sont suffisantes pour autoriser le Président à mettre fin à cette tactique qui a pour effet de faire tomber la Chambre dans le discrédit. Il est inutile de refaire le même cirque en ce qui concerne les votes. Ce n'est pas ce qui va améliorer le projet de loi; non seulement cela, ce n'est pas procéder de façon ordonnée.

Le projet de loi n'a pas été examiné article par article en comité. Chacun ici devrait avoir honte de ce qui s'est passé en comité en ce qui concerne ce projet de loi, en particulier la ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Ce n'est pas une façon d'examiner les projets de loi au Parlement. Encore une fois, on fait fi de l'étude en comité. Ce n'est pas ainsi que l'on adopte les lois, et inonder la Chambre des communes de tous ces amendements alors que ce projet de loi n'a pas vraiment été examiné en comité, c'est abuser du Parlement.

Nous devons donc tous analyser notre comportement et faire un examen de conscience si nous voulons aller de l'avant. À mon avis, et je fais cette affirmation avec le plus grand des respects, le

Président n'est pas qu'une simple décoration en cet endroit. Il est redevable à toute la Chambre et à tout le pays de voir à ce que le Parlement fonctionne et soit crédible. Le Président a le pouvoir de mettre un terme à ce sabotage de la démocratie. Il est temps qu'il y voit. Cet endroit sera frappé de paralysie totale si nous poursuivons dans cette voie.

En premier lieu, le Président devrait utiliser avec vigueur le pouvoir que lui confère son poste sur le plan du choix des amendements.

Deuxièmement, la Chambre et le public devraient être avertis suffisamment à l'avance des questions qui feront l'objet d'un débat en cet endroit.

Troisièmement, le gouvernement devrait accorder ses violons et présenter un nouveau projet de loi intégrant les changements déjà embrouillés par ses propres amendements.

Quatrièmement, au lieu de chercher à faire adopter toutes les mesures législatives à pleine vitesse à la Chambre des communes et d'adopter une attitude rigide face aux tactiques dilatoires, le gouvernement devrait reconnaître qu'il a commis une erreur grave dans le cas de ce projet de loi, modifier aujourd'hui l'ordre des travaux et cesser de traiter la Chambre comme s'il s'agissait de son jouet.

Certains députés vous diront, monsieur le Président, que la Chambre s'est placée dans cette situation difficile et qu'elle s'en sortira elle-même. C'est avec beaucoup de sérieux que je vous fais observer que chaque heure que la Chambre consacre à un vote inutile et rituel assimilable à une tactique dilatoire jette de plus en plus d'ombre sur l'image que projette la Chambre aux yeux des Canadiens des autres pays démocratiques.

Le Président a le pouvoir d'empêcher cela. Il lui incombe de le faire, et la Chambre des communes ainsi que les Canadiens dans l'ensemble s'attendent à ce que la Présidence adopte une attitude qui attirera à la Chambre des éloges plutôt qu'une mauvaise réputation. En agissant de la sorte, on rabaisse le Président au niveau d'un meneur de jeu. Il ne faut pas laisser faire cela. Ce ne devrait pas être une attaque contre le Parlement, ce qui est effectivement le cas. Il est nécessaire d'agir de façon décisive dans ce dossier et cette tâche incombe à la Présidence.

[Français]

M. Stéphane Bergeron (Verchères—Les-Patriotes, BQ): Monsieur le Président, je désire également intervenir sur le recours au Règlement soulevé par notre honorable collègue, le leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur. À toutes fins utiles, ce recours au Règlement contient plusieurs éléments, certains avec lesquels je suis totalement d'accord, d'autres pas.

Tout d'abord, lorsque le leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur dit que le Président n'a pas utilisé son pouvoir, sa prérogative de choisir des amendements, je pense qu'il fait erreur. L'ensemble des amendements déposés à la Direction des journaux est de loin supérieur à celui que vous avez annoncé plus tôt, c'est-à-dire 2 133. C'est donc dire que la Présidence a exercé son pouvoir discrétionnaire de sélectionner certains amendements et d'en rejeter d'autres.

Le leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur a bien pris la peine de préciser que si nous retrouvions dans une

Initiatives ministérielles

situation semblable aujourd'hui, et si nous nous sommes retrouvés dans ce genre de situation par le passé, c'était essentiellement dû au manque d'ouverture, à la fermeté, à l'utilisation partisane que fait le gouvernement de ce Parlement.

• (1125)

Le gouvernement, par sa majorité parlementaire, s'imagine qu'il peut imposer tout ce qu'il veut à ce Parlement. Cette fermeté et cette rigidité vont jusqu'au point de nous proposer un projet de loi qui est tellement mal foutu que le gouvernement doit lui-même l'amender. Il doit lui-même déposer plus de 150 propositions d'amendement à un projet de loi qui ne contient même pas 200 articles.

C'est dire que le gouvernement aurait dû assouplir sa position, accepter de retirer son projet de loi et y apporter les modifications qui s'imposent. Plutôt que de procéder ainsi, admettant par le fait même qu'il avait fait erreur, il a décidé d'aller de l'avant et de forcer le Parlement à étudier son projet de loi, tout aussi imparfait soit-il.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation où un projet de loi très imparfait se voit soumis à l'attention de ce Parlement à l'étape du rapport. Pour ce faire, le gouvernement a dû lui-même déposer 150 propositions d'amendement. Nous l'avons dit et nous l'avons toujours répété, ce projet de loi n'est pas simplement imparfait dans sa forme, il est imparfait sur le fond.

Les motifs qui amenaient le gouvernement à présenter ce projet de loi, s'ils peuvent être justifiées dans certaines parties du pays, le sont certainement moins au Québec où nous avons réussi à faire face aux problèmes de délinquance juvénile avec des moyens autres que ceux que la ministre propose aujourd'hui.

Je soumets respectueusement à mon collègue, le leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur, que pour un projet de loi qui erre sur le fond et non pas simplement sur la forme, il ne fallait quand même pas s'attendre à ce que nous ne déposions pas un certain nombre d'amendements pour essayer de corriger, non pas simplement la forme, mais également le fond. Conséquemment, cela a résulté en un très grand nombre d'amendements de notre part.

Je répète que c'est irrespectueux envers la Présidence que de prétendre qu'elle n'a pas rendu une décision, qu'elle n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire en excluant un certain nombre d'amendements puisque la Présidence l'a fait.

D'autre part, je m'inquiérais que la Présidence exerce un pouvoir autocratique et discrétionnaire au-delà de ce qui est permis de faire, en vertu des Règlements de la Chambre, lorsqu'on juge de la pertinence des amendements comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Si le leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur a raison de dire qu'il se développe une tendance ici où on cherche à utiliser l'étape du rapport comme mesure dilatoire pour retarder l'adoption de projets de loi, je pense que ce n'est pas aux partis d'opposition à assumer le blâme. Je lui soumets respectueusement que lorsqu'il fait la leçon aux partis d'opposition d'utiliser cette tactique, il devrait plutôt faire porter l'essentiel sinon la totalité du blâme sur les épaules du gouvernement qui oblige, à toutes fins utiles, les partis d'opposition à utiliser de telles tactiques dilatoires,

Initiatives ministérielles

parce que le gouvernement ne fait pas preuve de fair-play et d'esprit constructif lorsqu'il agit de façon partisane et tente d'utiliser ce Parlement de façon partisane.

[Traduction]

L'hon. Alfonso Gagliano (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je trouve que le gouvernement s'est conformé à toutes les règles et à toutes les pratiques en vigueur à la Chambre. Le Président a pris une décision et nous devrions nous y plier. On ne devrait pas porter un jugement sur la décision du Président.

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est assez étonnant d'entendre le leader conservateur à la Chambre se plaindre de la clôture quand on sait que son parti est un de ceux qui ont le plus abusés de cette méthode de gouvernement au Canada.

Mon parti respecte toujours les décisions de la Présidence et nous respecterons la décision que vous avez prise aujourd'hui à cet égard.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je vais être bref au sujet de ce recours au Règlement. Une fois de plus, je trouve regrettable que la Chambre soit placée dans cette situation à cause de ce que s'est tramé dans un comité et du fait qu'il n'y était pas possible de proposer des amendements. C'est peut-être par manque de réceptivité, chez le gouvernement, aux changements à apporter à la loi, ou du fait de la position adoptée par un des partis de l'opposition au sujet de cette initiative.

• (1130)

Il demeure que nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation on ne peut moins souhaitable, à savoir que des personnes n'ont pas pu proposer leurs amendements lors de l'étude en comité. Il nous est donc impossible de dire que le projet de loi a fait l'objet de l'examen article par article qu'il aurait fallu. Et voilà que maintenant nous sommes confrontés à la possibilité de nouvelles séances-marathons de vote.

Quoi qu'il en soit, il convient cependant de rappeler un élément important. Le moment n'est peut-être pas bien choisi, alors que nous sommes dans le feu de l'action, pour ainsi dire, mais c'est une chose que j'ai déjà dite et je pense que d'autres avant moi l'ont dite. J'estime qu'il nous faudrait conférer de plus grands pouvoirs à la Présidence pour que celle-ci puisse agir dans l'intérêt de la Chambre et de la réputation des parlementaires dans l'ensemble lorsque se présentent de telles difficultés de procédure.

Il appartient à la Présidence de décider si elle profitera ou non de l'occasion pour adopter une ligne de conduite interventionniste, mais il demeure que nous sommes aux prises avec un problème cumulatif de légitimité pour ce qui est de savoir comment aborder l'étape du rapport. S'il est une solution que la Présidence pourrait mettre en oeuvre, je l'exhorte à l'envisager ou encore à consulter les leaders parlementaires ou d'autres pour trouver le moyen d'arriver à une solution.

En attendant, nous devons aller de l'avant avec ce qui nous est soumis et j'invite instamment la Chambre à le faire.

[Français]

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. La Présidence s'apprête à statuer sur le recours au Règlement soulevé par l'honorable député de Pictou—Antigonish—Guysborough et la Présidence apprécie beaucoup les interventions des autres députés à ce sujet.

[Traduction]

La Présidence s'est prononcée sur l'admissibilité des amendements. Je crois savoir que sur les quelque 3 100 amendements proposés, 156 ont été jugés irrecevables et ne seront donc pas présentés à la Chambre durant le débat.

[Français]

Ce qu'il est important de se rappeler, c'est que nous avons adopté, en 1968, certains règlements qui ont changé la pratique de la Chambre concernant les amendements présentés à l'étape du rapport en créant un nouveau débat à l'étape du rapport pour les projets de loi, après le rapport d'un projet de loi par un comité permanent de la Chambre.

[Traduction]

Je suis conscient que les députés sont au courant des changements apportés au Règlement. À l'époque, des pouvoirs discrétionnaires ont été accordés à la Présidence et des modifications ont été apportées depuis à ces pouvoirs. Je dois cependant rappeler aux députés, et je suis certain qu'ils le savent, que la Présidence a exercé sa discrétion de diverses façons depuis 1968, et que ses décisions concernant l'admissibilité des amendements à l'étape du rapport reposent aujourd'hui sur 30 ans de pratique.

Aujourd'hui comme par le passé, et pas seulement dans le cas des trois projets de loi qui ont fait l'objet de nombreux votes, on constate que les députés ont choisi de présenter des amendements qui, d'après les décisions prises par la Présidence dans le passé, sont recevables. Dans le cas actuel, un grand nombre d'amendements soumis sont recevables, à en juger d'après les décisions rendues dans le passé par la Présidence.

La Présidence ne doit pas adopter la solution proposée par le député de Pictou—Antigonish—Guysborough, qui propose d'exercer des pouvoirs qui sont prévus dans le Règlement mais qui n'ont jamais été exercés auparavant, ou qui l'ont été de façon différente de ce qui est proposé aujourd'hui. Des députés ont choisi de rédiger des amendements de façon à tourner des décisions rendues par des présidents relativement à la discrétion que leur accorde l'article 76 du Règlement, et ils l'ont apparemment fait conformément à ces décisions qui, à mon avis, lient la Présidence aujourd'hui.

À la suite des deux autres votes-marathons que nous avons tenus, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a pour fonction de proposer des modifications, a examiné la question et a choisi de ne pas proposer de modifications au Règlement suite aux difficultés que la Chambre a éprouvées.

Initiatives ministérielles

● (1135)

[Français]

Je ne crois pas que soit l'obligation de la Présidence de déterminer un nouveau moyen de procéder ici aujourd'hui.

[Traduction]

Je refuse de le faire. La décision que j'ai prise au nom du Président est satisfaisante selon moi. Elle est conforme à la pratique passée de la Chambre.

Si la Chambre désire modifier le Règlement ou souhaite que le Président exerce sa discrétion d'une autre façon, je crois qu'elle doit s'adresser au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et non invoquer le Règlement. C'est pourquoi je dois rejeter le rappel au Règlement.

Je propose à la Chambre les motions du groupe n° 1.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 1

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression du titre.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression du préambule.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 3

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 2 à 11, page 1.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 4

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 37, page 1, et aux lignes 1 et 2, page 2, de ce qui suit:

«Attendu: que la société se doit de répondre aux besoins des adolescents, de les aider dans leur développement et de leur offrir soutien et conseil jusqu'à l'âge adulte;

qu'il convient que les collectivités, les familles, les parents et les autres personnes qui s'intéressent au développement des adolescents s'efforcent, par la prise de mesures multidisciplinaires, de prévenir la délinquance juvénile en s'attaquant à ses causes, de répondre à leurs besoins et d'offrir soutien et conseil à ceux d'entre eux qui risquent de commettre des actes délictueux;

que le public doit avoir accès à l'information relative au système de justice pour les adolescents, à la délinquance juvénile et à l'efficacité des mesures prises pour la réprimer;

que le Canada est partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et que les adolescents ont des droits et libertés, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration

canadienne des droits, et qu'ils bénéficient en conséquence de mesures spéciales de protection à cet égard;

que la société canadienne doit avoir un système de justice pénale pour les adolescents qui impose le respect, tient compte des intérêts des victimes, favorise la responsabilité par la prise de mesures offrant des perspectives positives, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale, limite la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminue le recours à l'incarcération des adolescents non violents;»

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC) propose:

Motion n° 5

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, à la ligne 7, page 1, de ce qui suit:

«tives positives qui tiennent compte de principes réprobateurs et dissuasifs, ainsi que la réadaptation et»

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 6

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 1, de ce qui suit:

«la réinsertion sociale, limite les»

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 7

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 12 à 16, page 1.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 8

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 17 à 20, page 1.

Motion n° 9

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 21 à 30, page 1.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 10

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, à la ligne 25, page 1, de ce qui suit:

«mesures, de prévenir la»

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 11

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 31 à 37, page 1, et des lignes 1 et 2, page 2.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 12

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 28, page 1, de ce qui suit:

«d'offrir soutien et conseil à ceux»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Initiatives ministérielles

Motion n° 13

Que le projet de loi C-3, dans le préambule, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 37, page 1, de ce qui suit:

«droits, et qu'ils bénéficient»

● (1140)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 14

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 1.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 15

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 2.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 16

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 20 et 21, page 2.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 17

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 31 à 35, page 4.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 18

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 10 à 16, page 5.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 19

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 13 à 16, page 3.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 20

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 17 à 19, page 3.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 21

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 29 à 32, page 5.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 22

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 3 à 9, page 5.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 23

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 9, page 5, de ce qui suit:

«ment aux alinéas 41(2)n.1), p) ou q).»

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 24

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 24 à 26, page 2.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 25

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 26 à 30, page 4.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 26

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 30, page 4, de ce qui suit:

«tée, y compris les sanctions extrajudiciaires.»

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 27

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 27 et 28, page 5.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 28

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 4, de ce qui suit:

««juge de paix» Tout juge de paix visé à l'article 20.»

Motion n° 29

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par adjonction, après la ligne 13, page 4, de ce qui suit:

««juge de paix» Juge de paix ou juge de la cour provinciale, y compris deux ou plusieurs juges de paix lorsque la loi exige qu'il y ait deux ou plusieurs juges de paix pour agir ou quand, en vertu de la loi, ils agissent ou ont juridiction.»

[Français]

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement faire une brève mise au point.

Depuis le début, vous êtes là à lire de façon assez fastidieuse tous les amendements qui ont été dûment et légitimement déposés au projet de loi C-3. Nous allons aujourd'hui entreprendre l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi. Nous avons, bien sûr, la liste des amendements qui sont au *Feuilleton*, mais il nous est impossible, nous dit-on, d'obtenir des copies du projet de loi.

Comment pense-t-on qu'on peut sérieusement faire notre travail ici à la Chambre si les parlementaires sont incapables d'obtenir des copies du projet de loi C-3? Est-il possible de s'assurer qu'on puisse obtenir des copies avant de poursuivre le travail?

• (1145)

Le vice-président: Chacun des députés a reçu une copie du projet de loi C-3 après la première lecture à la Chambre, et il y a certainement d'autres copies de disponibles dans cet édifice. Nous pouvons maintenant en obtenir pour les députés, s'il y a un problème. Mais chacun des députés a reçu au moins une copie à son bureau après l'introduction du projet de loi à la Chambre.

On n'a pas apporté de changement au projet de loi lors de l'étude en comité. Je crois que le rapport du comité était sans amendement, alors c'est le même projet de loi. Je crois que des copies sont maintenant disponibles à la table. Si des députés ont de la difficulté avec cela, nous pouvons obtenir d'autres copies. Il y en a ici.

M. Michel Bellehumeur: Monsieur le Président, effectivement, on a déjà reçu une copie de ce projet de loi, mais vous comprendrez qu'avec un projet aussi complexe que celui-ci, il y a plus d'une personne dans chaque bureau de député qui travaille sur ce projet de loi. Comme il y a plus de 3 000 amendements, vous comprendrez qu'il y a plus d'une personne par bureau qui travaille sur un projet de loi aussi important.

Aujourd'hui, les députés qui sont en cette Chambre vont voter sur des amendements, sans même avoir entre les mains l'outil initial qu'est le projet de loi C-3. Lorsqu'on parle de démocratie, il faudrait au moins que la démocratie soit informée.

J'ai moi-même demandé à un page une copie du projet de loi, je ne sais pas s'il en a trouvé une. D'autres députés de ma formation politique ont également demandé une copie du projet de loi C-3 et on leur a répondu qu'il n'y en avait plus de disponible.

Avant de poursuivre notre travail sur un projet de loi aussi important, des photocopieuses, cela existe, alors, qu'on nous fasse des photocopies du projet de loi. Mais il faut avoir le projet de loi C-3 entre les mains afin de pouvoir poursuivre sérieusement le travail sur ce projet de loi.

Monsieur le Président, je sais que vous êtes d'accord avec nous.

Le vice-président: L'honorable député de Berthier—Montcalm est député depuis longtemps et il sait très bien que lors d'un débat sur un projet de loi devant la Chambre, il y a toujours des copies du projet de loi à la table. C'est normal, et c'est le cas aujourd'hui.

J'invite l'honorable à s'approcher de la table et à en obtenir une copie, s'il en a besoin, parce qu'il y en a plusieurs ici.

M. Stéphane Bergeron: Monsieur le Président, je comprends ce que vous dites, mais ce que je ne comprends pas, c'est que vous êtes en train de nous demander, pendant qu'on écoute votre lecture des amendements, de nous lever et d'aller chercher nous-mêmes une copie, alors qu'on a demandé aux pages de nous en fournir une et qu'ils nous disent qu'il n'y en a pas de disponible.

Il faudrait peut-être procéder aux ajustements qui s'imposent dans les circonstances.

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Si je comprends bien, les députés en ont maintenant reçu des copies, et il y en a beaucoup.

[Traduction]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 30

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par adjonction, après la ligne 13, page 4, de ce qui suit:

«juge de paix» Juge de paix ou toute personne qu'une loi de la législature d'une province nomme juge ou autorise à agir comme juge, quel que soit son titre, et qui a les pouvoirs d'au moins deux juges de paix, y compris deux ou plusieurs juges de paix pour agir ou quand, en vertu de la loi, ils agissent ou ont juridiction.»

[Français]

M. Yvan Loubier: Monsieur le Président, en rapport avec ce qu'a déclaré mon collègue de Berthier—Montcalm, et en réponse à ce que vous avez dit, je suis allé chercher les sept projets de loi qui étaient au centre de la table, je les ai distribués, et il en manque encore trois qu'on est incapable de me fournir. Serait-il possible d'avoir au moins trois copies supplémentaires, peut-être plus si d'autres collègues de la Chambre en veulent?

Le vice-président: Comme je l'ai indiqué plus tôt, chaque député a reçu au moins une copie, probablement deux, de ce projet de loi après son introduction à la Chambre. Il y en aura d'autres ici, mais c'est l'obligation des députés d'apporter leur propre copie pour participer, s'il y a un problème.

• (1150)

Nous avons beaucoup de copies et je suis certain qu'avec beaucoup de patience—et il y a beaucoup de temps—les honorables députés recevront une autre copie aujourd'hui.

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 31

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié

a) par suppression des lignes 27 à 29, page 3;

b) par suppression des lignes 11 à 13, page 4.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 32

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 20 à 26, page 3.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 33

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 39 à 44, page 4, et des lignes 1 et 2, page 5.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 34

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 23 à 26, page 5.

Initiatives ministérielles

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne) propose:

Motion n° 35

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 30 à 43, page 3, et des lignes 1 à 7, page 4.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 36

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 33, page 3, de ce qui suit:

«ci-après et commise ou alléguée avoir été commise par un adolescent après qu'il a atteint l'âge de quatorze ans ou, dans le cas où le lieutenant-gouverneur en conseil de la province a fixé un âge de plus de quatorze ans en vertu de l'article 60.1, l'âge ainsi fixé:»

b) par substitution, aux lignes 1 et 2, page 4, de ce qui suit:

«ans commise ou alléguée avoir été commise par un adolescent après l'entrée en vigueur de l'article 61 et après qu'il a atteint l'âge de quatorze ans ou, dans le cas où le lieutenant gouverneur en conseil de la province a fixé un âge de plus de quatorze ans en vertu de l'article 60.1, l'âge ainsi fixé, dans le»

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC) propose:

Motion n° 37

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 39 et 40, page 3, de ce qui suit:

«(iv) l'article 268 (voies de fait graves), (v) l'article 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles), (vi) l'article 273 (agression sexuelle grave);»

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 38

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 42, page 3, de ce qui suit:

«pour laquelle un adulte serait passible d'une»

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 39

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 36 à 42, page 2, et des lignes 1 et 2, page 3.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 40

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 17 à 22, page 5.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 41

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 3 à 12, page 3.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC) propose:

Motion n° 42

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 22 et 23, page 2.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 43

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 22 et 23, page 2.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne) propose:

Motion n° 44

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 8 à 10, page 4.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 45

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 8 à 10, page 4.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 46

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 9 et 10, page 4, de ce qui suit:

«fraction commise par un adolescent et au cours de la perpétration de laquelle celui-ci cause des lésions corporelles graves ou tente d'en causer.»

• (1155)

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 47

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 27 à 29, page 3.

Motion n° 48

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 11 à 13, page 4.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne) propose:

Motion n° 49

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 27 à 29, page 3, de ce qui suit:

««infraction avec violence» Toute infraction visée à l'article 235 du Code criminel ou aux annexes I ou II de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.»

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 50

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 10 à 19, page 2.

Initiatives ministérielles

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne) propose:

Motion n° 51

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 11 et 12, page 2, de ce qui suit:

«d'au moins dix ans, n'a pas atteint l'âge de seize ans ou qui, en l'absence de preuve»

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC) propose:

Motion n° 52

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 11, page 2, de ce qui suit:

«d'au moins dix ans, n'a pas atteint l'âge»

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 53

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 14 et 15, page 2, de ce qui suit:

«tre ces limites. Y est assimilée, toute personne qui, sous»

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 54

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 4, page 5, de ce qui suit:

«peine imposée à l'adolescent, qu'il doit pur-»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 55

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 17 à 25, page 4.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 56

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 33 et 34, page 5.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 57

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 14 à 16, page 4.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 58

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 36 à 38, page 4.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 59

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 27 à 35, page 2.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 60

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 33 et 34, page 2, de ce qui suit:

«cer les attributions que la présente»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 61

Que le projet de loi C-3, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 35 à 37, page 5.

Motion n° 62

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 3.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 63

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par suppression des lignes 1 à 8, page 6.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 64

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié

a) par substitution, aux lignes 1 à 8, page 6, de ce qui suit:

«a) le système de justice pénale pour adolescents vise à prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les adolescents, à les réadapter et à les réinsérer dans la société et à assurer la prise de mesures leur offrant des perspectives positives en vue de favoriser la protection durable du public;»

b) par substitution, à la ligne 12, page 6, de ce qui suit:

«(i) leur réadaptation et leur réinsertion sociale;

(ii) une responsabilité juste et proportion-»

c) par substitution, à la ligne 15, page 6, de ce qui suit:

«(iii) la prise de mesures procédurales»

d) par substitution, aux lignes 20 et 21, page 6, de ce qui suit:

«(iv) la prise de mesures opportunes qui établissent clairement le lien entre le comportement délictueux et ses conséquences;»

e) par substitution, à la ligne 30, page 6, de ce qui suit:

«(iii) leur offrir des perspectives positives, compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement.»

f) par substitution, à la ligne 39, page 6, de ce qui suit:

«aux adolescents autochtones et à d'autres groupes particuliers d'adoles-»

● (1200)

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 65

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, à la ligne 5, page 6, de ce qui suit:

«de la criminalité chez les»

Initiatives ministérielles

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC) • (1205)
propose:

Motion n° 66

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 6, de ce qui suit:

«adolescents, la prise de mesures qui tiennent compte de principes réprobateurs et dissuasifs leur offrant»

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 67

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par suppression des lignes 9 à 21, page 6.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC)
propose:

Motion n° 68

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, aux lignes 15 à 19, page 6, de ce qui suit:

«(ii) l'application uniforme de mesures procédurales de protection des droits des adolescents de même que la nécessité de faire répondre ceux-ci de leurs actes et de veiller à ce qu'ils en assument la responsabilité.»

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 69

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par suppression des lignes 22 à 40, page 6.

Motion n° 70

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par suppression des lignes 41 à 46, page 6, et des lignes 1 à 22, page 7.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC)
propose:

Motion n° 71

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 9, page 7, de ce qui suit:

«(ii) victims shall be treated with courte-»

Motion n° 72

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 15, page 7, de ce qui suit:

«(iii) victims shall be provided with»

Motion n° 73

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 7, de ce qui suit:

«et, sur demande, avoir l'occasion d'y participer et d'y»

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 74

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par suppression des lignes 23 à 26, page 7.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne) propose:

Motion n° 75

Que le projet de loi C-3, à l'article 3, soit modifié par substitution, à la ligne 26, page 7, de ce qui suit:

«énoncés au paragraphe (1), le principe prépondérant étant celui énoncé à l'alinéa a) de ce paragraphe.»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 98

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 8.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 184

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 21.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 185

Que le projet de loi C-3, à l'article 21, soit modifié par suppression des lignes 41 à 43, page 16.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 186

Que le projet de loi C-3, à l'article 21, soit modifié par suppression des lignes 1 à 3, page 17.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 192

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 24.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 257

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 28.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 264

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 30.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 265

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 31, page 24.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 266

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 32 et 33, page 24.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 267

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 34 à 39, page 24.

Initiatives ministérielles

Motion n° 268

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 40 à 45, page 24, et des lignes 1 à 7, page 25.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 269

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 1 à 4, page 25.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 270

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 5 à 7, page 25.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 271

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 8 à 19, page 25.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 272

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 20 à 24, page 25.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 273

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 25 à 29, page 25.

Motion n° 274

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 30 à 42, page 25.

• (1210)

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 275

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 43 à 48, page 25, et des lignes 1 à 3, page 26.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 276

Que le projet de loi C-3, à l'article 30, soit modifié par suppression des lignes 4 à 10, page 26.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 311

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 33.

Motion n° 312

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 1 à 5, page 30.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 313

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 6 à 11, page 30.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 314

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 12 à 17, page 30.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 315

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 18 à 22, page 30.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 316

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 23 à 27, page 29.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 317

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 28 à 31, page 29.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 318

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 32 à 37, page 29.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 319

Que le projet de loi C-3, à l'article 33, soit modifié par suppression des lignes 38 à 41, page 29.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 359

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 35.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 360

Que le projet de loi C-3, à l'article 35, soit modifié par suppression des lignes 41 à 45, page 33.

• (1215)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 361

Que le projet de loi C-3, à l'article 35, soit modifié par suppression des lignes 1 à 8, page 34.

Motion n° 629

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 50.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 630

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 38 à 42, page 53.

Initiatives ministérielles

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 631

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 43 à 46, page 53, et des lignes 1 à 10, page 54.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 632

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 11 à 16, page 54.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 633

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 17 à 25, page 54.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 634

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 26 à 31, page 54.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 635

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 32 à 34, page 54.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 636

Que le projet de loi C-3, à l'article 50, soit modifié par suppression des lignes 35 à 40, page 54.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 637

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 51.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 638

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 4 à 8, page 55.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 639

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 5 à 7, page 55.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 640

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression de la ligne 8, page 55.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 641

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 9 à 19, page 55.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 642

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression de la ligne 16, page 55.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 643

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression de la ligne 17, page 55.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 644

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 18 et 19, page 55.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 645

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 20 à 22, page 55.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 646

Que le projet de loi C-3, à l'article 51, soit modifié par suppression des lignes 23 à 25, page 55.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 698

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 55.

● (1220)

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 699

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 17 à 23, page 60.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 700

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 19 et 20, page 60.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 701

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 21 à 23, page 60.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 702

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 24 à 44, page 60.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 703

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 31 à 35, page 60.

Initiatives ministérielles

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 704

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 36 à 39, page 60.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 705

Que le projet de loi C-3, à l'article 55, soit modifié par suppression des lignes 40 à 44, page 60.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion n° 706

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 56.

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76(2) du Règlement, avis a également été reçu du député de Québec-Est.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 707

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 9 et 10, page 61.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 708

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 11 à 15, page 61.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 709

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 16 à 18, page 61.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 710

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 19 à 25, page 61.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 711

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 26 à 31, page 61.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 712

Que le projet de loi C-3, à l'article 56, soit modifié par suppression des lignes 32 à 37, page 61.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 927

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 77.

Motion n° 928

Que le projet de loi C-3, à l'article 77, soit modifié par suppression des lignes 18 à 23, page 76.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 929

Que le projet de loi C-3, à l'article 77, soit modifié par suppression des lignes 24 à 29, page 76.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 930

Que le projet de loi C-3, à l'article 77, soit modifié par suppression des lignes 30 à 39, page 76.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 931

Que le projet de loi C-3, à l'article 77, soit modifié par suppression des lignes 33 à 38, page 76.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 932

Que le projet de loi C-3, à l'article 77, soit modifié par suppression des lignes 39 et 40, page 76.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 933

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 78.

• (1225)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 934

Que le projet de loi C-3, à l'article 78, soit modifié par suppression des lignes 41 à 45, page 76, et des lignes 1 à 3, page 77.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 935

Que le projet de loi C-3, à l'article 78, soit modifié par suppression des lignes 4 à 12, page 77.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 936

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 79.

Motion n° 1009

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 89.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 1010

Que le projet de loi C-3, à l'article 89, soit modifié par suppression des lignes 37 à 47, page 83.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 1011

Que le projet de loi C-3, à l'article 89, soit modifié par suppression des lignes 1 à 8, page 84.

Initiatives ministérielles

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 1295

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 94.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 1424

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 99.

Motion n° 1515

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 105.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 1516

Que le projet de loi C-3, à l'article 105, soit modifié par suppression de la ligne 36, page 103.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 1517

Que le projet de loi C-3, à l'article 105, soit modifié par suppression des lignes 37 à 41, page 103.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 1624

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 111.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 1625

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 112.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 1626

Que le projet de loi C-3, à l'article 112, soit modifié par suppression des lignes 31 et 32, page 108.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 1627

Que le projet de loi C-3, à l'article 112, soit modifié par suppression des lignes 33 à 40, page 108.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 1628

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 113.

Motion n° 1647

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 117.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 1648

Que le projet de loi C-3, à l'article 117, soit modifié par suppression des lignes 36 à 40, page 110.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2213

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 120.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2214

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 121.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2255

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 126.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2256

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 12 à 14, page 123.

● (1230)

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2257

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 15 et 16, page 123.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2258

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 17 et 18, page 123.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2259

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 19 à 23, page 123.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2260

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 24 à 29, page 123.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2261

Que le projet de loi C-3, à l'article 126, soit modifié par suppression des lignes 30 à 33, page 123.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2275

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 129.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2276

Que le projet de loi C-3, à l'article 129, soit modifié par suppression des lignes 11 à 15, page 125.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2277

Que le projet de loi C-3, à l'article 129, soit modifié par suppression des lignes 16 à 20, page 125.

Initiatives ministérielles

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2278

Que le projet de loi C-3, à l'article 129, soit modifié par suppression des lignes 21 à 29, page 125.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2279

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 130.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2280

Que le projet de loi C-3, à l'article 130, soit modifié par suppression des lignes 34 à 36, page 125.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2281

Que le projet de loi C-3, à l'article 130, soit modifié par suppression des lignes 37 à 39, page 125.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2282

Que le projet de loi C-3, à l'article 130, soit modifié par suppression des lignes 1 à 5, page 126.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2283

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 131.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2284

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 15 à 22, page 126.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2285

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression de la ligne 18, page 126.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2286

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 19 et 20, page 126.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2287

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 21 et 22, page 126.

Motion n° 2288

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 23 à 27, page 126.

Motion n° 2289

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 28 à 41, page 126.

• (1235)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2290

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression de la ligne 34, page 126.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2291

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 35 à 37, page 126.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2292

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 38 et 39, page 126.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2293

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 40 et 41, page 126.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2294

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 1 à 19, page 127.

Motion n° 2295

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression de la ligne 9, page 127.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2296

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 10 et 11, page 127.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2297

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 12 et 13, page 127.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2298

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression de la ligne 14, page 127.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2299

Que le projet de loi C-3, à l'article 131, soit modifié par suppression des lignes 20 à 22, page 127.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2305

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 133.

Initiatives ministérielles

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2306

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 134.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2307

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 10 à 13, page 128.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2308

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 14 à 23, page 128.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2309

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 24 à 32, page 128.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2310

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 33 à 39, page 128.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2311

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 40 à 47, page 128, et des lignes 1 et 2, page 129.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2312

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 3 à 8, page 129.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2313

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 9 à 11, page 129.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2314

Que le projet de loi C-3, à l'article 134, soit modifié par suppression des lignes 12 à 16, page 129.

● (1240)

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2315

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 135.

Motion n° 2316

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 17 à 42, page 129, et des lignes 1 à 9, page 130.

Motion n° 2317

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 22 à 28, page 129.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2318

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 29 et 30, page 129.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2319

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 31 à 33, page 129.

Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2320

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 34 à 42, page 129.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2321

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 1 à 9, page 130.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2322

Que le projet de loi C-3, à l'article 135, soit modifié par suppression des lignes 10 à 14, page 130.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2421

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 139.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2528

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 156.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2529

Que le projet de loi C-3, à l'article 156, soit modifié par suppression des lignes 1 à 16, page 142.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2530

Que le projet de loi C-3, à l'article 156, soit modifié par suppression des lignes 6 à 9, page 142.

Motion n° 2531

Que le projet de loi C-3, à l'article 156, soit modifié par suppression des lignes 10 à 12, page 142.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2532

Que le projet de loi C-3, à l'article 156, soit modifié par suppression des lignes 13 à 16, page 142.

Initiatives ministérielles

Motion n° 2533

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 157.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2534

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 158.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2535

Que le projet de loi C-3, à l'article 158, soit modifié par suppression des lignes 26 à 38, page 142.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2536

Que le projet de loi C-3, à l'article 158, soit modifié par suppression des lignes 39 à 42, page 142, et des lignes 1 à 9, page 143.

Motion n° 2537

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 159.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2538

Que le projet de loi C-3, à l'article 159, soit modifié par suppression des lignes 19 à 23, page 143.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2539

Que le projet de loi C-3, à l'article 159, soit modifié par suppression des lignes 24 et 25, page 143.

• (1245)

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2540

Que le projet de loi C-3, à l'article 159, soit modifié par suppression des lignes 26 et 27, page 143.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2551

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 161.

Motion n° 2552

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 162.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2553

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 163.

Motion n° 2563

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 165.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2564

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 166.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2565

Que le projet de loi C-3, à l'article 166, soit modifié par suppression des lignes 15 à 17, page 147.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2566

Que le projet de loi C-3, à l'article 166, soit modifié par suppression des lignes 18 à 32, page 147.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2567

Que le projet de loi C-3, à l'article 166, soit modifié par suppression des lignes 33 à 46, page 147.

Motion n° 2568

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 167.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2569

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 168.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2570

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 169.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2573

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 171.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2574

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 172.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2575

Que le projet de loi C-3, à l'article 172, soit modifié par suppression des lignes 14 à 29, page 149.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2576

Que le projet de loi C-3, à l'article 172, soit modifié par suppression des lignes 21 à 24, page 149.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2577

Que le projet de loi C-3, à l'article 172, soit modifié par suppression des lignes 25 à 29, page 149.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2578

Que le projet de loi C-3, à l'article 172, soit modifié par suppression des lignes 30 à 35, page 149.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Initiatives ministérielles

Motion n° 2579

Que le projet de loi C-3, à l'article 172, soit modifié par suppression des lignes 36 à 39, page 149.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2584

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 174.

Motion n° 2585

Que le projet de loi C-3, à l'article 174, soit modifié par suppression des lignes 13 à 15, page 150.

● (1250)

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2586

Que le projet de loi C-3, à l'article 174, soit modifié par suppression des lignes 16 à 21, page 150.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2587

Que le projet de loi C-3, à l'article 174, soit modifié par suppression des lignes 10 à 12, page 150.

Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2588

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 175.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2589

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 176.

Motion n° 2590

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 177.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2591

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 178.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2592

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 179.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2593

Que le projet de loi C-3, à l'article 179, soit modifié par suppression des lignes 5 à 18, page 152.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2594

Que le projet de loi C-3, à l'article 179, soit modifié par suppression des lignes 19 à 31, page 152.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2600

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 181.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2601

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 28 à 32, page 153.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2602

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 33 à 36, page 153.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2603

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 37 à 44, page 153.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2604

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression de la ligne 39, page 153.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2605

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 40 et 41, page 153.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2606

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 42 à 44, page 153.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2607

Que le projet de loi C-3, à l'article 181, soit modifié par suppression des lignes 45 et 46, page 153.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2616

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 184.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion n° 2617

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 185.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2618

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 187.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2619

Que le projet de loi C-3, à l'article 187, soit modifié par suppression des lignes 39 à 45, page 155, et des lignes 1 et 2, page 156.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Initiatives ministérielles

Motion n° 2620

Que le projet de loi C-3, à l'article 187, soit modifié par suppression des lignes 5 à 18, page 156.

Motion n° 2621

Que le projet de loi C-3, à l'article 187, soit modifié par suppression des lignes 19 à 28, page 156.

● (1255)

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2622

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 188.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2623

Que le projet de loi C-3, à l'article 188, soit modifié par suppression des lignes 32 à 40, page 156.

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ) propose:

Motion n° 2624

Que le projet de loi C-3, à l'article 188, soit modifié par suppression des lignes 43 à 48, page 156, et des lignes 1 à 9, page 157.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose:

Motion n° 2625

Que le projet de loi C-3, à l'article 188, soit modifié par suppression des lignes 10 à 20, page 157.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2628

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 190.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion n° 2629

Que le projet de loi C-3, à l'article 190, soit modifié par suppression des lignes 31 à 37, page 157.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2630

Que le projet de loi C-3, à l'article 190, soit modifié par suppression des lignes 38 à 44, page 157, et des lignes 1 à 3, page 158.

Motion n° 2631

Que le projet de loi C-3, à l'article 190, soit modifié par suppression des lignes 42 à 44, page 157.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion n° 2632

Que le projet de loi C-3, à l'article 190, soit modifié par suppression des lignes 1 à 3, page 158.

Motion n° 2633

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 191.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 2634

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 192.

Motion n° 2635

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 193.

[Français]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion n° 2636

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 194.

Motion n° 2642

Que le projet de loi C-3 soit modifié par suppression de l'article 197.

—Monsieur le Président, nous étudions le groupe de motions n° 1 du projet de loi C-3. On comprendra que c'est un projet de loi extrêmement complexe et qu'on a dû l'étudier de très près pour amener le gouvernement à réfléchir et surtout lui indiquer qu'il commettait une erreur en voulant à tout prix adopter le projet de loi C-3.

Tous les experts qui regardent de près le dossier sur les jeunes contrevenants ne comprennent pas. J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'il n'y a pas un expert québécois venu témoigner devant le comité qui appuie le projet de loi de la ministre.

Aucun expert québécois, qui de près ou de loin applique quotidiennement la Loi sur les jeunes contrevenants, n'est capable de trouver une justification à la ministre de vouloir à tout prix modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et adopter de force la loi voulant criminaliser les jeunes aux prises avec un problème de criminalité, sauf peut-être pour un motif, purement politique, pour tenter de gagner des votes dans l'Ouest canadien.

Depuis la formation de l'Alliance canadienne, le gouvernement d'en face désire se faire une image dans l'Ouest, une image qui ressemblerait davantage à un parti de droite et qui ressemble de plus en plus à l'Alliance canadienne. Il a pris la Loi sur les jeunes contrevenants et les jeunes contrevenants en otage pour tenter de se refaire une beauté dans l'Ouest canadien à la veille d'une élection fédérale.

● (1300)

Tous savent que j'ai tenté, par un discours de plusieurs heures en comité, et à l'occasion, j'ai même tendu la main à la ministre de la Justice, pour lui dire: «Madame la ministre, vous devriez ajourner les travaux et aller voir ce qui se fait dans les autres provinces au niveau de la politique jeunesse, aller voir également ce qui se fait au Québec, avant de vouloir mettre la hache dans une loi qui a fait ses preuves au cours des 15 à 20 dernières années au Québec, où on retrouve le taux de criminalité le plus bas au Canada, le Québec étant la province qui applique le mieux la Loi sur les jeunes contrevenants.» L'actuel ministre de la Justice le dit, et l'autre ministre également, celui qui occupe maintenant le portefeuille de la Santé—à l'époque, il était ministre de la Justice—également dit que c'était vrai, qu'au Québec, on appliquait très bien la loi.

Initiatives ministérielles

Je lui disais donc à la ministre actuelle de la Justice de faire des comparaisons et qu'elle verrait, si elle regardait bien la Loi sur les jeunes contrevenants, s'il y a vraiment un motif quelconque de la modifier.

J'ai tenté, au cours des 11 derniers mois, au cours des 27,5 heures de discours que j'ai fait en comité, de donner du temps à la ministre pour aller constater sur place ce qui se fait, entre autres, au Québec.

La ministre n'a pas daigné prendre un peu de temps pour aller consulter, pour aller voir ce qui se fait au Québec, au niveau de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle ne l'a pas fait non plus dans les autres provinces, de telle sorte qu'aujourd'hui, on est devant le projet de loi C-3 qui est complexe. La ministre a tenté de saupoudrer ici et là certaines notions qu'elle a captées au passage, qu'elle a entendues, soit dans mes discours, soit dans les mémoires des intervenants québécois qui ont comparu devant le comité pour lui démontrer qu'elle faisait fausse route.

Mais dans son ensemble, c'est un projet de loi qui demeure complexe. C'est un projet de loi qui est inapplicable avec les objectifs qu'on veut lui donner.

Je n'ai jamais dit qu'on ne devait rien faire pour tenter d'améliorer l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, au contraire. Après une étude extrêmement importante, au Québec, dans les années 1990, on a produit le Rapport Jasmin qui concluait que ce n'était pas la loi qui faisait défaut, mais son application.

Au Québec, on l'applique bien, mais il y a toujours place à amélioration. Si on avait vraiment appliqué la Loi sur les jeunes contrevenants dans les autres provinces, entre autres, dans les provinces de l'Ouest, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, on ne réclamerait pas à hauts cris des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est dans ces provinces qu'on l'applique le moins, et pourtant, c'est également à ces endroits qu'on retrouve le plus de mises sous garde. C'est dans ces provinces-là qu'on retrouve le plus haut taux de criminalité chez les jeunes. C'est dans ces provinces-là qu'on voit le plus de récidives chez les jeunes. C'est donc dire que le problème, ce n'est pas la loi, comme je l'ai dit pendant des semaines, c'est son application.

Un des bons éléments qu'on retrouve dans l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, c'est que cette loi est basée sur les besoins spéciaux qu'exige ce jeune-là, puisqu'un adolescent de 14, 15, 16 ou 17 ans ne peut pas avoir la même responsabilité qu'un adulte de 30 ou 40 ans.

À l'article 3 de l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, dans la déclaration de principe, on l'indique très clairement. Dans cet article, on retrouve toutes les grandes orientations pour prendre le jeune aux prises avec un problème de criminalité et tenter une réadaptation, une réinsertion sociale.

• (1305)

L'objectif ultime est que ce jeune aux prises avec un problème devienne un citoyen anonyme, intègre de nouveau la société comme

un citoyen qui n'a pas connu de problèmes juridiques ou qui n'a pas eu de problèmes au niveau de la criminalité. C'est de vraiment tenter que ce jeune puisse un jour payer ses impôts, se marier, avoir des enfants et intégrer de façon très anonyme la société. Au Québec, on croit que c'est un investissement à long terme et que la protection de la société sera plus grande si ce jeune ne récidive pas et s'il intègre justement cette société.

Comme je le disais, on retrouve, dans la déclaration de principe, soit paragraphe 3(1) et aux articles suivants de la Loi sur les jeunes contrevenants, tout ce qu'il y avait pour orienter le tribunal afin que le juge, qui a un cas devant lui, puisse faire du jeune aux prises avec un problème de criminalité un cas d'espèce. Le juge traitait cas par cas les jeunes avec un problème de criminalité.

On avait tout dans la déclaration de principe. Je ne veux pas la lire parce mon temps est limité et que je pourrais encore faire un discours de plusieurs heures, parce que c'est un sujet qui me tient à coeur. Mais j'aimerais mentionner quelques éléments qu'on retrouve dans la déclaration de principe à savoir que: «Les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité aux conséquences de leurs actes. Toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leur délit.»

Plus loin on disait que: «L'état de dépendance où ils se trouvent, leur degré de développement et de maturité leur créent des besoins spéciaux qui exigent conseil et assistance». Un peu plus loin on disait que: «Tout dépendant des circonstances, on doit tenir compte encore une fois des besoins et des circonstances dans lesquelles le jeune a évolué et a grandi et qui peuvent expliquer son comportement». On insistait, dans cette déclaration de principe, pour tenter de donner des mesures de rechange aux jeunes.

On avait tout dans cette déclaration de principe. La ministre a mis la hache dans cette déclaration de principe. Elle a dit non au Québec qui applique correctement la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle a présenté une sorte de préambule fourre-tout. On va y retrouver toutes sortes de choses qui ne font pas partie intégrante du projet de loi au même titre que l'article 3.

Dans la série d'amendements du groupe n° 1, on retrouve un amendement de la ministre qui vient compliquer encore plus les choses. C'est un amendement qui sera inclus dans le préambule, alors que l'importance de tout cela était l'application qu'en font les tribunaux et surtout l'interprétation qu'a faite la Cour suprême des besoins spéciaux de l'adolescent aux prises avec un problème de criminalité en fonction de la réhabilitation et de la réinsertion sociale.

Je vais terminer en disant que la grande différence entre le projet de loi C-3 qu'on étudie aujourd'hui et la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est que dans cette dernière, on parlait des besoins, tandis que la ministre, avec son projet de loi C-3, veut maintenant parler de la gravité de l'infraction. Elle fait de l'infraction l'élément central pour qu'un juge donne, inflige, comme le dit le vocabulaire utilisée par la ministre dans le projet de loi C-3, une sentence. C'est inadmissible.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. John Maloney (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de débattre aujourd'hui le projet de loi C-3, concernant le système de justice pénale pour les adolescents.

En tant que pierre angulaire de la stratégie du gouvernement du Canada pour renouveler le système de justice pénale pour les adolescents, le projet de loi C-3 offre un système équitable et efficace, qui met à contribution les jeunes, les familles, les victimes et les collectivités. Ce projet de loi modernise le système de justice pour les adolescents et établit des liens plus forts avec d'autres programmes et services qui aident les enfants et les adolescents.

L'expérience a montré que l'actuel système de justice pour les adolescents ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait. Il faut faire davantage pour prévenir les crimes chez les adolescents, pour trouver des solutions sérieuses aux crimes chez les adolescents lorsqu'ils sont commis et pour mettre l'accent sur la réadaptation et la réintégration, de sorte que les adolescents qui ont des démêlés avec la justice puissent revenir dans le droit chemin. Travailler à la réalisation de ces trois objectifs clé constitue le meilleur moyen d'assurer la protection de la société.

• (1310)

En tant que membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, j'ai eu la chance d'entendre bon nombre de Canadiens qui avaient des propositions réfléchies à faire au sujet de la justice pour les adolescents. Le gouvernement du Canada les a écoutés. Grâce aux opinions recueillies auprès des témoins sérieux qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-3, et aux consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des professionnels, le secteur judiciaire, des universitaires, des groupes autochtones, des groupes de bénévoles, des groupes d'intérêt et des adolescents et leurs familles, le gouvernement propose des amendements destinés à améliorer la démarche entreprise dans le projet de loi C-3.

Le projet de loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents énonce, par ses principes, l'objet du système de justice pénale pour les adolescents. Les nouveaux principes renforcent la différence entre le système de justice pénale des adolescents et celui des adultes. Le projet de loi C-3 met l'accent sur la prévention du crime en faisant en sorte que les infractions aient des conséquences sérieuses et en prévoyant la réadaptation et la réinsertion sociale du jeune, ce qui est le moyen le plus efficace de protéger la société à long terme.

Un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ont avancé des propositions visant à préciser davantage les principes du projet de loi, et le gouvernement en a accepté certaines. Par exemple, nous proposons d'ajouter aux principes du projet de loi le fait qu'il importe d'intervenir rapidement lorsque des jeunes commettent des infractions. Nous proposons aussi une disposition qui demande expressément aux juges de tenir compte des besoins particuliers et du niveau de développement de chacun des jeunes.

Un autre amendement aux principes dispose que les mesures prises doivent répondre aux besoins des jeunes autochtones. En outre, même s'il est important de traiter les victimes avec courtoisie, compassion et respect, de les informer sur les procédures et de leur donner l'occasion de participer et de se faire entendre, un amendement consacrerait les intérêts des victimes dans le préambule de la loi. Nous proposons encore de souligner dans le préambule qu'il est important de diffuser de l'information sur le système de justice pour les adolescents.

Le projet de loi C-3 fait une distinction dans la façon dont nous traitons le petit nombre de jeunes qui commettent les crimes de violence les plus graves et la vaste majorité des jeunes, qui commettent des infractions moins graves, de façon à prendre des mesures efficaces pour un groupe comme pour l'autre.

Le projet de loi C-3 donne à la police davantage d'outils pour s'occuper des jeunes dans leur milieu et essayer de les remettre dans le droit chemin avant qu'ils ne commettent des crimes plus graves. Une plus grande discrétion dès le départ de la part de la police et de la Couronne permettra de trouver plus rapidement des solutions efficaces dans le cas d'infractions légères. Le recours au processus judiciaire formel et à la détention sera réservé aux crimes plus graves.

On nous a fait part de préoccupations concernant les définitions des expressions «infraction sans violence», «infraction avec violence» et «infraction grave avec violence», qui sont inscrites dans le projet de loi C-3. Certains craignent qu'elles ne créent de la confusion quant à ce que suppose une certaine catégorie d'infractions. Pour dissiper toute ambiguïté, le gouvernement propose de supprimer ces définitions.

La différence entre une infraction sans violence et une autre avec violence saute aux yeux, de sorte qu'il est inutile de définir ces expressions dans la loi. De plus, nous pouvons améliorer la définition de «infraction grave avec violence» en substituant les mots «cause des lésions corporelles graves» par «tente de causer des lésions corporelles graves.» Ces amendements clarifieraient les catégories d'infractions.

On sait qu'il est important d'intéresser d'autres personnes au système de justice pour les jeunes, afin que la société comprenne mieux et appuie davantage les victimes, les jeunes, les familles et les collectivités, et réagisse de façon constructive et signifiante au comportement offensant.

Entre autres, le projet de loi C-3 encourage explicitement la constitution de groupes consultatifs à diverses étapes des procédures. Dans certains cas, la consultation fera appel à des professionnels, tels que des travailleurs des services à l'enfance, des psychologues scolaires ou d'autres spécialistes qui travaillent déjà auprès des jeunes, afin d'obtenir des conseils ou de garantir le maintien des services. Dans d'autres cas, elle rassemblera des membres de conseils de détermination de la peine ou des groupes familiaux représentant les victimes et les contrevenants.

Même si la constitution de groupes consultatifs est fortement préconisée, certains s'interrogent sur l'absence de définition dans le projet de loi. Nous proposons donc des amendements clarifiant qui peut organiser un groupe consultatif et donnant une portée provin-

Initiatives ministérielles

ciale et territoriale à l'établissement de règles applicables aux groupes consultatifs qui n'appartiennent pas au domaine judiciaire.

Des témoins ont également dit être préoccupés par les jeunes qui se font prendre dans l'engrenage du système de justice pénale, alors que le système de protection de l'enfance serait plus efficace pour venir à bout de leurs problèmes et répondre à leurs besoins. Selon un amendement proposé au projet de loi C-3, un juge pourrait demander à un organisme de protection de la jeunesse d'évaluer le cas d'un adolescent. Même si c'est un pouvoir que les juges ont déjà, les modifications vont encourager un lien entre les deux systèmes dans les cas appropriés.

Une des grandes lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est qu'elle ne renferme pas de dispositions suffisantes relativement à une réinsertion sociale supervisée, en toute sécurité.

Le projet de loi C-3 vise à mieux en soutenir la réinsertion sociale d'un jeune, ce qui protège la population en évitant que d'autres crimes ne soient commis. Le projet de loi prévoit que des périodes d'incarcération sont suivies par des périodes de surveillance dans la collectivité. Pour garantir «la vérité dans la détermination de la peine» et pour que les choses soient claires pour le jeune, au moment d'imposer la peine, le juge précisera dans la salle d'audience la portion de la peine qui doit être purgée dans un établissement et la portion qui sera purgée dans la collectivité. Si un jeune ne respecte pas les conditions rattachées à la surveillance dans la collectivité, il peut être réincarcéré.

• (1315)

De façon plus en générale, le programme de réinsertion sociale a un fort appui. Cependant, certains ont exprimé des réserves quant à la nécessité de faire en sorte que la période de surveillance dans la collectivité soit deux fois moins longue que la période d'incarcération dans tous les cas. Aux termes d'une modification proposée par le gouvernement, lorsqu'un jeune renverse la présomption pour une peine applicable aux adultes, dans le cas d'une infraction désignée, les juges pourront établir la durée de la peine à purger dans un établissement et celle à purger dans la collectivité. Cela donnera plus de souplesse lorsqu'il s'agit de traiter ceux qui ont reçu des peines pour jeunes après avoir commis les crimes avec violence les plus graves.

Un certain nombre de témoins ont soulevé des craintes au sujet de l'admissibilité des déclarations faites par des jeunes. Il faut se pencher sur la crainte légitime des corps policiers et d'autres qui pensent que l'exclusion des déclarations faites par les jeunes pour des raisons techniques aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants remet en question l'administration de la justice.

À l'heure actuelle, le projet de loi C-3 donne à un juge le pouvoir de permettre la présentation d'une déclaration qui n'a pas été obtenue en respectant les exigences prévues dans le projet de loi, si cela n'a pas pour effet de déconsidérer l'administration de la justice. Pour clarifier l'objectif de cette disposition, le gouvernement propose une modification précisant que cela ne s'applique qu'à des violations techniques et que les déclarations ne seront admises que

si cela ne déconsidère pas le principe de protection accrue pour les jeunes sur le plan de la procédure.

Les corps policiers et les associations de victimes ont exprimé une crainte importante au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. La loi en vigueur ne permet pas, sans l'ordonnance d'un tribunal, la publication de renseignements indiquant le nom de jeunes victimes ou de témoins impliqués dans une cause portant sur de jeunes contrevenants, même si la victime, le témoin, ou les familles en cause souhaitent que l'information soit publiée. Cela signifie, par exemple, que les parents d'un enfant décédé qui fut victime d'un jeune contrevenant n'ont pas le droit de publier le nom de leur fils ou de leur fille car ils seraient alors passibles de sanctions criminelles.

Un amendement proposé au projet de loi C-3 redresserait cette situation en permettant à une jeune victime ou à un jeune témoin de faire connaître son identité, avec la permission de ses parents, et, dans le cas de jeunes victimes décédées, en permettant aux parents de publier ou de faire publier des informations révélant l'identité de leur fille ou de leur fils décédé.

Enfin, de nombreux amendements proposés par le gouvernement visent à améliorer la clarté et à réduire la complexité du projet de loi C-3. Ces amendements comportent notamment des améliorations au libellé du projet de loi et une consolidation de certains articles qui rationaliserait la mesure législative. En outre, à la demande des provinces et des territoires, le gouvernement du Canada propose un certain nombre d'amendements techniques qui devraient faciliter l'administration de la nouvelle loi.

La nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est fondée sur les valeurs que les Canadiens veulent voir représentées dans leur système de justice pénale pour les jeunes. Les Canadiens souhaitent un système qui préviendra le crime en s'attaquant aux causes sous-jacentes du comportement déviant d'un jeune. Ils veulent aussi un système qui mène à la réadaptation et à la réinsertion sociale des jeunes qui commettent des crimes. Le système doit aussi veiller à ce qu'un jeune soit assujéti à des sanctions pertinentes par rapport à l'infraction commise. Les Canadiens savent que c'est là le meilleur moyen d'assurer la protection de la société à long terme.

Notre nouvelle approche répond aussi aux préoccupations des Canadiens qui désirent que notre système de justice pour les adolescents apprenne à ces derniers de meilleures valeurs comme l'obligation de rendre des comptes, la responsabilité et le respect. Par ailleurs, le système doit mieux tenir compte des besoins des victimes et inciter les jeunes à reconnaître le mal qu'ils ont fait et à réparer les dommages causés s'il y a lieu.

Je crois que le projet de loi C-3 procurera aux Canadiens le genre de système de justice pénale pour les jeunes qu'ils souhaitent et qu'ils méritent.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je tiens d'abord à faire une observation au sujet de nos agissements à la Chambre aujourd'hui. Plus j'accumule de l'ancienneté en cet endroit, plus je suis convaincu que le gros de ce que nous faisons ici prend les allures d'une comédie.

Initiatives ministérielles

On donne au public l'impression qu'une mesure législative est rédigée en fonction des besoins des Canadiens. Le gouvernement présente la mesure législative, et le Parlement l'examine et l'améliore selon les besoins. C'est ce que nous sommes censés faire aujourd'hui. Je me demande sérieusement dans quelle mesure l'examen que nous effectuons et les améliorations que nous apportons sont efficaces dans les circonstances.

Le projet de loi C-3 a initialement été présenté en mars 1999. Le Comité de la justice a reçu le mandat de l'examiner et, après avoir pris note des observations des témoins experts et profanes intéressés, de se pencher sur les changements à y apporter.

Les membres du Comité de la justice, constitué de représentants de tous les partis, y compris du parti ministériel, ont décidé que le projet de loi C-3 appelait un certain nombre de modifications. Un membre de ce comité a décidé qu'au lieu d'extraire tous les amendements importants en vue de les étudier, il ferait de l'obstruction au comité afin de forcer le gouvernement à n'examiner que les changements dont il souhaite l'adoption.

C'était son droit, monsieur le Président. Comprenez-moi bien. C'était son droit en vertu du Règlement. Je sais fort bien qu'il existe des outils et des procédures dont peuvent se servir les partis et les députés d'opposition pour faire valoir leur point de vue. Toutefois, le comité, dans son rôle de représentant de la Chambre, a manqué à son devoir lorsqu'il a reçu ses instructions, si l'on peut dire. Il y a eu une motion de clôture précisant que le comité ne délibérerait que pendant dix heures supplémentaires avant de faire rapport à la Chambre des communes.

● (1320)

À ce moment-là, avec tout le respect que je vous dois, le président du comité avait l'obligation de prendre le contrôle du comité, de mettre un terme au débat concernant l'obstructionnisme et de passer à l'examen article par article des nombreux amendements proposés. Le comité ayant renvoyé le projet de loi à la Chambre sans y avoir apporté quelque modification que ce soit, nous nous retrouvons dans une situation où nous ne pouvons profiter du temps et de l'énergie que le comité a consacrés à son examen. La Chambre est presque au même stade qu'il y a deux ans. Quelle perte de temps, particulièrement dans le cas d'un projet de loi qui était censé être une des principales priorités du gouvernement.

Pour ajouter à ma consternation au sujet du mode de fonctionnement du présent endroit, il y a la façon dont tout le processus s'est déroulé à l'étape du rapport concernant la mesure législative. Le comité a fait rapport du projet de loi C-3 à la Chambre le jeudi 21 septembre dernier. En raison de l'emploi du temps établi par le gouvernement, les amendements ont dû être déposés auprès de la Direction des journaux au plus tard vendredi, à 14 heures.

Il a fallu attendre à ce matin, lundi, jour du débat à l'étape du rapport, pour pouvoir prendre connaissance des groupes d'amendements établis par le greffier. Après des années de retard et des mois de gaspillage, nous sommes maintenant saisis du projet de loi, mais sans les recommandations du comité. Après des années de retard et

des mois de gaspillage, nous nous retrouvons maintenant dans l'obligation d'étudier le projet de loi à toute vitesse. Toutes opinions politiques mises à part, je crois que cette façon de faire, du moins dans le cas du projet de loi C-3, ne sert pas bien les intérêts de la population.

Je trouve ahurissant de voir à quel point la Chambre peut s'embourber et n'aller nulle part. Seule l'imminence d'élections peut forcer le gouvernement à agir. Ce qui me déçoit le plus, c'est de constater que même lorsque le gouvernement se décide à agir, il montre peu d'égard pour les Canadiens. Sans vouloir sauter aux conclusions, quelque chose me dit que le projet de loi C-3 sera adopté presque tel quel et qu'il ne différera guère de la version douteuse présentée par le gouvernement en mars 1999.

Je me trompe peut-être, mais je crois que le débat à cette étape n'influera guère sur le contenu du projet de loi. Quels que soient les arguments présentés par les Canadiens et par les députés au sujet du projet de loi, le gouvernement semble avoir toujours eu l'intention de passer rapidement sur les motions, sans vraiment écouter ou examiner sérieusement les propositions d'amendement portant sur le fond du projet de loi. Si la Chambre l'adopte dans sa forme actuelle, sans y apporter d'amendements de fond, le projet de loi fera figure de parodie aux yeux des Canadiens.

J'aimerais parler de certains amendements proposés dans ce groupe, et tout d'abord de la motion n° 35, qui éliminerait l'infraction désignée. Les amendements que nous proposons supprimeraient l'infraction désignée et l'infraction grave avec violence et ils élimineraient les problèmes d'interprétation que soulève le projet de loi gouvernemental relativement aux infractions devant être considérées comme avec violence.

Les amendements que nous proposons ne retiendraient que deux catégories d'infractions, soit les infractions avec violence et les infractions sans violence. Les infractions avec violence sont tirées d'une liste d'infractions déjà existante. Cette liste provient directement de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Les infractions avec violence seront celles qui s'appliquent déjà aux contrevenants adultes en vertu de la loi fédérale, pour les fins de la protection de la sécurité publique. La liste que nous proposons est cohérente, exhaustive et transparente, si bien que les Canadiens, les tribunaux et les contrevenants sauront à quoi s'en tenir quant au fonctionnement du système de justice pour les jeunes.

Il n'y aura pas d'ambiguïté. Il n'y aura pas de grand débat juridique. Toute personne accusée d'une infraction figurant sur la liste sera traitée de la façon établie. Les tribunaux auront toujours le pouvoir et la discrétion de tenir compte des circonstances particulières de chacune des causes. Toute infraction ne figurant pas sur la liste sera considérée comme une infraction sans violence.

Notre motion n° 44 tend elle aussi à éliminer la définition d'une «infraction grave avec violence». Il n'y aurait plus d'infractions désignées; il n'y aurait que des infractions sans violence et des infractions avec violence, comme je l'ai déjà dit. Une infraction peut être désignée «infraction grave avec violence», mais seulement si l'avocat de la Couronne en fait la demande et si le tribunal

Initiatives ministérielles

approuve la demande. La liste des infractions désignées est beaucoup trop restrictive. Nous proposons de dresser une liste complète et précise des infractions avec violence. Il n'y aurait donc plus place à l'interprétation.

La motion n° 49 que nous proposons a trait, elle aussi, aux infractions avec violence et aux infractions désignées. L'absence d'une définition claire ne fera qu'empirer le problème; on se contentera de renvoyer le problème aux tribunaux qui devront interpréter la loi. Ce sera coûteux et les grands débats juridiques et les appels auxquels il faut s'attendre feront retarder le processus judiciaire. Le Parlement a donc le devoir et l'obligation d'adopter des lois efficaces. Nous ne devons pas refiler le problème aux tribunaux.

Les motions que nous proposons visent tout au moins à clarifier en quoi consistera une infraction avec violence et en quoi consistera une infraction sans violence.

• (1325)

La présente définition dans le projet de loi prévoit: «Toute infraction qui cause des lésions corporelles ou risque fort d'en causer.» Cette définition tiendra les avocats et les jugés occupés pendant des années et elle laisse la porte ouverte à diverses interprétations. Tout comme les condamnations avec sursis, elle suscitera des critiques et l'insatisfaction des Canadiens lorsque sa portée sera limitée.

Les cas de fraude aux dépens de personnes âgées seront de toute évidence considérés comme n'étant pas touchés par la définition. Mais pour nombre de personnes âgées, la perte de leurs économies par la fraude constituera un coup plus dur qu'un coup de bâton sur la tête et le vol de leur argent liquide.

Qu'en est-il de l'infraction d'agression sexuelle? Déterminera-t-on qu'il s'agit d'une infraction avec violence si la victime ne se défend pas contre son agresseur? Considérera-t-on qu'il s'agit d'une infraction avec violence si le voleur de sac à main réussit à s'emparer du sac à main d'une personne âgée sans renverser celle-ci? Où tracera-t-on la ligne entre une infraction avec violence et une infraction sans violence?

La définition proposée dans cet amendement énonce clairement que ces infractions seraient comprises dans la catégorie des infractions avec violence. On évite ainsi ces difficultés d'interprétation, on évite les coûts et le temps qu'il faut consacrer aux procédures judiciaires et on ajoute un élément de certitude à nos lois.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet des amendements dont la Chambre est saisie à l'égard du projet de loi C-3.

Je commencerai par dire qu'il s'agit là d'un mauvais projet de loi. Comme à son habitude, le gouvernement a présenté ce projet de loi sept ans et demi après avoir promis d'essayer de corriger le système de justice pénale pour les adolescents.

Disons-le franchement. Comme à son habitude, le gouvernement s'y est pris en tentant de plaire à tout le monde. Il s'en suit que le projet de loi ne plaît à personne. Le projet de loi est inapplicable et lourd, c'est-à-dire compliqué et déroutant. Il finira par empirer un système qui est déjà bancal. Il va empirer les choses pour les Canadiens, pour les jeunes, pour les parents, pour les forces policières et pour tous les intervenants du système qui s'efforcent de le faire fonctionner.

Un des premiers piliers du système de justice pénale, allié à la protection habituelle de la population et des éléments et idéologies de réadaptation, a toujours été la dissuasion et la dénonciation des personnes qui s'écartent du droit chemin, des personnes qui, dans leur grande sagesse, décident d'agir de façon irresponsable et contraire aux lois canadiennes.

Pas plus que d'autres avant lui, le projet de loi ne fait allusion à la dissuasion ni au fait que la société, la population et le gouvernement ont le droit de se dire atterrés par le comportement des personnes qui violent la loi. Cela ne veut pas dire qu'il faille exagérer en ce sens, mais cet élément est essentiel. Les tribunaux s'en servent. Les avocats y font allusion. Les juges peuvent, lorsqu'ils infligent leur peine, évoquer la notion de dissuasion, dans un contexte général et particulier, de manière à donner un message non seulement au contrevenant, mais à ceux qui seraient tentés d'agir comme lui. Cette notion, cette philosophie est complètement absente du projet de loi.

Le député volubile du Bloc exprime son indignation au nom de son parti et, dit-il, de sa province, et, comme on l'a mentionné, c'est son droit de le faire, et il déplore que ce soit là le seul moyen à sa disposition pour faire entendre son message. Il est regrettable que nous discutons actuellement à la Chambre des communes, d'une manière aussi sommaire, d'amendements à un projet de loi qui sera peut-être le plus important que nous aurons à étudier pendant la présente session.

Nous avons entendu des témoins de partout au Canada, dont bon nombre qui ont exprimé de vives réserves quant à la façon dont le projet de loi a été déposé. Le gouvernement a avoué lui-même son échec en présentant plus de 150 amendements à son projet de loi qui ne compte que 199 dispositions. Le ministère de la Justice condamne ainsi de manière absolue son propre travail.

Ce qui s'est produit, c'est que l'opposition a dû recourir à des mesures extrêmes. Je pense que cela a maintenant dépassé les bornes. C'est allé trop loin par rapport à l'objectif qui consiste à ramener le gouvernement vers un juste milieu, à un point où l'on pourrait au moins avoir des discussions raisonnables sur les compromis possibles et avoir l'impression qu'on peut présenter un projet de loi qui sera réfléchi, qui répondra aux besoins des Canadiens, mais qui tiendra aussi compte des ressources insuffisantes qui existent actuellement.

• (1330)

En gros, cette mesure législative recommande aux Canadiens de faire davantage. Elle dit à tous les intéressés qu'ils devraient faire plus avec moins. Elle laisse entendre que la population va pouvoir

Initiatives ministérielles

faire plus dans les services d'orientation et l'intervention précoce, qu'on va permettre à la police de s'asseoir dans les salons de la nation afin de discuter des remèdes à prendre pour remédier aux problèmes des jeunes qui ne cessent de s'amplifier. Par contre, on n'y trouve pas un seul engagement, aucune allusion au fait que la police, la Commission des libérations conditionnelles, les conseillers en orientation, les services sociaux et tous les autres intervenants du système de justice pénale recevront des ressources supplémentaires, un soutien plus grand ou même une nouvelle stratégie, bref, tout ce qui permettrait de faire face à la situation de violence qui ne cesse de s'amplifier chez les jeunes.

Ce qui surprend par-dessus tout, monsieur le Président, vous êtes bien placé pour le savoir, vous qui suivez de près le système de justice pénale, c'est la montée de la violence chez les jeunes femmes, ce qui ne manque pas d'attirer l'attention et d'horriifier de nombreux Canadiens. Cette violence règne partout dans le pays. Elle ne se limite pas aux grandes villes. On la rencontre aussi bien dans les régions rurales que dans nos grandes villes.

Or, ce projet de loi est une réponse on ne peut plus inadéquate à tous ces problèmes. C'est une mesure législative compliquée, lourde, truffée de tracasseries administratives qui ne va qu'empirer le système.

Tout ce qu'on entendra ici à propos du projet de loi, au cours des jours et des semaines à venir, fera ressortir le nombreux problèmes de forme qui entachent ce projet de loi. Un de ces problèmes, à mes yeux, c'est qu'il met en place de nouvelles procédures qui ne fonctionnent déjà pas dans le système de justice pour adultes.

Je parle des enquêtes préliminaires. Paradoxalement, le ministre de la Justice envisage un système pouvant limiter le recours aux enquêtes préliminaires dans certains cas. Cela se fait déjà dans certaines provinces. Dans le nouveau territoire du Nunavut, les autorités compriment le système judiciaire pour le rendre plus efficace et plus rationnel. Et que faisons-nous? Ces mêmes systèmes inefficaces, nous les intégrons dans le nouveau système de justice pénale pour les adolescents.

De même, nous prenons un système qui n'a jamais été censé s'appliquer aux crimes violents se rapportant à des agressions sexuelles—je veux parler des condamnations avec sursis—et que découvrons-nous? Nous découvrons, tenez-vous bien, que dans sa sagesse, le ministère de la Justice a décidé d'introduire les condamnations avec sursis dans le système de justice pénale pour les adolescents. Elles s'appliqueront à des crimes auxquels elles ne devraient pas s'appliquer, et les juges auront le pouvoir de discrétion. En toute justice, les juges doivent écouter les arguments, ils doivent écouter l'interprétation de la loi que feront les avocats sur la base de la Constitution. Or voilà que l'on crée une faille de plus en introduisant dans le système de justice pénale pour adolescents une mesure qui ne fonctionne pas pour les adultes.

J'ai déjà parlé des enquêtes préliminaires. La mesure prévoit aussi la mise en place d'un système de libération conditionnelle pour les adolescents. La Loi sur les jeunes contrevenants avait ceci de bien qu'elle prévoyait que, dans le pire des cas, quand un juge

condamnait un adolescent à la prison parce qu'il ne voyait pas d'autre solution, celui-ci était censé purger chaque jour de sa peine. C'est en sachant que l'adolescent devrait purger chaque jour de sa peine que le juge décidait de la durée de cette dernière.

Or que se passe-t-il maintenant? En vertu du nouveau système pénal pour adolescents, ceux-ci vont désormais pouvoir bénéficier de libérations conditionnelles. Désormais, les jeunes seront relâchés à la discrétion d'un fonctionnaire qui oeuvre au sein du système. Je n'entends ni dénoncer injustement le système, ni nier le problème, mais nous connaissons les difficultés que présente le système en vigueur pour les adultes, notamment le plan de libération conditionnelle 50-50 mis en place par l'ancien commissaire du Service correctionnel du Canada. Nous avons vu mettre en oeuvre une politique consistant à réduire le nombre des détenus dans les prisons canadiennes, compromettant à l'occasion la sécurité de certaines personnes. Or voilà que, au moyen de ces amendements, de ce projet de loi, le gouvernement se propose de mettre en place un système qui sapera cette politique.

J'hésite à parler de peines réelles, mais au moins y avait-il lieu de penser que lorsqu'une personne se voyait infliger une peine de prison, elle allait purger cette peine en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Mais cela va disparaître, totalement disparaître par suite des modifications proposées dans le nouveau projet de loi.

• (1335)

Ce qui ne veut pas dire que nous ne devrions pas permettre aux magistrats de faire appel à leur pouvoir discrétionnaire. Il va de soi que nous devons leur accorder notre appui dans l'exécution de la tâche très difficile qui est la leur, en ces moments particulièrement difficiles. La criminalité se complique de plus en plus. Elle tend à se répandre, et cela ne fait aucun doute dans certains secteurs. Nous savons que les jeunes se criminalisent de plus en plus tôt, ce qui nous ramène à une autre modification sur laquelle je compte m'exprimer plus tard dans le débat.

Si l'objet de ce système, comme l'a laissé entendre le ministre à de nombreuses reprises à l'extérieur de la Chambre par l'entremise de la tribune de la presse, plutôt que dans cette enceinte-ci, quand le projet de loi a été présenté la première et la deuxième fois, est réellement d'intervenir de façon précoce, de faire appel aux concepts de la justice réparatrice, d'accroître la participation de la collectivité et des parents, de mettre l'accent sur la réconciliation avec le crime, le contrevenant et la collectivité touchée, pourquoi vouloir éliminer la possibilité d'inclure les jeunes le plus tôt possible?

Il ne s'agit pas de laisser entendre que la criminalité est très répandue chez les jeunes enfants qui ne sont pas assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est-à-dire ceux de moins de 12 ans. Néanmoins, cet été, un jeune de 11 ans est entré dans une banque pour y commettre un vol. Dans le cadre du système actuel, il n'existe aucun mécanisme pour traiter ces cas.

S'il est possible de faire comparaître les jeunes devant un tribunal pour adultes, pourquoi pas les enfants? La ministre a complètement rejeté cette possibilité. Elle n'a pas répondu aux souhaits des

Initiatives ministérielles

procureurs généraux des provinces ni à ceux des personnes sensées qui ont prouvé que ce devrait être le cas. Cette attitude témoigne encore une fois d'un esprit borné qui fait comme bon lui semble. C'est incorrect. Cette loi ne fonctionnera pas. J'espère qu'au cours du débat nous pourrions démontrer que des amendements raisonnables doivent y être apportés pour qu'elle fonctionne.

Le vice-président: Avant que la Chambre ne reprenne le débat, je voudrais préciser une chose. Je sais que beaucoup de députés populaires à la Chambre reçoivent des coups de téléphone, mais je rappelle aux députés que les téléphones cellulaires ne sont pas permis dans cette enceinte.

M. Peter Mancini (Sydney—Victoria, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en réponse à certaines observations formulées et de discuter de certains amendements présentés jusqu'à maintenant, qui sont très nombreux. Il est important tout d'abord que nous parvenions à nous entendre sur la raison pour laquelle nous en sommes arrivés à ce stade-ci aujourd'hui.

Mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough a déclaré que nous discutons d'amendements à ce qui est peut-être le projet de loi le plus complexe dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session. En fait, un collègue qui siège ici depuis beaucoup plus longtemps que moi m'a dit que c'était le projet de loi le plus complexe après celui touchant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi a été présenté au cours de la dernière session. Malheureusement, il s'agissait alors du projet de loi C-68, un numéro de projet de loi pas très populaire auprès de la ministre de la Justice. Il a été renvoyé à un comité et on a étudié ce projet de loi en première lecture. Ensuite, pour une raison quelconque, on a décidé de procéder de la prorogation du Parlement et le projet de loi a expiré au *Feuilleton*. Il est revenu sous la forme du projet de loi C-3. Cette mesure législative a donc eu une longue vie.

Ceux qui nous regardent et ceux qui ont lu le *hansard* savent qu'on a interrogé la ministre de la Justice à de multiples reprises pour savoir quand ce projet de loi serait présenté à nouveau à la Chambre et qu'elle a répondu aux intéressés que ce serait en temps voulu, ce qui a été le cas. Malheureusement, le débat n'a pas eu lieu en temps voulu.

Chose regrettable, lorsque ce projet de loi complexe a été renvoyé au comité, on avait alors l'occasion de discuter des amendements nécessaires et importants soumis à la Chambre par les divers partis. Ces amendements reflètent diverses idéologies et portent sur plusieurs domaines. Au nom du Nouveau Parti démocratique, je pense que j'ai proposé 20 amendements que je jugeais raisonnables et sensés et dont certains auraient été utiles dans le débat au comité. Mes collègues conservateurs en ont proposé 40 autres environ. Nous ne parlerons pas de la nature de certains d'entre eux, car ils ne tombent pas dans ce groupe d'amendements.

Permettez-moi de dire que ce projet de loi a posé dès son annonce des problèmes dont j'ai parlé, et j'avais espéré qu'au moment où la Chambre serait saisie de ce projet de loi, certains de ces problèmes

seraient réglés. Nous savons maintenant qu'il existait une possibilité de les résoudre.

• (1340)

L'idée générale du projet de loi tient au fait que la ministre de la Justice a tenté d'apaiser à la fois ceux qui souhaitent des peines plus sévères pour les enfants et ceux qui souhaitent une justice réparatrice. C'est un équilibre difficile à établir.

Le projet de loi comporte d'excellentes dispositions concernant les mesures extrajudiciaires. Par mesures extrajudiciaires, nous entendons des moyens de traiter les jeunes qui ont des difficultés avec la loi et qui en sont à leur première ou à leur deuxième infraction; il ne s'agit pas d'infractions graves, mais, dans bien des cas, de l'expression d'une révolte contre la société. Certaines dispositions du projet de loi permettent aux membres de la collectivité de participer à l'application d'une justice réparatrice, de participer au travail auprès d'un adolescent. Le problème, c'est qu'il appartient aux provinces d'administrer le système de justice pénale.

Au niveau fédéral, nous adoptons des mesures relatives au Code criminel et une loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il incombe ensuite aux provinces de mettre en application la loi que nous établissons. Le problème que présente le projet de loi vient en partie de ce que les ressources feront défaut pour mettre en place les mesures extrajudiciaires qui pourraient être si utiles pour les jeunes qui ont des difficultés avec la loi pour la première ou la deuxième fois.

Je ne connais pas un seul procureur général au niveau provincial nulle part au Canada qui estime que les ressources fournies par le gouvernement fédéral seront suffisantes pour mettre ces mesures en place.

Je me rappelle quand a été présentée initialement la Loi sur les jeunes contrevenants que nous cherchons à remplacer. Nous avons eu le même problème. Je pratiquais le droit en ce temps là et il m'est arrivé bien des fois de voir des juges ne pas vouloir envoyer en prison des jeunes qui comparaissaient devant eux. La loi prévoyait d'autres mesures, mais la province n'avait pas d'argent. Les provinces n'appliquaient pas ce qui était écrit et ce qui était prévu par la loi. Lorsque j'ai questionné la ministre de la Justice à ce sujet, elle s'est dite d'avis que les ressources étaient adéquates, et que, compte tenu de la mauvaise situation financière dans laquelle se trouvait le pays, il était impossible de faire plus.

Nous savons maintenant qu'il y avait un excédent de 12 milliards de dollars qui a été consacré au remboursement de la dette parce qu'on a choisi de ne pas accorder plus à tous les autres programmes qui auraient pu en avoir besoin. Compte tenu de la complexité de la présente mesure législative et du fait qu'on a demandé aux provinces de se charger de l'administration du programme, je crois que ces dernières auraient eu besoin d'une partie de ces ressources excédentaires. Cela aurait permis de s'assurer que les jeunes qui contreviennent à la loi ont la possibilité de travailler au sein de leur collectivité et que cette collectivité a les ressources nécessaires pour travailler avec eux.

Initiatives ministérielles

Après tout, nous sommes tous responsables des enfants de notre pays. Nous sommes tous responsables des enfants de notre collectivité et, lorsqu'un d'entre eux enfreint la loi, c'est à nous tous d'intervenir, mais les collectivités les plus pauvres ne seront pas en mesure de le faire. Les provinces les plus pauvres, celles qui sont moins bien nanties, et il y en a plus que des riches d'ailleurs, ne seront pas en mesure de tirer profit des mesures proactives que renferme le projet de loi C-3.

Dans un effort pour amadouer les députés de ce qui était alors le Parti réformiste, la ministre de la Justice a tenté de rendre la loi plus rigoureuse, si c'est le terme qu'on accepte à l'autre extrémité de la Chambre. Le projet de loi permet au juge d'imposer au besoin des peines d'adulte à des adolescents de 14 ans. Aux termes de la loi précédente, cela était rare. On n'imposait des peines d'adulte qu'à des jeunes de 16 ans ou plus. Le projet de loi va donc un peu plus loin et permet aux tribunaux d'imposer, s'ils le jugent nécessaire, des peines d'adulte à des jeunes de 14 ans pour certaines infractions.

Mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough a parlé de pouvoir judiciaire discrétionnaire. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus, même s'il n'arrive pas souvent que nous soyons en désaccord.

• (1345)

Surtout lorsqu'il s'agit de jeunes, personne n'est mieux placé pour comprendre le type de peine à imposer que le juge qui a pris connaissance de tous les faits, a rencontré les parents au tribunal, a vu la victime et parfois les parents de la victime et a accès toutes sortes de renseignements fournis par les travailleurs sociaux et les médecins. Personne n'a cette information sinon le juge.

Assurément, si nous devons laisser une certaine discrétion aux juges, c'est bien dans le cas des jeunes contrevenants. J'ai travaillé longtemps dans les systèmes de justice pénale pour les adultes et pour les jeunes. Seuls les juges peuvent saisir la complexité de ces cas.

La situation a changé, mais avant d'en parler je veux revenir au cas mentionné tout à l'heure du jeune garçon de 11 ans qui a commis un vol de banque. À mon avis, on a pris la bonne décision. Le jeune ne savait pas ce qu'il faisait. Toutefois, il a clairement été établi, au cours de l'enquête, qu'un adulte dictait au jeune ce qu'il devait faire. La personne à accuser dans cette affaire est sûrement l'adulte. Si nous commençons à traîner des jeunes de 11 ans et de 10 ans devant les tribunaux, où nous arrêterons-nous?

Une voix: Des accusés la couche aux fesses.

M. Peter Mancini: Oui, des accusés la couche aux fesses.

Nous sommes aux prises avec une drôle d'énigme. Quand on parle de criminalité et de loi pénale, on sait que, pour qu'une personne soit reconnue coupable d'un crime, elle doit savoir reconnaître ce qu'est un crime. Il s'agit d'un concept qu'on demande aux adultes de maîtriser. On ne laisse pas les jeunes de 14 ans conduire une voiture. On ne laisse pas les jeunes de 12 ans acheter des

boissons alcoolisées. Il y a une raison à cela. Nous savons qu'ils ne possèdent pas le discernement nécessaire pour conduire ou boire et pourtant des députés seraient prêts à les envoyer en prison. Cet aspect de la question m'inquiète grandement, mais le temps qui m'était accordé est écoulé.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège de parler du projet de loi C-3, mais, à en juger par le stade où nous en sommes aujourd'hui, ce n'est pas du tout un privilège d'aborder les problèmes que nous pose le projet de loi.

Je voudrais remonter un peu dans le temps. Depuis mon élection en 1993, je n'ai pas cessé de travailler aux questions liées à la justice. En 1995 ou 1996, j'ai fait la connaissance d'un homme appelé Cadman. Il avait perdu son fils. Il avait été assassiné par un jeune contrevenant. J'ai entendu parler Cadman bien des fois, notamment en Colombie-Britannique, de la nécessité d'un changement. J'ai estimé qu'il était bon orateur. La question lui tenait certes à coeur.

Lorsque le temps est venu de trouver des candidats aux élections de 1997, je me suis mis en contact avec lui. Je lui ai dit que, s'il voulait poursuivre ses efforts, il pourrait peut-être devenir député, siéger à la Chambre des communes et apporter un changement. Aujourd'hui, cette personne est l'honorable député de Surrey-Nord, qui ressent un peu de la frustration, comme nous n'avons pu l'entendre il y a quelques instants. Il s'est attaqué pour nous au problème que posent la Loi sur les jeunes contrevenants depuis le jour de son arrivée à la Chambre, en 1997.

Je sais que ce problème soulève chez lui beaucoup d'émotions et je repense à la rencontre que nous avons eue dans un restaurant, à Langley. Je lui avais dit que, s'il devenait député, il pourrait opérer des réformes considérables, et tout ce qui était arrivé à Jesse pourrait au moins contribuer à apporter des changements majeurs au cours des années à venir.

Qu'est-ce que je constate? Je constate que, depuis au moins 10 ans, les Canadiens veulent que la Loi sur les jeunes contrevenants soit modifiée. Depuis sept ans, un gouvernement libéral est en place et, depuis sept ans, aucune modification de fond n'a été apportée à cette loi.

• (1350)

Au moment où certains parlent d'élections, on nous demande d'étudier à toute vitesse un projet de loi qui modifie la Loi sur les jeunes contrevenants. Je dois dire que dans bien des cas, les modifications proposées sont, au mieux, médiocres. On n'a pas tenu compte de ce que bien des témoins ont demandé au comité.

Ce projet de loi a été déposé il y a deux ans. Rien ne semblait presser, mais à la dernière minute, on nous saisit de quelque 3 000 amendements, dont 150 environ sont parrainés par le gouvernement lui-même et une cinquantaine par l'Alliance canadienne. Vu tous ces amendements, c'est sûr que ce n'est pas un bon projet de loi.

Article 31 du Règlement

Peut-être que s'ils étaient tous adoptés, si une modification d'ensemble était adoptée, il serait possible d'améliorer la situation, mais ce projet de loi présente de graves lacunes qui ne seront pas comblées. Il est permis de se demander si, après sept longues années au pouvoir, le gouvernement parviendra un jour à proposer aux Canadiens les modifications substantielles qu'ils demandent.

Pourquoi ne pas autoriser la publication des noms des jeunes contrevenants qui sont reconnus coupables d'infractions graves? Cela n'est pas prévu dans le projet de loi. Il en a été question et la vaste majorité de ceux qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes l'ont sans doute recommandé. En dernière analyse, le gouvernement n'en a pas tenu compte.

Pourquoi ne pas transférer le casier judiciaire d'un jeune contrevenant à celui qu'il a à l'âge adulte? J'ai tellement souvent eu affaire à des détenus qui avaient commis d'autres crimes après avoir été libérés de prison. Nous étudions alors leurs casiers judiciaires. Nous pouvons connaître leurs antécédents. Lorsqu'on s'adresse aux intervenants des services correctionnels, leur seule réponse est un haussement d'épaules. Ils disent qu'ils ne savaient pas à quel point le particulier en cause était délinquant. L'autre partie de ses antécédents est cachée parce qu'il était alors un jeune contrevenant; ils ne savent pas ce qu'il a fait parce qu'ils n'ont pas le droit de le savoir. Son casier judiciaire ne peut contenir ces détails et des gens comme moi, ou comme les policiers, n'y ont pas accès. C'est aussi simple que cela.

Pourquoi refuser de transférer les antécédents des jeunes contrevenants dans leur casier judiciaire d'adultes? Il n'y aurait rien de mal à cela. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il encore, après sept ans au pouvoir, de se pencher sur cette question? Pourquoi celle-ci sera-t-elle absente du projet de loi qui sera adopté par un gouvernement majoritaire? Nous savons tous qu'il s'écoulera un très long moment avant que le gouvernement ne dépose à nouveau un projet de loi se rapportant à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Pourquoi ne pas inclure les jeunes de 10 à 15 ans parmi les jeunes contrevenants? Qu'y aurait-il de mal à cela? On a fait valoir à maintes reprises au gouvernement la nécessité non pas de jeter en prison les jeunes de 10 et 11 ans, mais bien de les rééduquer afin qu'ils changent leur comportement lorsqu'ils se sont engagés sur une mauvaise pente. Qu'y aurait-il de mal à cela? Pourquoi ne trouve-t-on rien à cet égard dans le projet de loi?

C'est intéressant de constater que bon nombre des amendements proviennent du Bloc québécois qui veut ralentir le processus, rendre la vie difficile au gouvernement, parce qu'il n'est pas d'accord avec le projet de loi. Il y a des amendements qui sont nécessaires. Je crains qu'ils ne soient rejetés par le gouvernement tout simplement parce qu'il y a un trop grand nombre d'amendements.

• (1355)

Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a eu raison ce matin d'invoquer le Règlement pour demander à la présidence

d'examiner la situation. Il est vraiment inutile d'examiner des amendements à apporter au projet de loi.

La Chambre doit absolument comprendre qu'il faut modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est ce que nous réclamons depuis plus d'une décennie. Les libéraux en sont à leur septième année de responsabilité à l'égard de la loi. Pourtant, rien d'important ne semble vouloir se produire. Que ferons-nous à l'étape de la troisième lecture lorsque nous verrons que nous n'avons qu'une coquille vide au lieu de ce que nous voulions?

Il est temps que le gouvernement déclenche des élections. Il est temps de soumettre des questions comme celle-là à l'électorat. À mon avis, le gouvernement a un piètre bilan à bien des égards, mais dans le domaine de la justice on peut notamment lui reprocher son défaut en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants de prendre des mesures de fond que nous attendons tous.

Je m'excuse auprès du député de Surrey-Nord. Je croyais qu'il pouvait venir à la Chambre et obtenir les véritables modifications qu'il souhaitait tellement à l'instar de tous les Canadiens. C'est tellement dommage que le gouvernement libéral n'écoute pas.

Le Président: Collègues députés, il est presque 14 heures. Avant que je n'accorde la parole au prochain intervenant, nous allons passer aux déclarations des députés.

DECLARATIONS DE DEPUTÉS

[Français]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE JACQUES FLYNN

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, l'ex-sénateur québécois, Jacques Flynn, qui a été pendant 17 ans leader conservateur à la Chambre haute, est décédé jeudi à Québec à l'âge de 85 ans.

M. Flynn avait été admis au Barreau en 1939. Par la suite, il fut élu député fédéral de Québec-Sud en 1958 et nommé vice-président de la Chambre en 1960. Il a, entre autres, été nommé ministre des Mines et Relevés techniques. Plus tard, il a aussi occupé le poste de ministre de la Justice et procureur général, en juin 1979.

M. Flynn était connu comme un homme avec un grand sens de discernement et de sagesse. Sa connaissance du pays et sa compréhension du Québec étaient aussi appréciées. M. Flynn avait pris sa retraite du Sénat en 1990, à l'âge prescrit de 75 ans.

Nous tenons à offrir nos sincères condoléances aux membres de la famille de M. Flynn.

[Traduction]

ROY ROMANOW

M. Lee Morrison (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui souligner le départ à la retraite d'un homme qui fait partie de notre paysage politique depuis longtemps, soit l'honorable Roy Romanow. Comment pourrions-nous oublier le rôle historique qu'il a joué dans le débat sur le rapatriement de la Constitution il y a 20 ans?

Faisant preuve de sagesse, M. Romanow a exprimé le souhait qu'une nouvelle génération d'hommes et de femmes politiques prenne le relais. Je suis parfaitement d'accord avec lui et je céderai d'ailleurs moi-même ma place lors des prochaines élections. Nous avons souvent divergé d'opinion dans le passé, mais je m'entends avec lui pour dire qu'il est temps que de nouveaux leaders apparaissent, pas uniquement au palier provincial, mais au palier fédéral aussi.

Sayonara, Roy.

Le Président: Je suis heureux de voir que le député s'est essayé à une autre langue.

* * *

[Français]

LE MOIS DE L'ARTHRITE

M. Yvon Charbonneau (Anjou—Rivière-des-Prairies, Lib.): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de rappeler à cette Chambre et à tous les Canadiens et Canadiennes que septembre est le Mois de l'arthrite.

L'arthrite est une maladie grave qui compromet l'autonomie et la qualité de vie de centaines de milliers de gens au Canada. En fait, plus de quatre millions de Canadiens et de Canadiennes souffrent d'une forme ou d'une autre d'arthrite, qui est une des affections chroniques les plus répandues dans le pays et la première cause d'incapacité prolongée.

● (1400)

Il n'y a pas de cure à cette maladie, et les coûts directs et indirects qui y sont associés sont énormes. Certaines conséquences de cette maladie peuvent être atténuées par l'éducation et un mode de vie sain.

[Traduction]

La qualité de vie de ces quatre millions de Canadiens et de leurs familles dépend des efforts que les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux consacrent aux soins dispensés aux malades.

Comme il le fait depuis déjà longtemps, le ministère de la Santé du Canada poursuivra sa collaboration avec les organismes qui se sont donné comme mission d'aider les Canadiens qui vivent avec l'arthrite.

[Français]

J'invite les députés à se joindre à moi pour souhaiter à la Société de l'arthrite un mois des plus réussis.

Article 31 du Règlement

LA SOCIÉTÉ MINIÈRE McWATTERS

M. Guy St-Julien (Abitibi—Baie-James—Nunavik, Lib.): Monsieur le Président, l'exploitation de la fosse à ciel ouvert du complexe Sigma-Lamaque de la société minière McWatters, qui devrait s'échelonner sur une période de 15 ans, se fera dans le respect de la population et de l'environnement, a promis la présidente, M^{me} Claire Derome.

Les citoyens de Val-d'Or présents lors du dévoilement du plan de restauration de McWatters se sont dit satisfaits en grande majorité des mesures que prendra la compagnie minière pour protéger la population et l'aspect visuel de Val-d'Or.

J'étais présent lors de la première rencontre et je sais que la société minière McWatters et tous les employés de la mine valdoirienne vont respecter tous leurs engagements.

* * *

[Traduction]

LES JEUX OLYMPIQUES DE 2000

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de rendre hommage aujourd'hui à Mathieu Turgeon, d'Unionville, en Ontario, un athlète remarquable qui a remporté une médaille de bronze aux Jeux olympiques de Sydney.

Né à Pointe-Claire, au Québec, M. Turgeon a pris part à la première compétition de trampoline de l'histoire des Jeux olympiques. Il partage son expérience et son succès avec Karen Cockburn, une autre Canadienne déterminée qui a aussi remporté une médaille de bronze lors de la compétition féminine de trampoline jeudi passé.

Étudiant en kinésiologie à l'Université York, M. Turgeon est assuré d'un brillant avenir, tant sur le trampoline que dans sa vie professionnelle. Je suis convaincue que tous les députés unissent leur voix à la mienne pour féliciter M. Turgeon pour sa performance remarquable à Sydney. Tous les Canadiens peuvent être fiers de ce grand moment de l'olympisme. Nous sommes fiers de lui. Bravo Mathieu.

* * *

L'HÉPATITE C

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, deux années se sont écoulées depuis que Joey Hache a présenté au premier ministre une pétition comprenant 30 000 signatures et demandant que soient indemnisées toutes les personnes ayant contracté l'hépatite C après avoir reçu du sang contaminé.

Au moment où d'autres enfants jouaient dehors cet été-là et faisaient du sport, Joey a choisi d'enfourcher sa bicyclette et de traverser le pays afin de sensibiliser davantage la population à ce problème. Il a lui-même contracté l'hépatite C.

Le premier ministre a choisi de ne retenir qu'une définition étroite et légaliste quand est venu le moment de déterminer qui indemniser chez les personnes ayant contracté l'hépatite C. Il a

Article 31 du Règlement

tourné le dos à Joey Hache ainsi qu'à de nombreuses autres victimes de l'hépatite C.

J'ai eu l'occasion de converser avec bon nombre de membres du caucus libéral et je sais qu'ils n'étaient pas d'accord avec la position adoptée. Il est honteux qu'il ait adopté cette position.

Un homme politique canadien a adopté une position différente. Mike Harris a dit qu'il indemniserait toutes les victimes de l'hépatite C et il l'a fait unilatéralement. Une fois de plus, il est honteux que Joey Hache, qui est un adolescent, doive servir de conscience au premier ministre dans le dossier de l'hépatite C.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES DE 2000

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a remporté samedi dernier une médaille de bronze à l'occasion de la course d'aviron à huit chez les femmes aux Olympiques de Sydney. Ce fut un moment de très grande émotion.

L'équipe de rameuses comprend Buffy Alexander de St. Catharines, Ontario, Laryssa Biesenthal de Walkerton, Ontario, Heather Davis de Vancouver, Colombie-Britannique, Alison Korn de Nepean, Ontario, Theresa Luke de Mile House, Colombie-Britannique, Heather McDermid de Calgary, Alberta, Emma Robinson de Winnipeg, Manitoba, et la barreuse, Lesley Thompson, de Toronto, Ontario. C'était pour la majorité d'entre elles un deuxième podium, puisqu'elles avaient gagné soit une médaille de bronze soit une médaille d'argent aux Jeux olympiques d'Atlanta.

Ces athlètes ont réussi à atteindre un tel sommet grâce à leur travail acharné, à leur dévouement et à leurs sacrifices. Je suis convaincue que tous les députés accepteront de se joindre à moi pour les féliciter et les remercier d'avoir ainsi fait honneur au Canada.

* * *

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES DE SYDNEY

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, trois médailles de bronze pour des sauts tout à fait enlevants: voilà ce à quoi nous ont conviés la plongeuse au dix mètres, Anne Montminy, et les gymnastes aux trampolines, Karen Cockburn et Matthieu Turgeon, sport reconnu pour la première fois aux Olympiques.

● (1405)

Nos bonnes pensées vont maintenant vers le tandem de tennisman Lareau-Nestor, qui a déjà une médaille d'argent en poche et qui pourrait aller chercher l'or plus tard cette semaine, vers le jeune plongeur québécois Alexandre Despatie, vers la sympathique kayakiste Caroline Brunet et vers les cyclistes Lyne Bessette et Geneviève Jeanson.

Le Bloc québécois salue en chacun de ces athlètes la rigueur et la ténacité, l'engagement indéfectible envers leur rêve et leur souhait d'avoir la forme qui leur permettra de faire de leur mieux et de récolter les honneurs tant convoités.

[Traduction]

KAY WALTERS

Mme Sophia Leung (Vancouver Kingsway, Lib.): Monsieur le Président, M^{me} Kay Walters, de Vancouver, en Colombie-Britannique, est malheureusement décédée récemment. Par son dévouement envers les démunis et son empressement à aider les malades et à promouvoir les droits des minorités, elle a été une grande source d'inspiration pour l'ensemble des Canadiens.

Par son travail au Jewish Community Centre et auprès du Canadian Arthritis Research Institute ainsi que par son soutien indéfectible à l'endroit des organismes à vocation artistique et culturelle, Kay Walters a touché bien des gens. Elle a été l'épouse merveilleuse du Dr Max Walters et la mère aimante de David, Lorne et Mona.

Je rends hommage à Kay pour l'amour et la bonté qu'elle a prodigués dans notre collectivité. Elle nous manquera beaucoup.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, tout l'été, j'ai attendu avec impatience que la Chambre reprenne ses travaux et qu'elle fasse rapport d'un nouveau Service correctionnel du Canada amélioré, amputé de M. Ingstrup. Les souvenirs du passé subsistent toutefois, et le solliciteur général n'a plus personne d'autre à blâmer.

Le Service correctionnel du Canada semble encore mal comprendre les principes fondamentaux. J'ai toujours pensé que l'idée, c'était de retirer les criminels de la société, mais j'ai en main un rapport selon lequel un individu trouvé coupable de trafic de drogue et incarcéré dans l'aile des contrevenants les plus violents du pénitencier de Millhaven a pu s'aménager un bureau personnel. Au moyen d'un téléphone cellulaire, il a réussi à faire importer à Toronto de la drogue de Colombie et à planifier une évacuation digne de Rambo prévoyant l'utilisation d'armes militaires.

Ce doit être simple de passer en contrebande de la drogue lorsqu'un examen des cavités corporelles ne permet pas de déceler un téléphone cellulaire. Ce devait être un de ces minuscules téléphones cellulaires pliables. Le conseil que j'ai à donner au solliciteur général, c'est que le moment est venu de démanteler le Service correctionnel du Canada et de rebâtir un système entièrement nouveau, qui ne repose pas sur les erreurs du passé. Soit dit en passant, si on les appelle des téléphones cellulaires, ce n'est pas parce qu'ils doivent être utilisés dans des cellules.

* * *

LA SANTÉ

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, cet été, j'ai sillonné ma circonscription pour m'entretenir avec mes électeurs au sujet des questions qui les préoccupent le plus.

Pour une vaste majorité d'entre eux, la question la plus préoccupante, c'est l'avenir de notre système de santé. Ils voulaient non seulement que plus de fonds soient consacrés à ce dernier, mais encore que les pouvoirs publics fassent preuve d'un plus ferme leadership.

Le gouvernement a fait les deux. Dans ma circonscription, les électeurs voulaient savoir pourquoi l'opposition était si pessimiste à propos de l'avenir du pays. Ils m'ont dit que la situation de leur famille s'était améliorée par rapport au moment où nous avons été portés au pouvoir, en 1993, et que leur avenir était plus radieux.

Le gouvernement libéral offre aux Canadiens le leadership qu'ils méritent et auquel ils s'attendent. Félicitations au premier ministre et au ministre de la Santé.

* * *

ROY ROMANOW

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, le doyen des premiers ministres provinciaux canadiens vient tout juste d'annoncer son retrait de la vie politique. Pendant toute sa carrière politique, Roy Romanow de la Saskatchewan a toujours fait preuve d'intégrité personnelle, de dévouement dans son travail, et il a montré qu'il n'y a rien de plus noble que la fonction publique.

Il a adhéré au NPD durant la grève de 1962 des médecins au sujet du régime d'assurance-maladie universel. Pendant 11 ans, M. Romanow a été vice-premier ministre de la Saskatchewan; il était en poste lorsque des questions tumultueuses ont été débattues, comme le rapatriement de la Constitution et le contrôle provincial sur les ressources naturelles.

Il a été nommé chef du NPD de la Saskatchewan en 1987, et élu premier ministre de cette province quatre ans plus tard. Même si son gouvernement a hérité du déficit et de la dette les plus élevés par habitant que tout autre gouvernement provincial, en quatre ans, il a réussi le tour de force, à l'aide de son Cabinet et du dur labeur de la population, de remettre de l'ordre dans les affaires de la province, ce qui a permis à celle-ci de créer de nouveaux programmes sociaux progressistes, notamment en matière de pauvreté chez les enfants.

Le premier ministre Romanow reste un grand néo-démocrate et un grand Canadien.

* * *

[Français]

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ): Monsieur le Président, Confection Haut de Gamme Industrielle de Québec est une coopérative de 21 femmes qui a vu le jour récemment suite à trois ans d'efforts de plusieurs partenaires du milieu. Les 21 femmes, issues pour la plupart de l'aide sociale, ont suivi neuf mois de formation afin d'utiliser la machinerie de haute technologie destinée à la production de vêtements haut de gamme.

Un agent du ministère du Développement des ressources humaines a participé à l'élaboration du projet, le jugeant acceptable sur tous les points pour le programme Fonds du Canada pour la création d'emplois. Or, le ministère a refusé d'accorder les 105 000 \$ prévus au projet, prétextant par erreur qu'elles étaient rémunérées, alors qu'elles étaient toujours en formation. L'erreur a été reconnue par

Article 31 du Règlement

les représentants du ministère mais, malgré cela, on refuse de renverser la décision et d'accorder la somme prévue.

• (1410)

Pourtant, cette décision met en péril l'existence de la coopérative. Le fédéral préfère-t-il que ces 21 femmes retournent à l'assurance-emploi ou au bien-être social? Est-ce cela, la nouvelle forme de compassion du gouvernement fédéral?

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les éducateurs et les étudiants du Manitoba et de la Colombie-Britannique s'expriment sur la place publique. Ils souhaitent un leadership national et ils sont d'avis que c'est le gouvernement qui devrait assumer ce rôle. Ces Canadiens veulent que l'on fasse preuve de leadership dans le domaine de l'enseignement supérieur, d'autres dans le domaine des soins de santé et d'autres, enfin, en matière des normes d'emploi. Beaucoup réclament des normes nationales concernant la qualité de l'eau.

J'exhorte tous les partis représentés à la Chambre de se comporter comme des partis fédéraux. Il est de notre devoir d'agir dans l'intérêt de tous les Canadiens. Nous devons nous privilégier une région ou à un groupe donné ou de faire jouer les régions les unes contre les autres. Le Canada est plus fort que la somme de ses parties. Il est de notre devoir de faire en sorte que cela ne change pas.

* * *

LES POLICIERS ET LES AGENTS DE LA PAIX

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, plus de 4 000 agents de la paix, leurs familles et leurs amis se sont rassemblés sur la colline du Parlement afin de prendre part au service commémoratif annuel. L'événement, organisé pour la première fois en 1978 en l'honneur des policiers morts dans l'exercice de leurs fonctions, commémore maintenant toutes les personnes chargées d'exécuter la loi qui sacrifient leur vie pour préserver la justice, la sécurité et la stabilité.

Cette année ne fait pas exception à la règle, puisque nous déplorons cinq autres pertes de vie. Les noms de Charles Mercier, Daniel Rowan, James McFadden, Mark Nieuwenhuis et Margaret Eve ont été ajoutés à la liste d'honneur et seront gravés sur les froides pierres de granite que l'on trouve dans le pavillon commémoratif situé à l'arrière de la Chambre, sur la colline du Parlement.

Les visages des familles et des agents ainsi rassemblés nous ont tous rappelé la triste réalité du moment. Hier, pendant que les cornemuses et le tir des deux canons perçaient l'air automnal, on rappela une fois de plus à l'assistance tout ce nous devons à toutes les personnes chargées de l'exécution de la loi.

Ceux et celles qui ont bravement et volontaires se sont sacrifiés pour protéger et servir notre pays sont de véritables héros et nous ne les oublierons jamais.

*Questions orales***LE PREMIER MINISTRE**

M. Rick Limoges (Windsor—St. Clair, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le premier ministre pour la visite qu'il a effectuée le jeudi 21 septembre à Windsor et dans le comté d'Essex.

Le premier ministre a été très acclamé lorsqu'il a annoncé officiellement un nouvel investissement de 500 millions de dollars dans la recherche et le développement de la part de Daimler Chrysler, ainsi que plus tard dans la soirée à un dîner-bénéfice au profit du Parti libéral.

Toutes les places ont été vendues et plus de 1 000 personnes ont applaudi avec enthousiasme le premier ministre lorsqu'il leur a parlé de certaines questions qui touchent tous les Canadiens, notamment une approche équilibrée à l'égard du remboursement de la dette, ainsi que la nécessité de réduire les impôts et celle de faire d'importants investissements dans les soins de santé, l'éducation et les enfants. Bravo.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les élections doivent être proches. Les annonces publicitaires des libéraux sont de plus en plus grandes.

Le ministre de l'Agriculture se refuse obstinément à admettre que ses promesses de plusieurs millions de dollars aux agriculteurs canadiens ne valent pas le papier sur lequel sont imprimés ses communiqués. Cela fait des mois que les agriculteurs attendent des réponses à leurs demandes d'aide alors qu'ils ont dépensé des centaines de dollars pour faire préparer ces dernières par des comptables professionnels.

À mon avis, les programmes mis en place par le ministre sont trop complexes pour les personnes qui ont besoin d'aide. En Saskatchewan et au Manitoba—deux des régions les plus durement touchées—58 p. 100 des demandes ont été rejetées. Quarante-vingt-dix pour cent des demandes pour 1999 n'ont pas encore été traitées. À mon avis, les programmes mis en place par le ministre sont trop compliqués pour les personnes qui les administrent.

Vendredi, le ministre a dit que les 600 millions de dollars promis aux agriculteurs au cours de la campagne agricole de 1998 avait bien été déboursés. Ce n'est pas vrai. En réalité, ce chiffre inclut les 40 p. 100 ou presque correspondant à la contribution provinciale. Sur 1,7 milliard de dollars promis par le gouvernement, seuls 41 p. 100 sont allés aux quelques agriculteurs qui ont réussi à avoir raison de la bureaucratie gouvernementale.

Il serait bon que tous les Canadiens vérifient les faits en ce qui concerne ce gouvernement.

* * *

LESSOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, de tous les coûts du régime d'assurance-maladie, c'est le prix des médicaments qui croît le plus rapidement. Nous dépensons

aujourd'hui davantage en médicaments qu'en honoraires de médecins.

En 1993, les libéraux avaient promis de faire baisser le prix des médicaments. Non seulement n'ont-ils pas tenu parole, mais ils ont accordé aux sociétés pharmaceutiques une protection de 20 ans des brevets, même si les fabricants de produits génériques peuvent fabriquer le même produit pour une fraction du coût.

Cette décision a donné lieu à la plus grande arnaque de l'histoire du Canada, dont le régime de soins de santé a fait les frais en dépensant inutilement des milliards de dollars, lesquels ont été empochés par les fabricants de médicaments, les grandes entreprises amies et commanditaires du Parti libéral.

Une situation qui n'était que problématique en 1993 revêt aujourd'hui un caractère d'urgence. Nous savons que certaines personnes âgées doivent choisir entre payer le loyer ou payer leurs médicaments. Nous savons que certaines personnes âgées réduisent de moitié le dosage quotidien de leurs médicaments pour que l'ordonnance dure plus longtemps.

● (1415)

Incroyable, mais vrai, certaines personnes sont aujourd'hui obligées de changer de province, à la recherche de la couverture médicale la plus intéressante qui soit pour subvenir à leurs dépenses de santé. Et voilà pour les normes nationales et le régime national d'assurance-médicaments. Encore une autre promesse libérale de rompue, qui coûtera cette fois bien plus que de l'argent. Elle coûtera. . .

Le Président: Nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA FISCALITÉ

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis excité aujourd'hui. Il y a une odeur de démocratie dans l'air car certains députés libéraux commencent à s'élever contre le fait que le premier ministre ne les laisse pas voter selon le désir de leurs électeurs.

Le premier ministre humera-t-il ce parfum de liberté et dira-t-il à ses députés qu'il ne les punira pas d'aucune manière si, dans 24 heures, ils votent en faveur de la motion de l'Alliance canadienne demandant une réduction des taxes? Veillera-t-il à ce qu'ils ne soient pas punis?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, au cours des sept dernières années, il y a eu beaucoup plus de votes libres de ce côté-ci de la Chambre qu'il n'y en a eu de l'autre côté.

Je signalerai que, lorsque le chef de l'opposition faisait partie du gouvernement de l'Alberta, on avait demandé la tenue d'un vote libre sur les prestations aux conjoints de même sexe, comme cela c'était fait en Ontario. Il a répondu que cela ne faisait pas partie du programme du gouvernement de l'Alberta. Il a dit non.

Questions orales

Il y a quelques mois, on a demandé la tenue d'un vote libre sur le projet de loi C-11. Certains députés provinciaux du Parti conservateur voulaient un vote libre. Il s'est assuré qu'il n'y en aurait pas.

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est absolument faux. Un premier ministre provincial très honorable vient de démissionner aujourd'hui, un homme pour qui j'ai beaucoup de respect. Il avait raison de dire que nous avons besoin d'une nouvelle génération de leaders. La réponse que nous venons d'entendre nous montre bien pourquoi.

Le premier ministre, qui n'est pas d'accord avec son ministre des Finances sur les taux marginaux d'imposition élevés et qui maintenant n'est pas d'accord avec ses députés non plus, fera-t-il une chose ou l'autre, soit démissionner parce qu'il n'a plus d'appuis de son côté ou déclencher des élections pour permettre aux Canadiens de se prononcer sur son bilan de chef le plus assoiffé d'impôts des pays du G-7?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le député voulait des élections hâtives. Durant le week-end, il ne voulait plus des élections hâtives. Et voilà maintenant qu'il réclame de nouveau des élections hâtives. Cet homme change d'idée au point où cela nous fait rigoler de ce côté-ci.

Je peux lui dire que les Canadiens me connaissent bien en tant que politicien qui a servi le Canada pendant plus de 37 ans. Je n'aurai jamais peur de demander aux Canadiens de se prononcer sur mon bilan et celui du gouvernement libéral.

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est un bilan excitant. Aux Olympiques des impôts élevés, les Canadiens méritent la médaille d'or pour avoir à porter le fardeau fiscal le plus lourd de tous les pays du G-7.

Le premier ministre fera-t-il quelque chose à propos du fait que, parmi tous les pays du G-7, c'est au Canada qu'il est le plus difficile de passer d'un faible revenu à un revenu moyen à cause des taux marginaux élevés? Réduira-t-il ces taux?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans le dernier budget, le ministre des Finances a réduit le taux d'imposition pour les Canadiens à revenu moyen. Nous avons fait cela dans le dernier budget.

Nous réduisons les impôts depuis trois ans, depuis que nous avons atteint l'équilibre budgétaire. Nous avons équilibré le budget. Nous avons un déficit de 42 milliards de dollars et nous avons maintenant un excédent. Nous avons commencé à réduire la dette nationale. Nous avons également commencé à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous avons investi dans le secteur de la santé et dans les universités.

Je peux assurer à la Chambre que les Canadiens sont très satisfaits du rendement de notre gouvernement.

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, comme le premier ministre ne veut pas nous dire s'il protégera ses députés s'ils votent selon le désir de la population et comme il ne veut rien faire au sujet des taux marginaux, je vais lui poser une autre question. Son propre comité consultatif sur les sciences et la technologie a dit que l'exode des cerveaux continuait d'être un problème dans notre pays.

Les jeunes, les gens qui ont un bon esprit d'entreprise et les gens qui n'ont pas peur de travailler continuellement de partir. Il y a un an, il a dit qu'on devait les laisser partir s'ils voulaient s'en aller. Cette réponse tient-elle encore aujourd'hui?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons agi de façon très responsable. Évidemment, certains Canadiens vont travailler à l'étranger et certains étrangers viennent travailler au Canada.

Lorsque nous avons créé le programme des chaires d'excellence, nous avons reçu des félicitations parce que ce programme allait permettre à nos meilleurs cerveaux de rester au Canada et à des gens d'ailleurs de venir ici. Notre gouvernement est tourné vers l'avenir. Nous sommes très fiers de notre bilan en ce qui a trait à ce programme.

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au tribunal de l'opinion publique, je déclare le premier ministre coupable d'outrage à la population canadienne pour ne pas avoir répondu à ces questions. Je n'ai aucune autre question à poser à ce témoin récalcitrant.

Des voix: Oh, oh!

M. Stockwell Day: Je demanderai au ministre du Revenu national s'il a utilisé les modèles économétriques pour montrer que nous pouvons réduire les impôts et maintenir quand même l'excédent dont nous avons besoin pour rembourser la dette et financer les programmes sociaux. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais que le chef de l'opposition avait terminé sa question, car je ne pouvais pas l'entendre. Nous méritons de pouvoir entendre tant les questions que les réponses à la période des questions.

[Français]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que je peux répondre à l'honorable député. Ce ne sont pas que des promesses que nous avons faites, nous avons commencé à réduire les impôts.

Tout le monde sait que le programme que nous avons mis de l'avant aura réduit d'ici quelques années les impôts personnels des citoyens du Canada d'une moyenne de 23 p. 100. Par exemple, pour les personnes qui gagnent 60 000 \$ par année et qui ont deux enfants, leurs impôts seront réduits de 35,6 p. 100. C'est ce que le gouvernement fait, nous réduisons les impôts. En même temps, nous réduisons aussi la dette et nous avons investi beaucoup dans les soins de santé. Je vois sourire le ministre de la Santé, qui était très heureux de. . .

Le Président: L'honorable chef du Bloc québécois a la parole.

* * *

LES SURPLUS BUDGÉTAIRES

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement dispose de surplus budgétaires qui étaient prévisibles. Si rien n'est fait, ces sommes seront affectées

Questions orales

selon le bon plaisir du ministre des Finances, sans qu'il n'y ait eu de discussion et sans qu'il nous fasse connaître ses intentions.

Est-ce que le premier ministre ne voit pas la nécessité pour son gouvernement de présenter un minibudget pour pallier les urgences comme l'assurance-emploi, le prix de l'essence et surtout les baisses d'impôts?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons un programme de réductions d'impôts. Le ministre des Finances a dit lui-même que les ressources supplémentaires que nous avons reçues lui permettront, lorsque le temps sera venu, de baisser les impôts plus rapidement que prévu. C'est de la bonne gestion qu'il offre. Heureusement, nous avons des revenus plus élevés que prévu parce que l'économie va beaucoup mieux que prévu, et tout le monde devrait s'en réjouir, y compris le chef du Bloc québécois.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, rappelons qu'on avait prévu, l'an dernier, que les surplus atteindraient 11,5 milliards de dollars pendant que le ministre des Finances prévoyait trois milliards de dollars. Je suis convaincu qu'il le savait autant que nous. Le problème, c'est qu'il ne veut pas avoir ce débat. On nous fait des promesses qui ne reposent sur rien.

Est-ce que le premier ministre ne voit pas la nécessité d'avoir un minibudget afin que cela ne reste pas des promesses d'élections, sans aucune assurance que, effectivement, elles seront tenues le moment venu?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis le mois de juillet, il y a des réductions d'impôts qui totaliseront quatre milliards de dollars au cours de l'année et qui profiteront aux contribuables. On pourrait peut-être accélérer encore plus.

Il y a deux semaines exactement, nous avons pris la décision de verser 21 milliards de dollars sur cinq ans, c'est-à-dire plus de quatre milliards par année pour les services de santé au Canada. Les honorables députés étaient complètement d'accord. Cela veut dire que déjà, sur les 12 milliards de surplus qui étaient annoncés, huit milliards ont déjà été alloués. Ce sont tout de même les deux tiers.

• (1425)

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre devrait regarder les cinq prochaines années, pas l'année dernière. Les prévisions du ministre des Finances ont été faites pour les cinq prochaines années.

D'ailleurs, au cours des quatre premiers mois du présent exercice, il y a déjà 11 milliards de dollars de surplus, par rapport à l'année dernière, qui sont accumulés dans les coffres du gouvernement fédéral. À la fin de l'année, on va dépasser les 21 milliards de surplus, alors que le ministre des Finances avait prévu quatre milliards.

Est-ce que le premier ministre comprend que s'il n'y a pas, au cours des prochains jours, un minibudget qui est annoncé quant à l'allocation de ces nouveaux surplus, le ministre des Finances fera comme il l'a fait les années passées, c'est-à-dire qu'il va allouer tous les surplus non prévus, des surplus cachés autrement dit, à la

réduction de la dette sans qu'il n'y ait eu aucun débat sur les enjeux sociaux majeurs et urgents actuels?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout le monde le sait, en vertu de la loi, lorsqu'il y a un surplus budgétaire à la fin de l'année, il est utilisé pour baisser la dette du pays.

Je pense que l'honorable député devrait se féliciter qu'un gouvernement qui a commencé avec 42 milliards de déficit ait pu, au cours des trois dernières années, payer plus de 20 milliards de la dette nationale. Ce n'est pas arrivé en 50 ans.

Donc, le député devrait se réjouir, parce que les générations futures vont bénéficier de cette réduction de la dette nationale, et il devrait en féliciter le gouvernement.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, on n'a pas de félicitations à faire à un gouvernement qui oblige les gens, dont les prestations d'assurance-chômage ont été coupées de façon draconienne, à se retrouver dans la rue pour revendiquer leurs droits.

Au cours des prochains mois, est-ce que le premier ministre ne conviendra pas que tout ce que le ministre des Finances a accumulé comme surplus, et qu'il n'avait pas prévu au cours du dernier budget, va se retrouver à la dette, alors qu'il y a des besoins criants en matière de chômage, en matière de crise quant au prix de l'essence et en matière d'impôts payés en trop? Parce que l'argent que le ministre des Finances a dans les poches, les contribuables ne l'ont plus.

Est-ce qu'il va préconiser l'adoption d'un minibudget par son ministre des Finances qui n'arrête pas de nous cacher la vérité des chiffres?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable ministre des Finances présente toujours un rapport économique à la Chambre des communes, à l'automne, qui établit la situation à mi-chemin de l'année financière, et il le fera encore cette année.

Oui, ça va bien, mais je tiens à dire à l'honorable député, que, par exemple, on a alloué des sommes considérables pour la santé qui vont même s'appliquer durant l'année en cours. Tous les gouvernements provinciaux, en ce moment, peuvent acheter de l'équipement qu'ils n'auraient pu acheter si nous n'avions pas eu un accord il y a deux semaines.

Nous travaillons en collaboration avec tout le monde pour investir dans la santé, pour réduire les impôts et pour donner une très bonne administration aussi.

* * *

LA SANTÉ

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé.

Aujourd'hui, nous apprenons que certains pédiatres de Montréal demandent jusqu'à 60 \$ de frais par injection pour des vaccins standards, des vaccins qui servent à protéger nos enfants contre des maladies infantiles courantes.

Est-ce que le ministre peut nous faire rapport sur cette situation inquiétante? Est-ce qu'il peut nous dire quelles actions il prendra pour mettre fin à cette pratique?

Questions orales

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'intention de soulever cette question avec le ministre de la Santé du Québec.

J'ai demandé à mes fonctionnaires de poursuivre la question pour faire en sorte que les principes de la Loi canadienne sur la santé soient toujours et partout respectés.

[Traduction]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, le printemps dernier le ministre de la Santé a déclaré, au sujet du resquillage et du recours au ticket modérateur dans les salles d'opération à Montréal, que le gouvernement examinait la question. Il a tenu les mêmes propos au sujet du resquillage et du recours au ticket modérateur dans les cas d'extraction de cataractes à Calgary. Nous apprenons maintenant que la privatisation vient de faire un pas de plus en visant cette fois nos enfants.

Que fait donc le gouvernement? Combien de familles vont devoir déboursier 500 \$ pour faire vacciner leurs enfants, avant que le gouvernement ne se décide à agir?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il y a moins de deux semaines, soit le 11 septembre, le premier ministre du Québec, tous ses homologues provinciaux et le premier ministre canadien ont réaffirmé ensemble leur confiance dans la Loi canadienne sur la santé et leur adhésion à ses principes. J'ai tout lieu de croire que la ministre de la Santé du Québec collaborera avec le gouvernement fédéral pour faire en sorte que les principes de la loi soient respectés dans le cas cité par la députée.

J'ai toujours cru que la meilleure façon de prévenir le recours à des services de santé parallèles privés au Canada consistait à renforcer le système public de manière à empêcher l'apparition d'un marché pour les services privés. C'est ce que nous faisons.

* * *

• (1430)

LE CRIME ORGANISÉ

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, le sous-comité sur le crime organisé est prêt à reprendre son étude. Or, l'actualité récente et la publicité nous indiquent que le temps presse.

Les Canadiens et la police sont très préoccupés par l'inaction du gouvernement au sujet du crime organisé et le nouveau commissaire de la GRC a tenu des propos qui vont dans le même sens.

Le travail du sous-comité, quoique utile, prendra beaucoup trop de temps et des élections sont sur le point d'être déclenchées. La ministre de la Justice va-t-elle déposer maintenant un projet de loi pour doter des représentants de la loi de techniques d'enquêtes plus efficaces et pour protéger l'information et les preuves vitales pour les Canadiens?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises à la Chambre, nous travaillons de concert avec la province de Québec, comme avec toutes les provin-

ces et tous les territoires. Nous travaillons avec la GRC ainsi qu'avec les forces policières provinciales et locales. En fait, nous examinons activement des modifications possibles à la loi, afin de donner aux responsables de l'application de la loi, aux avocats de la Couronne et aux juges les lois et les outils nécessaires pour lutter contre le crime organisé.

[Français]

M. André Bachand (Richmond—Arthabaska, PC): Monsieur le Président, la ministre semble vouloir rassurer la Chambre. Mais ce qui est clair, c'est que le sous-comité commence ses travaux.

Est-ce que la ministre de la Justice est en train de dire qu'au lieu d'attendre que le sous-comité fasse rapport à la Chambre et qu'il soit débattu ici pour présenter une nouvelle loi, elle s'engage très rapidement à présenter une loi contre le crime organisé dans les prochaines semaines? Peut-elle nous donner un échéancier valable et vérifiable?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le sous-comité sur le crime organisé travaille fort. Je suis certaine que le travail qu'il fait nous aidera et facilitera non seulement le travail du gouvernement fédéral mais celui que nous effectuons en collaboration et en partenariat avec les provinces et les responsables de l'application de la loi.

Dès que le comité aura terminé son étude, nous prendrons les dispositions nécessaires, que ce soit sur le plan législatif, sur le plan des ressources ou des moyens d'enquête, pour réprimer efficacement le crime organisé.

* * *

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, après deux mois d'indécision, le ministre des Pêches et des Océans a enfin pris quelques faibles mesures pour protéger les quelques homards qui restent dans la baie de Miramichi, mais il n'est pas encore tiré d'affaire. Les prises de homards sont inférieures aux niveaux historiques dans toutes les Maritimes.

L'incapacité du ministre de protéger les stocks de homards dans la baie de Miramichi, la baie Malpeque et la baie Sainte-Marie va aggraver encore davantage la situation des pêcheurs l'année prochaine. Après Burnt Church, la négociation d'accords sur les pêches sera plus difficile que jamais.

L'année prochaine, comment le ministre entend-il remédier à ce gâchis dont il est responsable et est-il prêt. . .

Le Président: Le ministre des Pêches et des Océans a la parole.

L'hon. Harbance Singh Dhaliwal (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord permettez-moi de dire que la pêche au homard a été extrêmement bien gérée jusqu'à maintenant. En fait, au fil des ans, les pêcheurs de homard ont grandement bénéficié de l'excellente gestion de cette pêche.

Questions orales

En ce qui concerne la baie de Miramichi, je suis heureux de signaler à la Chambre que l'application de la loi par nos agents a conduit à la saisie de 1 351 casiers dans la baie de Miramichi afin de protéger la ressource, et ce sans aucune confrontation et sans conflit. Je pense que c'est une bonne nouvelle. Nous pouvons maintenant continuer de déployer des efforts pour protéger la ressource. J'ai toujours dit que la conservation était notre priorité et nous continuerons de veiller à protéger cette ressource dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, n'oublions pas le contingent de 40 000 livres et peut-être les 300 000 livres qu'on a déjà prélevés dans la baie.

Le ministre n'a jamais eu de plan pour faire face aux répercussions de la décision Marshall. Il a fait appel à deux ou trois négociateurs, il leur a donné 160 millions de dollars et leur a souhaité bonne chance. Il a envoyé Bob Rae là-bas, en souhaitant que tout se passe bien.

En n'ayant pas de plan, le ministre a mis en danger les stocks de homards, ainsi que le gagne-pain de pêcheurs et la survie de collectivités entières. Les pêcheurs veulent savoir ce que le ministre entend faire pour mettre un terme à ce gâchis qu'il a créé et savoir s'il est prêt à soumettre son plan au Parlement.

L'hon. Harbance Singh Dhaliwal (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, notre plan était très clair. Je l'ai décrit au Comité des pêches. Il a également été soumis aux ministres des Pêches de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils l'ont fortement appuyé. Il s'agissait de faire participer les collectivités autochtones à la pêche afin d'améliorer le niveau de vie de ces collectivités. C'est dans cet esprit que nous avons signé 29 ententes avec des collectivités autochtones. Nous avons établi les bases nous permettant d'aller de l'avant et de créer des centaines d'emplois et de véritables débouchés pour les collectivités autochtones.

* * *

• (1435)

[Français]

LESSURPLUSBUDGÉTAIRES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, il existe trois façons de disposer des surplus inattendus pour un gouvernement: ou bien il ne fait rien, comme cela a été le cas dans bien des circonstances, et cela s'en va directement pour rembourser dette; ou bien il prend des décisions à la pièce et on assiste à un saupoudrage d'argent à des fins électorales; ou bien on dépose un minibudget, on fait un débat éclairé sur les problèmes qui confrontent la société et on prend de vraies décisions de gestionnaires.

Laquelle des trois hypothèses le gouvernement va-t-il choisir?

M. Roy Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, au cours des sept dernières années, le Bloc a demandé un minibudget à cinq reprises.

[Traduction]

Je peux affirmer avec confiance que les Canadiens n'avaient pas besoin du dernier minibudget et qu'ils n'ont pas besoin d'un budget de ce genre aujourd'hui. De plus, même si nous avons sous-estimé nos recettes de 3,6 p. 100, il est intéressant de remarquer que le Québec a accru ses prévisions de recettes de 3,8 p. 100. C'est un phénomène national et international. C'est une très bonne nouvelle.

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je pense que ma question demandait une réponse un peu plus sérieuse, parce qu'elle abordait un problème de fond.

On connaît depuis toujours la propension des libéraux à dépenser l'argent à gauche et à droite, un peu partout, en saupoudrant à des fins électorales pour être montrables devant les contribuables.

Ce qu'on voudrait, et il me semble que c'est raisonnable, c'est de savoir, compte tenu des problèmes sociaux importants qui confrontent notre société et compte tenu des surplus inattendus du ministre des Finances—une erreur de 300 p. 100—ce qu'ils vont faire? Cela m'apparaît être une question raisonnable qui demande une réponse raisonnable.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député a affirmé que nous dépensions beaucoup. Je veux lui rappeler que lorsque nous avons formé le gouvernement, les dépenses de tous les ministères étaient de 121 milliards de dollars.

Maintenant, après sept ans d'administration libérale, les dépenses du gouvernement s'établissent à 115 milliards de dollars.

Trouvez-moi un autre gouvernement dans le monde qui, sept ans après avoir pris le pouvoir, dépense moins pour les programmes qu'il ne le faisait lorsqu'il a pris le pouvoir.

* * *

[Traduction]

LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, d'après la police de Kingston, 47 p. 100 de tous les détenus relâchés des prisons fédérales récidivent. La Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada affirment quant à eux qu'entre 5 et 15 p. 100 des détenus libérés récidivent. Je crois plutôt la police.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Les Canadiens devraient-ils croire la police ou la Commission nationale des libérations conditionnelles?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes au courant du rapport de la police. Ni le Service correctionnel du Canada ni la Commission nationale des libérations conditionnelles y ont participé. Nous sommes en train d'évaluer les deux rapports.

*Questions orales***LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les jeunes Leslie Mahaffy et Kristen French ne peuvent plus célébrer leur anniversaire. Elles étaient âgées de seulement 14 et 15 ans quand Karla Homolka a participé à leur torture et à leur meurtre. Voilà que les journaux nous montrent des photos de Karla Homolka célébrant son anniversaire en tenue de soirée tandis qu'elle purge une peine avec d'autres agresseurs sexuels violents.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Où se trouve la justice dans tout ça?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la plupart des Canadiens, ce crime me dégoûte. Mais peu importe mes sentiments, le Service correctionnel du Canada a un rôle à jouer. Le crime doit être puni et des tentatives de réadaptation doivent être mises en oeuvre. C'est exactement ce qui se passe.

* * *

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il pourrait réduire la TPS afin de combattre la hausse importante du prix du pétrole.

Le ministre a-t-il vraiment mesuré l'impact d'une baisse de la TPS par rapport à la solution que nous lui proposons, c'est-à-dire une baisse de la taxe d'accise, d'autant plus que la TPS est de toute façon remboursée aux camionneurs et aux compagnies de transport. Leur solution pour les camionneurs, c'est zéro, pas une cenne de plus dans leurs poches.

[Traduction]

M. Roy Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, l'Alliance canadienne a récemment remis en question la TPS. Toutefois, notre gouvernement cherche une approche globale dans ce dossier. Par exemple, les camionneurs voient leur TPS entièrement remboursée lorsqu'ils demandent un crédit pour TPS. En outre, la taxe d'accise fédérale est de quatre cents le litre pour le carburant diesel, alors qu'en Ontario elle est de 13,5 cents et qu'elle atteint un niveau semblable au Québec.

• (1440)

Nous nous occupons activement de ce problème. Il frappe les Canadiens et nous voulons trouver la solution appropriée, qui acheminera les sommes jusqu'aux consommateurs et non pas vers les sociétés pétrolières.

[Français]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, la question qui se pose est celle-ci: qu'est-ce qu'ils vont faire pour les camionneurs, si ce n'est pas cette solution-là et qu'il n'y en a aucune?

Ce n'est pas seulement du verbiage qui va faire en sorte de régler la situation. Qu'est-ce qu'ils sont prêts à offrir? Nous leur demandons de baisser immédiatement la taxe d'accise, qui est de 10¢ le litre pour les consommateurs et de 4¢ sur le diesel. Qu'attendent-ils pour agir?

M. Roy Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux mois, le ministre des Finances, ici à la Chambre des communes, a offert aux provinces de collaborer pour trouver des solutions à ce problème.

Cependant, à mon avis, les appels du ministre des Finances du Québec n'ont pas fait sonner très souvent le téléphone du ministre.

[Traduction]

Nous cherchons à procurer un véritable allègement aux consommateurs canadiens. Pour ce faire, nous devons veiller à ce que les provinces soient présentes à la table afin qu'elles participent non seulement aux discussions, mais à la mise en oeuvre d'une solution.

* * *

LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE POUR LES ADOLESCENTS

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela fait maintenant plus de dix ans que les Canadiens demandent que la Loi sur les jeunes contrevenants soit modifiée. Après sept ans au pouvoir, le gouvernement propose de légères modifications qui ne satisferont pas les jeunes, les policiers, les victimes ou qui ce soit au Canada.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'apporter des modifications substantielles à la Loi sur les jeunes contrevenants?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme mon vis-à-vis et de nombreux autres députés le savent, le système de justice pour les jeunes fait l'objet d'un débat au Canada depuis deux ans et demi.

Dans le cadre de notre nouvelle stratégie sur le système de justice pénale pour les jeunes, nous présentons une nouvelle mesure législative. La Chambre en est saisie actuellement. Malheureusement, j'oserais dire que certains, des deux côtés de la Chambre, ont tenté de fausser le processus, ou de s'opposer à la tenue d'un débat honnête.

Le député saura que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons avoir une mesure équilibrée.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, permettez-moi de donner à la Chambre une idée de ce que la ministre juge équilibré.

Le projet de loi ne renferme aucune modification permettant la publication des noms des jeunes contrevenants qui ont commis des crimes avec violence, le transfert des casiers judiciaires des jeunes contrevenants à ceux qu'ils ont à l'âge adulte et l'adoption d'une définition des jeunes contrevenants qui inclut les jeunes de 10 à 15 ans.

L'Alliance canadienne procéderait à de telles modifications. Pourquoi le gouvernement libéral ne le fait-il pas? Il serait peut-être

Questions orales

temps de tenir des élections pour voir qui est plus près de la population.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si le député suggère de traduire en justice criminelle des enfants de dix ans, mes collègues et moi sommes profondément en désaccord avec lui.

* * *

[Français]

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fait preuve d'une grande insensibilité à la misère des gens qui subissent son régime d'assurance-emploi depuis des années.

Pourtant, le parti ministériel en a payé le prix lors des élections de 1997 partout dans l'est du Canada.

La ministre comprend-elle que dans ces régions ressources, il y a beaucoup plus de travailleurs saisonniers sans emploi que d'emplois disponibles, et que cela n'a rien à voir avec leur volonté de travailler, mais que c'est plutôt une simple question d'absence d'emplois disponibles pour eux? Point à la ligne.

[Traduction]

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'avis que l'emploi constitue le meilleur programme d'assurance-emploi.

Grâce à nos diverses interventions et aux partenariats que nous avons établis un peu partout au pays, nous faisons des progrès. Il y a deux millions de Canadiens de plus au travail maintenant que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1993.

Ceci dit, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec des travailleurs saisonniers de Terre-Neuve, de l'intérieur de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Nous étudions leurs propositions et, si nous constatons que le programme d'assurance-emploi a des lacunes, nous y apporterons des modifications.

* * *

• (1445)

LA SANTÉ

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Santé a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'adopter un processus de réglementation en vue de permettre aux Canadiens de se procurer de la marijuana à des fins médicales. Certaines personnes atteintes du SIDA, d'un cancer ou d'autres maladies ont déjà obtenu cette permission dans le cadre du système actuel.

Le ministre de la Santé pourrait-il nous expliquer ce qu'il entend faire pour améliorer le système afin de pouvoir répondre aux besoins des Canadiens?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, depuis que j'ai annoncé en Chambre que nous autorisons l'achat et la consommation de marijuana à des fins médicales, en juin dernier, Santé Canada a remis 70 autorisations de ce genre pour des raisons humanitaires.

Depuis lors, nous avons eu le bénéfice d'un jugement de la Cour d'appel de l'Ontario qui traite de la façon d'exercer ce pouvoir discrétionnaire. Nous avons annoncé la semaine dernière que nous avons l'intention de mettre au point une série de règlements qui devraient être adoptés d'ici l'été prochain, nous l'espérons, en vue d'officialiser les critères appliqués et les conditions dans lesquelles ce pouvoir pourra être exercé à des fins humanitaires.

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement libéral s'est finalement engagé à rétablir une partie du financement dont il avait amputé le budget de la santé, mais il ne réussit toujours pas à bien établir ses priorités. Les libéraux n'augmenteront pas les paiements de transfert destinés à la santé et aux services sociaux avant l'an prochain, mais ils ont beaucoup d'argent pour faire savoir à quel point ils dépensent merveilleusement l'argent des contribuables dans le domaine de la santé.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi le gouvernement dépense cet argent pour la publicité et non pour les soins de santé?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue à la députée dans son nouveau rôle de porte-parole de l'Alliance canadienne en matière de santé. Ce n'est pas un rôle qui a tenu son prédécesseur bien occupé. En fait, nous n'avons vraiment pas reçu beaucoup de questions à ce sujet de la part de l'Alliance. Ce parti est un peu gêné de la position qu'il affiche à l'égard d'un dossier dont les Canadiens se préoccupent au plus haut point.

Je suis heureux que la première question de la députée me donne l'occasion de parler de l'entente extraordinaire à laquelle sont parvenus 14 gouvernements il y a quelques jours, portant sur plus de 23 milliards de dollars à verser en paiements de transfert additionnels en vue de renouveler et restaurer le système canadien de soins de santé d'un bout à l'autre du pays.

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons besoin de plus de médecins. Nous avons besoin de plus de spécialistes. Nous avons besoin de plus d'infirmières. Nous avons besoin de plus de lits d'hôpital. Que nous donnent les libéraux? Ils nous donnent plus de publicité.

Quand le gouvernement donnera-t-il la priorité aux soins de santé plutôt qu'à ses exercices de relations publiques?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la députée est une néophyte dans son nouveau rôle. Elle a sans doute raté le point central.

Le point central, c'est que nous avons conclu une entente historique. Tous les chefs de gouvernement du pays se sont mis d'accord sur papier à propos non seulement de hausses substantielles de financement, mais à propos aussi d'un plan d'action concret tou-

chant des priorités partagées, dont plus de médecins et d'infirmières, un meilleur équipement, une meilleure technologie de l'information et un meilleur système de reddition de comptes pour faire en sorte que les contribuables sachent comment cet argent est dépensé. C'est un grand progrès.

* * *

LES PÊCHES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NDP): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Plus tôt aujourd'hui, on a demandé au ministre quel était son plan à long terme en ce qui concerne le dossier de Burnt Church et les autres conséquences de la décision Marshall, et il n'a pas répondu. Il a fait état des 29 ententes qu'il a signées avec des bandes de la région, mais il s'est bien abstenu de mentionner que celles-ci expiraient en mars. Nous avons le droit de savoir, et le public canadien a le droit de savoir, quel est le plan à long terme du ministre, compte tenu de l'expiration de ces ententes et de la situation très difficile qui prévaudra toujours dans cette région du Canada.

Quel est le plan à long terme du ministre, et va-t-il en faire part à la Chambre des communes et aux Canadiens?

L'hon. Harbance Singh Dhaliwal (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement fédéral s'est engagé à investir un montant initial de 160 millions de dollars pour amener les collectivités autochtones à participer aux activités de pêche. Cette mesure fonctionne bien. Nous discutons de nouveau avec chacune des bandes de la collectivité autochtone en prévision des travaux l'an prochain.

Parallèlement, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien analyse un processus avec tous les chefs du groupe dit Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs en vue d'étudier les problèmes à long terme, car la décision Marshall n'affecte pas que la pêche. Il y est question d'un droit de pêche, de cueillette et de chasse. Il s'attaque au problème à long terme et au programme plus vaste en cause. Je vois à ce que nous travaillions avec les. . .

Le Président: Le député de Winnipeg—Transcona a la parole.

• (1450)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NDP): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement sait que la situation à Burnt Church est le symptôme d'une grande insatisfaction des autochtones du Canada concernant le traitement réservé par le gouvernement au dossier autochtone et à toutes les revendications en souffrance concernant le territoire et ainsi de suite.

Que répond aujourd'hui le gouvernement à l'appel lancé par les Églises en vue de l'établissement d'une commission indépendante

Questions orales

concernant les droits territoriaux autochtones? C'est une mesure que notre parti et d'autres intervenants ont réclamée. Ce serait à mon avis un énorme pas dans la bonne direction qui contribuerait à redonner aux autochtones du Canada une certaine confiance dans le fait que ce gouvernement entend effectivement s'occuper de ce dossier.

L'hon. Robert D. Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il est fort bien connu que le gouvernement a offert à au moins quatre reprises aux premières nations de l'Atlantique de se présenter à la table de négociations.

Il faut vraiment plus que notre seul gouvernement. Il faut que le gouvernement provincial et les premières nations se mêlent de ce dossier. Nous attendons qu'ils soit disposés à se présenter à la table et à discuter des droits autochtones et issus des traités.

* * *

LE VIETNAM

M. Sarkis Assadourian (Brampton-Centre, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé de l'Asie-Pacifique.

Récemment, une résidente de Brampton, Tran Thi Cam, est rentrée au Canada après avoir été libérée des prisons vietnamiennes.

Nous reconnaissons tous que cette épreuve a été un terrible drame pour la famille et a refroidi nos relations avec le Vietnam.

Le secrétaire d'État chargé de l'Asie-Pacifique peut-il nous dire quelle conduite le gouvernement entend adopter après cette tragédie?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, j'ai travaillé personnellement sur ce dossier pendant quelques années pour M^{me} Tran. Depuis le terrible drame de l'exécution de la fille de M^{me} Tran, le Canada a agi avec fermeté et vigueur contre le gouvernement vietnamien.

Les hauts dirigeants du pays comprennent maintenant les problèmes qu'ils éprouvent chez eux et regrettent leurs actes. Ils se sont pliés à toutes nos conditions. Plus particulièrement, il y a maintenant une grande collaboration entre les policiers de Toronto et le gouvernement du Vietnam dans la lutte contre le narcotrafic.

* * *

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Jean Dubé (Madawaska—Restigouche, PC): Monsieur le Président, non seulement le gouvernement a mis le scalpel dans notre système de santé, mais il a également sabré le financement du système d'enseignement postsecondaire. Par exemple, le gouvernement fédéral américain investit 500 \$ dans les études postsecondaires de chaque étudiant. À Ottawa, le gouvernement libéral n'investit que 144 \$.

Le premier ministre changera-t-il d'attitude à l'égard de l'enseignement postsecondaire et commencera-t-il à y investir suffisamment de fonds pour que notre pays puisse redevenir un chef de file?

Questions orales

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de répondre à cette question, car cela me permet de souligner les progrès que nous avons accomplis.

Nous avons accru le financement des conseils subventionnaires des universités. Nous avons créé la Fondation canadienne pour l'innovation et constitué 2 000 chaires de recherche pour le XXI^e siècle, de sorte que le Canada fera l'envie du monde entier. Nous avons également accru la recherche en santé au moyen des Instituts canadiens de recherche en santé et nous avons transformé les réseaux des centres d'excellence en programme permanent.

Aucun gouvernement dans l'histoire du Canada ne pourrait s'enorgueillir d'un tel bilan en matière d'enseignement postsecondaire.

M. Jean Dubé (Madawaska—Restigouche, PC): Monsieur le Président, le ministre a oublié de mentionner les dettes énormes des étudiants qui fréquentent l'université aujourd'hui. Voilà ce qu'il a oublié.

[Français]

Selon un rapport de l'Association des universités et collèges du Canada, il appert que l'état des campus collégiaux et universitaires de partout au pays est lamentable, car ils souffrent d'un manque considérable de fonds destinés aux infrastructures. Celui-ci estime à plus de 1,2 milliard de dollars le coût des travaux considérés urgents.

La ministre responsable des infrastructures est-elle prête à créer un programme d'infrastructures pour les campus universitaires et collégiaux du Canada afin de répondre aux besoins urgents?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, si nous avons, à l'heure actuelle, un programme d'infrastructures, c'est parce que les municipalités du pays, par l'entremise de la Fédération canadienne des municipalités, ont demandé au gouvernement d'avoir un programme d'infrastructures municipal.

C'est là où se trouvent les besoins prioritaires pour l'ensemble des citoyens, de façon particulière pour les infrastructures vertes ou les infrastructures écologiques, car la qualité de l'air et de l'eau est primordiale pour l'ensemble des citoyens, et c'est là que doit être la priorité de notre gouvernement.

* * *

• (1455)

[Traduction]

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il semble que les libéraux n'ont aucune honte à dépenser sans compter l'argent des autres pour acheter des votes. À la veille de déclencher des élections, le premier ministre a décidé d'augmenter les prestations d'assurance-emploi

versées aux travailleurs saisonniers qui touchent déjà un revenu annuel convenable.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La députée de Calgary—Nose Hill a la parole.

Mme Diane Ablonczy: Monsieur le Président, ce qui est pire c'est que l'augmentation sera payée à même l'argent des travailleurs à revenu modeste qui triment dur pour gagner leur vie, des prestataires d'assurance-emploi qui sont dans le besoin et des employeurs qui paient des cotisations néfastes pour l'emploi.

Pourquoi les libéraux croient-ils pouvoir manipuler aussi impunément les habitants du Canada atlantique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme tout le monde le sait, au moment où nous avons pris le pouvoir, les cotisations s'élevaient à 3,07 \$ et elles ne sont plus maintenant que de 2,40 \$. Cela illustre bien notre bilan positif.

J'ai vérifié ce qui s'est passé en Alberta, parce que nous avons reçu beaucoup de plaintes au sujet des investissements qui y ont été effectués. Il y a, en Alberta, environ 19 clubs de golf qui ont reçu des subventions grâce aux bons soins de l'actuel chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La députée de Québec a la parole.

[Français]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, la ministre du Développement des ressources humaines a rendu une décision très injuste dans le dossier des travailleurs saisonniers qui ont perdu leur emploi entre le 9 juillet et le 17 septembre dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Charlevoix.

Comment la ministre peut-elle tolérer un régime de deux poids deux mesures, alors que les chômeurs qui perdent leur emploi après le 17 septembre bénéficient de 32 semaines de prestations, tandis que ceux qui ont perdu leur emploi dans les deux mois précédents n'auront droit qu'à 21 semaines de prestations? Que la ministre nous explique sa logique de la justice.

[Traduction]

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, nous avons bel et bien écouté les préoccupations des travailleurs saisonniers de cette région du Québec. C'est pourquoi nous avons progressivement modifié les limites de l'assurance-emploi.

C'est aussi pourquoi nous appliquons des mesures provisoires, justement pour les hommes et les femmes auxquels la députée fait allusion. C'est encore pourquoi le ministre du Revenu national et moi-même cherchons avec des employeurs et des employés de la collectivité à trouver de nouvelles possibilités pour les hommes et les femmes qui vivent dans cette région du Québec. Je voudrais bien que la députée nous apporte son concours à cet égard.

*Affaires courantes***L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, le ministre des Finances a dit que le gouvernement s'occuperait de l'endettement des étudiants du postsecondaire dans la mesure de ses ressources.

Lorsque le ministre s'est vanté, la semaine dernière, d'avoir 12,3 milliards de dollars de plus que prévu, pourquoi n'a-t-il rien fait pour réduire l'endettement étudiant, qui s'est accru depuis qu'il est au gouvernement? Le ministre a-t-il du mal à tenir ses promesses ou convient-il avec le chef de l'opposition que l'endettement étudiant est un problème purement personnel?

M. Roy Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, ces dernières années, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour alléger le fardeau de la dette étudiante en allongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent rembourser les prêts et en leur permettant de déduire leurs frais d'intérêt.

À la fin de mars dernier, nous avons affiché un excédent de 12,3 milliards de dollars qui est automatiquement allé au remboursement de la dette. Cela veut dire que, par suite du remboursement de la dette à la faveur des deux derniers budgets, nous épargnons 1 milliard de dollars par année en frais d'intérêt et cela, au profit de tous les Canadiens.

* * *

• (1500)

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Angela Vautour (Beauséjour—Petitcodiac, PC): Monsieur le Président, contrairement aux réformistes qui sont sans pitié envers les travailleurs saisonniers, je voudrais demander au premier ministre quand il apportera des modifications au régime d'assurance-chômage, de manière à ce que les travailleurs saisonniers de nos collectivités puissent nourrir leurs enfants pendant l'hiver et toute l'année durant.

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Encore une fois, monsieur le Président, la députée souligne un aspect très intéressant. Les hommes et les femmes de notre pays veulent travailler et ils veulent pouvoir le faire pendant toute l'année. Voilà pourquoi, dans la région que la députée représente et dans ses environs, mes collaborateurs travaillent actuellement avec les employés et les employeurs afin de trouver de nouvelles perspectives qui permettront aux Canadiens de travailler toute l'année.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le député de Kootenay—Columbia a fait un recours au Règlement auquel j'aimerais maintenant répondre.

Je tiens à dire que, pendant la période des questions, je ne lisais pas et ne citais pas directement un extrait du rapport du CSARS qui, comme chaque député le sait, est un rapport classifié. Je puis toutefois dire à la Chambre que le solliciteur général a demandé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité de faire en sorte que la plus grande partie possible de ce rapport soit rendue publique, sous réserve, bien entendu, de toute considération liée à la sécurité nationale.

Le solliciteur général m'a dit qu'il déposera le rapport subséquent examiné par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité une fois qu'il sera disponible.

• (1505)

Le Président: Après avoir consulté le Greffier, je crois savoir que le député de Kootenay—Columbia a demandé la production de documents. Or, le secrétaire parlementaire répond maintenant qu'il ne citait pas un document officiel. Selon le Règlement, il n'est pas nécessaire dans ce cas-là de produire les documents en cause.

J'ignore si le député de Kootenay—Columbia a d'autres informations à nous fournir, mais, s'il en a, je suis prêt à l'écouter.

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, vous pourriez peut-être examiner le hansard de cette journée-là. Je ne l'ai pas en main, mais, dans sa réponse, le secrétaire parlementaire a dit premièrement, deuxièmement, troisièmement, le document dit ceci, il dit cela. Nous ne saurons pas s'il citait ou non un document à moins que ce dernier ne soit déposé.

Le Président: Nous sommes dans la situation où un député prétend une chose et où un autre dit que ce n'était pas un document. À titre de Président, je dois, bien sûr, me conformer au Règlement de la Chambre, comme nous le faisons tous. Par conséquent, en ce qui me concerne, nous avons entendu un député dire qu'il ne citait pas un document. Soit, nous ne le contesterons pas.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Derek Lee (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 15 pétitions.

* * *

[Traduction]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'hon-

Affaires courantes

neur de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, les rapports de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth concernant la trente-neuvième conférence régionale canadienne, qui s'est tenue dans l'Île-du-Prince-Édouard, du 15 au 21 juillet 2000.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Superior-Nord, Lib.): Monsieur le Président, en conformité de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel du Groupe parlementaire Canada-États-Unis, dont l'assemblée annuelle s'est tenue du 19 au 23 mai 2000.

Cinq groupes de travail ont été à l'oeuvre durant cette période. Ils ont examiné le commerce électronique, les questions transfrontières, la criminalité transfrontière et toutes les questions qui touchent les relations courantes entre le Canada et les États-Unis.

J'ai l'honneur de déposer ce rapport. Le groupe est tellement important que je crois que tous les députés devraient en faire partie.

* * *

LA LOI INSTITUANT DES JOURS DE FÊTE LÉGALE

M. John Bryden (Wentworth—Burlington, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-496, Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale (jour de Noël).

• (1510)

—Monsieur le Président, mon projet de loi a pour objet de faire du jour de Noël non seulement une fête religieuse mais également une fête patrimoniale.

Malheureusement, de nombreux Canadiens qui ne sont pas chrétiens ne célèbrent pas le jour de Noël. En faisant de Noël un jour férié, nous soulignerons le fait que Noël est non seulement une fête religieuse, ce qu'elle n'est d'ailleurs pas pour de nombreux Canadiens, mais qu'elle fait également partie intégrante de la culture canadienne. Je rappelle qu'aux premiers temps du Canada, nos ancêtres, qui habitaient des régions sauvages, se réunissaient autour du feu l'hiver pour manger, boire et fêter ensemble. Cela fait partie de la tradition canadienne. Mon projet de loi vise à permettre à ceux de nos concitoyens qui ne sont pas chrétiens de célébrer Noël avec tous les Canadiens.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu une première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

PÉTITIONS**LE PRIX DE L'ESSENCE**

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, j'ai en main les signatures de plus de 900 pétitionnaires qui sont excédés par le prix de l'essence et qui demandent au gouvernement fédéral d'agir, entre autres, en subventionnant des projets de recher-

che pour les ressources alternatives, et aussi en exerçant son influence internationale pour faire en sorte que le cartel du pétrole puisse baisser les prix.

Je pense que c'est une excellente pétition et je l'appuie.

LES PESTICIDES

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui une pétition demandant au Parlement canadien de déclarer immédiatement un moratoire sur l'utilisation cosmétique des pesticides au Canada jusqu'à ce que la science démontre que ces produits chimiques sont sécuritaires pour la qualité de vie et la santé des gens.

[Traduction]

Je suis d'autant plus heureuse de déposer cette pétition que j'ai un projet de loi d'initiative parlementaire qui porte sur le même sujet.

LE PROGRAMME DE DÉFENSE ANTIMISSILE AMÉRICAIN

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition, qui a été signée par 25 habitants du Canada qui exhortent le gouvernement du Canada à ne pas appuyer le dispositif de défense antimissile américain dit dispositif NMD, que les États-Unis veulent mettre en place sous le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, le NORAD.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à déclarer que le Canada s'oppose au programme national de défense antimissile américain et à jouer un rôle de leadership dans l'interdiction des armes nucléaires et des essais de missiles.

[Français]

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Mme Hélène Alarie (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, je veux présenter une autre pétition demandant au Parlement d'adopter rapidement une législation rendant obligatoire l'étiquetage de tous les aliments qui sont, en totalité ou en partie, génétiquement modifiés.

Cette pétition s'ajoute à un nombre considérable de pétitions qui ont été déposées à la Chambre, espérant toujours avoir une réponse favorable à notre demande. Celle-ci comprend 437 noms.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Derek Lee (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 100 et 101.

[Texte]

Question n^o 100—**M. Inky Mark:**

Quelles sont, cette année financière 2000-2001 la ventilation et la proportion des fonds que reçoit la Société Radio-Canada du Fonds canadien de télévision et de Téléfilm pour la production de documentaires, de longs métrages, d'émissions pour enfants

et de dramatiques en fournissant non seulement les données nationales, mais aussi les données régionales selon la province, une ventilation selon le nom de la société de production ou du producteur indépendant ainsi qu'une comparaison des données des trois dernières années financières?

Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Le gouvernement canadien contribue annuellement 100 millions de dollars au Fonds canadien de télévision. Ce dernier favorise la production d'émissions de télévision et de longs métrages de grande qualité en anglais, en français et en langues autochtones aux heures de grande écoute.

Le Fonds canadien de télévision est un organisme privé à but non lucratif dirigé par un conseil d'administration composé de 16 membres des secteurs public et privé. Seul le Fonds peut déterminer quels projets recevront une contribution financière.

En ce qui concerne la Société Radio-Canada, elle ne reçoit pas de financement de la part du Fonds. Les contributions du FCT sont versées aux producteurs privés pour les programmes dont la SRC détient les droits de diffusion.

La liste des projets financés par le FCT, par genre et par producteur, est disponible à l'adresse Internet du Fonds (www.fondscanadiantele.ca). Les résultats pour la période 2000-2001 ne sont pas encore disponibles. Toutes ces statistiques incluent les données du FCT, y compris celles fournies par Téléfilm Canada. Nous attendons les informations financières de l'année 1999-2000 au début de l'été, au moment où le Fonds publiera son rapport annuel. Entre-temps, des listes intérimaires sont disponibles sur le site Internet du FCT.

Le tableau qui suit contient les informations financières demandées pour les années 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999. Également inclus sont les pourcentages de productions initiés par la CBC/SRC au Canada et dans chaque province. Ces informations proviennent du Fonds canadien de télévision.

Statistiques — Fonds canadien de télévision — SRC:

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Totale des projets initiés par SRC — Canada	92 221 000 \$	55 256 000 \$	75 382 800 \$
% des fonds distribués par le FCT	47%	31%	38%
Ventilation régionale:			
Colombie-Britannique			
Projets initiés par la SRC	746 000 \$	10 715 000 \$	8 421 000 \$
% contribution du FCT aux projets de la SRC	5%	61%	38%
Alberta Saskatchewan et Manitoba			
Projets initiés par la SRC	12 256 000 \$	3 895 000 \$	6 011 000 \$
% contribution du FCT aux projets de la SRC	57%	34%	27%

Affaires courantes

Ontario

Projets initiés par la SRC	28 116 000 \$	25 549 000 \$	34 599 000 \$
% contribution du FCT aux projets de la SRC	42%	39%	55%

Québec

Projets initiés par la SRC	37 255 000 \$	22 886 000 \$	26 847 000 \$
% contribution du FCT aux projets de la SRC	49%	32%	41%

Nouveau-Brunswick, Nouvelle Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre Neuve

Projets initiés par la SRC	13 310 000 \$	2 381 000 \$	14 480 000 \$
% contribution du FCT aux projets de la SRC	76%	20%	51%

Question n° 101—M. Inky Mark:

Concernant l'annonce de l'attribution de nouveaux fonds à la radio de la SRC: a) combien et quel pourcentage des nouveaux fonds pour la radio ont été accordés à la province de Québec et à la radio française; b) quel pourcentage du financement global est allé à la radio française de la SRC et à la radio anglaise de la SRC; c) quelles ont été la ventilation et la proportion des fonds dans les secteurs susmentionnés au cours des trois dernières années financières?

Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Le gouvernement attribue des crédits parlementaires à la Société Radio-Canada pour qu'elle offre un service public national de télévision et de radio dans les deux langues officielles à l'ensemble de la population canadienne. Le service ainsi assuré est essentiellement canadien tant par son contenu que par sa facture.

Comme la Société Radio-Canada est une société d'État fonctionnant de manière indépendante du gouvernement, elle n'est pas tenue de divulguer le détail des dépenses qu'elle engage au-delà de ce qu'elle déclare dans les états financiers vérifiés contenus dans ses rapports annuels.

a) Radio-Canada ne procède pas à une ventilation par province du financement qu'elle accorde à ses différents services; les fonds sont plutôt distribués en catégorie de services: services anglais et français de radio et de télévision, services administratifs et services rattachés à la production, à la programmation et à la transmission et à la distribution.

Le budget de base des services de radio a été augmenté de 10,2 millions de dollars le 1^{er} avril 2000. Les nouveaux fonds injectés sont répartis dans une proportion d'environ 60/40 entre les services anglais et français de radio respectivement, qui les utiliseront pour améliorer et enrichir la qualité de leur programmation et financer de nouveaux projets visant à accroître les services radiophoniques mis à la disposition des Canadiens. La radio française et la radio anglaise se sont déjà mises à l'oeuvre pour élaborer des projets de la sorte.

b) et c) Le budget annuel combiné des services radiophoniques anglais et français de Radio-Canada se chiffre à plus ou moins 260

Initiatives ministérielles

millions de dollars, soit près de 20 p. 100 du total des fonds que Radio-Canada consacre annuellement à l'exploitation (services spécialisés y compris).

De cette somme, quelque 60 p. 100 sont affectés aux deux réseaux de la radio anglaise, Radio One et Radio Two. Les 40 p. 100 restants vont à la Première Chaîne et à la Chaîne culturelle, les deux services de la Radio française. Si l'on considère le financement global de Radio-Canada, la Société consacre donc près de 12 p. 100 à ses services de radio de langue anglaise et 8 p. 100 à ceux de langue française.

Ce ratio de financement varie peu d'année en année, comme on peut le voir au tableau suivant, qui est fondé sur les rapports annuels des trois exercices indiqués.

(Millions de dollars)	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Radio anglaise	167	156	157
% du financement global*	12.1%	12.6%	12.4%
Radio française	101	98	104
% du financement global*	7.5%	8.0%	8.1%
Total pour la radio	268	254	261

* À l'exclusion du financement du titre des compressions d'effectifs et des recettes découlant d'activités ponctuelles comme la couverture des Jeux olympiques.

Les montants pour 1999-2000 seront disponibles après le dépôt au Parlement du Rapport annuel de la SRC, au début de l'automne prochain.

[Traduction]

M. Derek Lee: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

Le président suppléant (M. McClelland): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1515)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. McClelland): Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai un avis à vous communiquer au sujet des initiatives parlementaires. Le député de Rosemont—Petite Patrie m'a fait parvenir un avis me disant qu'il ne pourra pas présenter sa motion lors des initiatives parlementaire du mardi 26 septembre 2000.

Comme il a été impossible de procéder à un échange des positions dans l'ordre des priorités, j'ordonne aux greffiers de reporter l'article au bas de la liste. La période des initiatives parlementaires sera donc annulée et la Chambre poursuivra l'étude de la question dont elle sera saisie avant l'heure des initiatives parlementaires.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-3, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines loi en conséquence, dont le comité a fait rapport sans amendement; ainsi que du groupe de motions n° 1.

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C-3 qui, je le rappelle, est l'ancien projet de loi C-68 qui avait été présenté en 1997 et qui, malheureusement, est mort au *Feuilleton* à la suite du déclenchement de la dernière élection fédérale.

Je me rappelle m'être exprimé sur ce projet de loi à l'époque, et j'avais dit que le Parti libéral était en train de se «réformer» en adoptant une telle attitude. Le projet de loi C-3 est une reprise intégrale du projet de loi C-68 qui avait été déposé à la Chambre. Je pourrais peut-être dire qu'aujourd'hui, le Parti libéral est en train de «s'alliancier».

Le Parti libéral est en train de s'acoquiner avec l'Alliance canadienne, et je dirais que c'est un tournant vers la droite, car le bateau tourne à tribord au complet. Je pense que c'est une erreur fondamentale pour le Parti libéral que de prendre un virage autant à droite sur un tel projet de loi.

Pas plus tard qu'en fin de semaine, je lisais les propos de l'honorable ministre des Travaux publics, le grand organisateur libéral du Québec, le député de Saint-Léonard—Saint-Michel, qui disait qu'un des quatre piliers fondamentaux de la prochaine campagne électorale serait la compassion.

J'aimerais comprendre, et j'aimerais que le ministre m'explique de quelle façon on peut avoir de la compassion lorsqu'on propose d'enfermer, d'incarcérer des jeunes contrevenants de 12, 13 ou 14 ans. Est-ce que c'est ça, faire preuve de compassion? Est-ce que c'est ça, la compassion? C'est peut-être une compassion libérale, mais elle ne s'applique pas au Bloc québécois, et elle ne s'applique certainement pas au Québec.

J'ai hâte de voir de quelle façon mes collègues du Parti libéral fédéral, les collègues du Québec, vont se prononcer sur ce projet de loi; j'ai hâte de les voir voter un à un, et de les entendre s'expliquer devant leur électeur. Il y a une opposition systématique et généralisée au Québec sur ce projet de loi.

La Coalition pour la justice des mineurs, entre autres, s'oppose à ce projet de loi, et il m'apparaît important de le dire. Je vais énumérer tous ceux qui sont sur la liste des opposants, et on pourra constater qu'il y a même des gens de l'extérieur du Québec qui s'y opposent. Mais tout ce qui bouge dans la défense des mineurs au Québec est sur cette liste. Il ne faut pas se raconter d'histoires, les députés libéraux s'apprennent à adopter ce projet de loi, incluant les députés libéraux du Québec. Il faut que ce soit clair que ces députés

vont s'inscrire à l'encontre de tous les membres de la coalition que je vais énumérer ici.

Il y a tout d'abord la Commission des services juridiques, le Conseil permanent de la jeunesse, la Centrale de l'enseignement du Québec, Jean Trépanier de l'école de criminologie de l'Université de Montréal, le Centre communautaire juridique de Montréal, la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants, l'Institut Philippe-Pinel et l'Association des chefs de police et de pompiers du Québec. Ce sont quand même des gens qui sont bien placés pour parler. Ils sont continuellement en contact avec ce type de clientèle et disent que cela ne fait pas l'affaire, qu'il ne faut pas faire cela.

On retrouve également sur cette liste la Conférence des régions régionales de la santé et des services sociaux, l'Association des centres jeunesse du Québec, le Bureau des substituts du procureur général, c'est-à-dire le ministère de la Justice du Québec, et l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec.

• (1520)

Il faut également se rendre compte que ces personnes évoluent quotidiennement auprès de cette clientèle et comprennent que ce qui existe actuellement au Québec est beaucoup plus valable que ce que la ministre est en train de présenter et de faire entrer dans la gorge de tous les Québécois.

Marc Leblanc, de l'École de psychoéducation, le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, l'Association canadienne pour la justice pénale, l'Association des avocats de la défense du Québec, la Société de criminologie du Québec, le Dr Jim Hackler, du Département de sociologie de l'Université de Victoria, Tim Quigley, de l'Université de la Saskatchewan, Marge Reitsma-Street, qui détient un doctorat et enseigne à l'Université de Victoria, et la British Columbia Criminal Justice Association font partie de la coalition qui dit actuellement à la ministre: «Vous faites fausse route.» Il y a beaucoup de gens au Canada et à peu près tout ce qui bouge au Québec sont contre ce projet de loi. C'est facilement compréhensible parce que ce projet de loi est strictement politique.

Comme législateurs, lorsqu'on doit étudier des projets de loi et voter sur ceux-ci, il faut d'abord savoir si la nécessité existe pour une telle loi. Au Québec, il n'y a pas de nécessité pour une loi aussi draconienne. D'ailleurs, les statistiques le démontrent, la criminalité juvénile est à la baisse. Je dirais même plus: des statistiques démontrent que plus on va vers l'est, plus cette criminalité juvénile baisse.

Le Québec, qui est à l'est, a un taux de criminalité juvénile moins haut que l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Il y a une raison à cela. La conception des Québécois pour ce genre d'offenses et ce genre de clientèle que sont les jeunes contrevenants en est une de réadaptation et de réhabilitation. Il faut les réinsérer dans la société. Aujourd'hui, le projet de loi devant nous fait le contraire. Il veut incarcérer et emprisonner ces jeunes. Tout le monde sait que le milieu carcéral est l'école de la criminalité.

À 14 ans, bien évidemment, ces jeunes vont côtoyer des gens qui ont commis des méfaits et qui ont peut-être beaucoup de difficulté à

Initiatives ministérielles

réintégrer la société à cause de leur âge. Quand on est toute sa vie un assassin et qu'on arrive à 40 ou 50 ans, il y a très peu de chances de réhabilitation dans la société. C'est sûr que la société québécoise peut tenter de leur donner une chance. Toutefois, là où c'est le plus important, c'est de donner la chance à des jeunes, qui ont certainement fait une erreur, de la racheter. Ce n'est pas en les envoyant en prison côtoyer des grands criminels qu'on va les réhabiliter. D'ailleurs, les statistiques le démontrent: au Québec, on a un bien meilleur taux de réintégration dans la société avec nos jeunes qu'ailleurs parce qu'on a compris qu'ils ont besoin d'un soutien et d'un encadrement et non d'un milieu carcéral.

Je parlais tantôt d'une grande coalition et j'ai mentionné les noms de ceux qui en faisaient partie. Il y a aussi un autre élément très important à souligner. L'Assemblée nationale du Québec au complet, soit les 125 députés, n'est pas favorable à ce projet de loi. J'ai d'ailleurs en main la motion de l'Assemblée nationale et je prends la peine de la lire parce que je pense qu'elle est importante. Elle a été adoptée le 30 novembre 1999. Elle dit ceci:

Que l'Assemblée nationale demande à la ministre fédérale de la Justice de suspendre le processus d'adoption du projet de loi C-3 afin de lui permettre de mieux évaluer l'application par les provinces des mesures prévues à la Loi sur les jeunes contrevenants et de s'assurer que le Québec puisse maintenir sa stratégie d'intervention basée sur les besoins des jeunes en privilégiant la prévention et la réhabilitation.

On voit que le concept fondamental de la motion est la réhabilitation et la prévention. Ce sont des concepts qu'on devrait appliquer beaucoup plus souvent dans notre société. Il faudrait cesser de mettre de l'argent pour arranger des choses alors que ce sont des conséquences. On va devoir mettre beaucoup plus d'argent avec ce que la ministre est en train de proposer aujourd'hui. Cela coûte cher d'emprisonner les gens et cela va nous coûter doublement plus cher d'emprisonner des jeunes parce qu'on va probablement les condamner à se faire emprisonner plusieurs fois dans leur vie avec ce que la ministre propose.

• (1525)

C'est sans compter aussi tout l'impact international. Il y a des conventions aux Nations Unies qui parlent de la délinquance juvénile et de la protection accordée aux enfants. Le gouvernement passe complètement par-dessus cela. Ces conventions disent que, dans un système de justice, c'est l'adolescent qui doit primer.

On vient de faire la démonstration—je la fais depuis maintenant bientôt 10 minutes—que cela marche au Québec. La réintégration est possible et on réhabilite les jeunes. On ne les condamne pas à être des criminels toute leur vie.

Pour ces raisons, je vais naturellement appuyer l'ensemble des amendements. Juste à voir le nombre d'amendements qu'on a déposés, cela démontre aussi que ce projet de loi est totalement inadapté. On va être obligés de mettre plus de 3 000 amendements de l'avant pour essayer de l'adapter.

Adoptons les amendements et, si ce n'est pas possible, il est bien évident qu'on votera contre le projet de loi en troisième lecture. Il n'est toutefois pas trop tard pour la ministre. Il n'est pas trop tard également pour mes collègues libéraux fédéraux du Québec de donner l'exemple pour une fois et d'écouter le cri du coeur de la population du Québec.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en 1993, à mon arrivée à la Chambre, l'un de mes premiers discours portait sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

En 1993, la population du Canada réclamait avec force des modifications à cette loi qui, après dix ans d'application, alors qu'elle avait été promulguée en 1984, s'était révélée un moyen inefficace de s'occuper des jeunes. Si l'augmentation de 350 p. 100 des crimes avec violence signifie qu'elle était un succès, il y a alors de quoi se poser des questions.

M. Lee Morrison: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à mon éminent collègue de m'excuser. Notre collègue est reconnu dans cette enceinte comme un expert en la matière. Je pense qu'il est tout à fait regrettable que nous n'ayons pas le quorum pour l'écouter.

Le président suppléant (M. McClelland): Le député de Cypress Hills—Grasslands demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

Après le compte:

Le président suppléant (M. McClelland): Nous avons le quorum.

M. Myron Thompson: Monsieur le Président, comme je le disais, nous voici en l'an 2000, et rien n'a changé.

Lorsque je suis arrivé ici en 1993, on m'a dit que la principale priorité à l'époque était la Loi sur les jeunes contrevenants. En fait, le précédent ministre de la Justice a convoqué une réunion avec votre serviteur et l'un de mes collègues pour discuter de la Loi sur les jeunes contrevenants, car c'était une question si prioritaire. Pourtant, cela n'a rien donné. Des milliers et des milliers de Canadiens de tout le pays ont fait part de leur position. Il en va de même de tous les partis à la Chambre des communes. On a réclamé avec force une révision complète de la Loi sur les jeunes contrevenants. Or, nous voici ici en train de procéder encore à des changements mineurs.

Le ministre de la Justice précédent n'a rien fait. Il m'a semblé tout à fait évident après un certain temps que l'idée selon laquelle la Loi sur les jeunes contrevenants était une priorité n'était rien de plus qu'un miroir aux alouettes et de belles paroles, car le gouvernement s'est contenté de petites modifications mineures et n'a rien fait d'autre ensuite. Lorsque la nouvelle ministre de la Justice est arrivée en 1997, cette question était encore une priorité. On a alors déposé un document sur une nouvelle notion appelée le système de justice pour les jeunes, mais on n'a pas vraiment apporté des modifications de fond à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Arrive le jour où nous devons en discuter et on s'aperçoit alors que la loi est passée par le comité de la justice pendant des jours, qu'elle a fait l'objet d'une obstruction systématique la plupart du temps et que rien n'a changé. On n'y a apporté aucune modification réelle. Nous sommes censés nous prononcer cette semaine sur quelque 3 000 amendements présentés par le Bloc. Ce parti s'oppose à ce projet de loi pour certains motifs, et nous nous y objectons pour des raisons entièrement différentes.

● (1530)

Un aspect me laisse cependant perplexe. Il s'agit de la population du Québec qui, à l'occasion de divers sondages, a indiqué que, dans une proportion de 70 à 80 p. 100, elle souhaite que la Loi sur les jeunes contrevenants comprenne des mesures plus strictes. Les Québécois souhaitent une chose, mais le Bloc présente un point de vue opposé. Ce n'est pas là une très bonne représentation.

Je suis vraiment étonné d'entendre les libéraux et le Bloc dire ce qu'ils vont faire dans le cas des jeunes contrevenants. Ils passent plusieurs minutes et ensuite des heures à discuter de l'élément criminel, les personnes qui commettent les crimes. Ils ne font aucune mention des victimes. Comme il en va dans le cas de toutes les mesures législatives concernant la justice, les victimes sont de nouveau repoussées en arrière-plan. Les criminels sont amenés sur le devant de la scène. Nous parlons d'eux et de ce que nous devons faire.

Nous parlons du système de justice efficace sur lequel nous comptons. C'est celui dans le cadre duquel Karla Homolka peut sortir quand elle le veut de son logis, revêtir une robe de soirée et tenir une fête à l'occasion d'un anniversaire de naissance. Elle peut faire tout ce qui est à jamais interdit aux victimes. Pourtant, c'est un système de justice merveilleux. Nous devons nous concentrer sur le cas de Karla Homolka. Nous ne pouvons nous concentrer sur la situation des familles et des victimes de ces gens.

Nous parlons d'enfants de dix ans qui se retrouvent devant les tribunaux, qui sont mis en accusation et qui franchissent les étapes d'un système chargé de s'occuper de leurs problèmes. Le NPD et les libéraux s'exclament «Oh mon Dieu, des enfants de dix ans.» J'ai travaillé pendant 32 ans avec des jeunes dans une école. Croyez-moi, des jeunes de dix et onze ans savent distinguer entre le bien et le mal, tout comme beaucoup d'enfants de 8 et 9 ans et peut-être même plus jeunes.

Je suis un ardent partisan de la prévention. Nous avons d'excellents programmes ayant pour objet de déceler les jeunes à risque. Nous essayons de les repérer dès leur jeune âge afin de pouvoir nous en occuper comme il se doit par l'entremise des filières appropriées, dans l'espoir d'éviter qu'ils intègrent un jour l'univers criminel. Il y a deux belles villes dans ma circonscription, Strathmore et Airdrie, qui comptent chacune un excellent comité de justice pour la jeunesse travaillant avec beaucoup d'ardeur pour venir en aide aux jeunes, mais nous avons besoin d'une mesure législative. Quand une personne commet une infraction et que la méthode de prévention ne donne pas de résultat, il faut que quelque chose soit fait. Quelles doivent être les mesures retenues?

J'ai entendu une proposition selon laquelle nous devrions écouter les Nations Unies, cette merveilleuse organisation qui dit que nous devons apprendre à mieux sensibiliser les gens, à sensibiliser nos enfants. Nous devrions peut-être les sensibiliser à toute la violence qu'on voit à Hollywood et à la télévision. Je ne sais pas ce que les Nations Unies entendent quand elles disent que nous devons sensibiliser nos enfants à toutes ces questions.

Loin de s'améliorer, la situation empire. Tous leurs beaux discours et tous les rapports évoqués n'indiquent absolument pas que les choses s'améliorent. Pourtant, le gouvernement prétend faire un excellent travail. Ce n'est pas le cas. Nous sommes maintenant en

Initiatives ministérielles

l'an 2000. Or, depuis 1993 la situation continue de se détériorer et rien n'est fait pour y remédier.

J'aimerais lire une lettre que j'ai reçue de M^{me} Theresa McCuaig, la grand-mère de Sylvain Leduc. Les députés se souviendront de la terrible tragédie qui est survenue à Ottawa. M^{me} McCuaig écrit ce qui suit:

Avec d'autres proches de jeunes ayant été victimes d'horribles crimes, j'ai comparu à trois reprises devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet de la criminalité juvénile. Je me demande si on se rend compte à quel point il est difficile et embarrassant, pour des personnes dont les enfants ont été tués ou mutilés, de comparaître devant un groupe d'étrangers pour leur faire part d'histoires sordides et de la peine qu'ils éprouvent. Savez-vous que, lorsque nous entrons dans cette salle, nous sommes remplis de l'espoir que nos interlocuteurs nous écouteront et qu'ils feront ce qu'il faut pour remettre notre monde sur la bonne voie? Nous ne demandons pas beaucoup, nous voulons simplement que les futures victimes soient protégées et qu'on leur rende justice. Il nous arrive de pleurer et de trembler lorsque nous revivons pour vous les horreurs subies par nos enfants. Selon nous, les changements que nous demandons sont ceux que commandent le bon sens et visent à corriger des lois injustes. Lorsque nous comparaissons devant vous, nous nous sentons apaisés et nous avons l'impression que le gouvernement prend le temps de nous écouter. Nous quittons la salle en nous félicitant mutuellement, convaincus que nos propos feront changer les choses.

J'ai suivi les travaux du comité et constaté que ses membres travaillaient ferme pour préparer leurs nombreuses recommandations en vue de la nouvelle loi s'appliquant aux jeunes. Impressionné par la qualité de leur travail, j'ai été étonné de voir que le comité n'a consacré en tout et pour tout que 10 heures de débat à leurs recommandations. Il semblerait que personne n'était intéressé de savoir ce que nous avions à dire. Malheureusement, personne d'entre nous n'a été entendu.

La nouvelle loi sur les jeunes contrevenants, qui accumule les imperfections, fera l'objet de débats cette semaine. On me dit que ceux qui nourrissent de graves réserves lui mèneront la vie dure. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'elle finira par être adoptée à cause du trop faible nombre de ses adversaires.

On murmure dans les rangs du «petit peuple» que ce projet de loi va être adopté rapidement pour faire mieux paraître ceux qui s'apprêtent à déclencher des élections.

Je vous suggère qu'à l'avenir vous ne demandiez pas aux victimes de venir s'humilier en comparaisant devant le comité de la justice. On n'a que déjà trop souffert, qu'on ne vienne pas nous imposer cette déception en plus.

À mon avis, notre témoignage a eu autant d'impact sur le gouvernement que les déclarations des victimes en ont sur la salle d'audience. Aucun.

Aux membres du comité de la justice, qui ont travaillé si ferme sur ce projet de loi, j'offre toute ma sympathie. Je partage leurs sentiments de profonde déception.

Salutations, Theresa McCuaig, grand-mère de Sylvain Leduc

• (1535)

Les victimes n'ont pas été entendues. Les Canadiens n'ont pas été entendus. Nous sommes ici depuis sept ans et rien de semblable ne s'est encore produit. Il est grand temps que le gouvernement bouge et songe à faire ce qu'il convient de faire dans ce dossier.

M. Lee Morrison: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je note encore une fois que, comme d'habitude, les libéraux font preuve d'un mépris flagrant à l'égard de la Chambre. Je demande que l'on vérifie s'il y a quorum.

Le président suppléant (M. McClelland): Le député de Cypress Hills—Grasslands demande que l'on vérifie s'il y a quorum.

Après le compte:

Le président suppléant (M. McClelland): Il y a quorum.

[Français]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, normalement, je commence mes discours en disant qu'il me fait plaisir de prendre la parole sur un important projet de loi. Dans le cas présent, c'est un important projet de loi, mais il ne me fait aucunement plaisir d'intervenir sur ce projet de loi. Pourquoi? Parce que ce projet de loi est une aberration.

Le gouvernement montre beaucoup plus d'empressement à s'attaquer aux jeunes de 14 ans qu'au crime organisé. Depuis combien de temps mon collègue de Berthier—Montcalm et ma collègue de Saint-Bruno—Saint-Hubert, ainsi que le chef du Bloc québécois, de même que l'ensemble des députés se battent-ils pour qu'on adopte des mesures plus efficaces contre le crime organisé, pour qu'on renforce le Code criminel de façon plus consistante que les renforcements et les amendements apportés en 1997? On se bat ici pour qu'on adopte une véritable loi antigang et, si nécessaire, qu'on arrive à utiliser la clause dérogatoire. Eh bien, non.

De l'autre côté de la Chambre, on louvoie, parce que s'attaquer aux vrais criminels ne les intéresse pas. S'attaquer aux vrais criminels, cela ne va pas nécessairement chercher des votes. Mais s'attaquer aux jeunes enfants et rencontrer de ce fait les exigences de l'ancien Parti réformiste, constitué maintenant d'alliancistes, c'est plus payant pour eux. Ils ont l'impression qu'ils vont pouvoir aller rafler plus de sièges dans l'Ouest au cours de la prochaine campagne électorale, à partir d'une vision d'une certaine droite.

• (1540)

Ce faisant, ils laissent complètement de côté une chose, c'est-à-dire le bien-être des adolescents et leur capacité à être rééduqués et réintégrés dans la société. Ils sont des partisans de la bastonnade et non de la réinsertion sociale de ces adolescents qui sont qualifiés de jeunes contrevenants.

La ministre m'a surpris lorsqu'au cours de la période des questions orales, elle a déclaré: «Certains ont voulu fausser le débat», et elle parlait des députés de l'opposition, en particulier ceux du Bloc québécois. Je lui rappelle que c'est elle qui a faussé le débat en premier, en faisant la sourde oreille à tous les consensus qui se sont dégagés tout au cours de ce débat, et en présentant aussi plus de 200 amendements, sans qu'elle ait eu le courage de venir défendre à la fois son projet de loi et les 200 amendements qu'elle a présentés, il y a quelques mois, à la Chambre.

Mon collègue de Berthier—Montcalm qui, par ailleurs, a fait un travail extraordinaire dans ce dossier, a réussi à établir des consensus au Québec autour des intervenants qui comptent en matière de réintégration sociale des jeunes contrevenants, a invité à maintes reprises la ministre à comparaître devant le Comité permanent de la justice pour venir justifier, justement, l'orientation qu'elle prenait en matière de nouvelle loi concernant les jeunes contrevenants. La ministre a refusé.

S'il y a quelqu'un ici qui a faussé le débat depuis le début du projet de loi C-3, c'est la ministre de la Justice elle-même. Elle a fait fi de tout. Elle a fait fi, d'abord et avant tout—et on aura de cesse de le répéter—des besoins des adolescents en difficulté. Les besoins,

Initiatives ministérielles

dans son projet de loi, sont écartés: c'est la bastonnade. Les besoins ne sont plus importants pour le gouvernement libéral. Les besoins d'un adolescent perdu, à 14 ans, ne sont plus importants; c'est de l'emprisonner qui l'est. Ça, c'est important pour gagner des votes dans l'Ouest.

On parle de la flexibilité contenue dans le projet de loi. J'ai eu beau lire, relire et entendre les explications de long en large de mon collègue de Berthier—Montcalm, que je respecte énormément, mais aussi celles de l'ensemble des intervenants qui se sont prononcés sur ce projet de loi, et il ne contient aucune forme de flexibilité. D'ailleurs, un des intervenants, qui est porte-parole de la Coalition québécoise d'opposition au nouveau projet de loi sur les jeunes contrevenants, disait, et je le cite:

La prétendue flexibilité laissée aux provinces dans l'application de la loi ne s'avère en fait qu'être une série de pouvoirs limités qui reposent sur les épaules des procureurs de la Couronne. On ne retrouve nulle part dans le projet de loi confirmation du droit des provinces d'appliquer leur propre modèle.

Parlant de flexibilité, on repassera. Il est quand même assez étrange qu'un gouvernement veuille changer la Loi sur les jeunes contrevenants, qui fonctionne lorsqu'elle est appliquée de la bonne façon. La loi actuelle, lorsqu'elle est appliquée de la bonne façon, permet d'atteindre des résultats extraordinaires. S'il y a un endroit au Canada où on a appliqué la Loi sur les jeunes contrevenants correctement, c'est au Québec. Au Québec, on a eu les meilleurs résultats de tout le Canada.

Depuis 1991, le taux de criminalité juvénile a chuté de 23 p. 100. On a le plus bas taux de criminalité en 20 ans au Québec chez les jeunes contrevenants. On a le plus faible taux d'inculpations, le plus faible taux de condamnations et le plus faible taux de mises sous garde.

C'est la preuve que lorsqu'on applique correctement la Loi sur les jeunes contrevenants, lorsqu'on a en tête la réintégration sociale des jeunes adolescents, lorsqu'on priorise cette réintégration et les besoins des jeunes contrevenants, ça fonctionne. Ça fonctionne tellement bien qu'on en a la preuve. Et aux endroits où on a mal appliqué le projet de loi, où on l'a appliqué tout croche, on se retrouve avec des résultats qui sont tout à fait à l'inverse de ceux qu'on a obtenus au Québec.

Par exemple, en Saskatchewan, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'est incroyable, lorsqu'on regarde le taux de condamnations et de mises sous garde par 100 000 habitants des jeunes contrevenants, on s'aperçoit qu'on a appliqué de façon tout croche la Loi sur les jeunes contrevenants. On se retrouve avec des taux de condamnation et des mises sous garde faramineux par rapport à la moyenne canadienne, premièrement, et par rapport au Québec, c'est de beaucoup supérieur. Tous les intervenants au Québec considèrent que ce projet de loi est inutile et extrêmement dangereux. Et lorsqu'on parle de réinsertion sociale des jeunes délinquants, eh bien là, on ne l'a plus «pantoute» avec ce projet de loi.

• (1545)

Dans ce projet de loi, il est question de la publication des noms. Comment peut-on penser que la publication des noms des jeunes contrevenants, en partant, aide à la réintégration sociale? En partant, le fait de publier le nom d'un jeune contrevenant n'amène-t-il pas à valoriser un geste illicite posé par lui face aux autres jeunes adolescents?

Comment pouvons-nous admettre que ces jeunes, qu'on dit vouloir aider, qu'on dit vouloir répondre à certains besoins, on en arrive à salir leurs noms à vie, à publier ces noms, à valoriser, en quelque sorte, les crimes qu'ils ont pu commettre face aux autres et à parler de réintégration sociale? C'est tout à fait inadmissible de présenter un tel projet de loi.

En plus, la plupart de ceux qui sont intervenus pour dénoncer les agissements du gouvernement libéral ont parlé d'un projet de loi qui était tellement compliqué que même si on était d'accord avec ce dernier, l'application en serait tout à fait ardue.

Il y a, entre autres, le Barreau, dans un mémoire qu'il a présenté récemment, qui dit ce qui suit à la page 63, et qui comporte ce que j'ai avancé:

La rédaction des articles 41 et suivants est tellement compliquée que nos experts ont eu d'énormes difficultés à les comprendre. Il faut absolument que ces articles soient réécrits, car, ne l'oublions pas, cette législation s'adresse à des adolescents.

Quand des experts du Barreau du Québec ont de la difficulté à interpréter ce que la ministre veut dire et que, par ailleurs, il y a un consensus inébranlable au Québec à l'effet que c'est une mauvaise loi, eh bien là, on a comme un problème.

On a demandé à la ministre à plusieurs reprises—dont mon collègue de Berthier—Montcalm—de faire en sorte qu'il y ait une règle de *opting out*, c'est-à-dire un droit de retrait avec pleine compensation, pour qu'on puisse en arriver, au Québec, là où on a appliqué convenablement la Loi sur les jeunes contrevenants, où on a obtenu des résultats spectaculaires au niveau de la réintégration des jeunes, qu'on soit soustrait des nouvelles dispositions de la loi, qu'on puisse en arriver à être retirés complètement de ces nouvelles dispositions et poursuivre notre mission qui a donné de si bons résultats jusqu'à présent.

La ministre s'est opposée à cette demande d'une coalition—tous les intervenants qui comptent au Québec—et a opposé une fin de non-recevoir.

Pourtant, comme je le mentionnais, le taux de criminalité chez les jeunes contrevenants est en baisse continue depuis 20 ans et au Québec, en particulier, on a obtenu des résultats incroyables, ce qui fait qu'on se retrouve avec un taux de criminalité juvénile de beaucoup inférieur à ce qu'on peut retrouver ailleurs au Canada, parce qu'on a bien appliqué les choses.

On a bien appliqué tout l'esprit de la Loi sur les jeunes contrevenants qui consiste, non pas à les marginaliser pour la vie en les traînant devant les tribunaux pour adultes, sans aucune considération, en ne tenant pas compte de leurs besoins, mais à aller plutôt de l'autre côté, en essayant, là où c'était possible—et la plupart du temps c'est possible—de les réduquer, de les réintégrer dans la société.

Quand je parlais de l'unanimité au Québec, j'aurais dû dire que la Cour suprême s'est aussi prononcée en disant qu'il ne fallait pas voir la Loi des jeunes contrevenants comme la contre-partie des lois criminelles envers les criminels adultes. Même le juge Antonio Lamer a dit qu'il fallait faire attention, que ce n'était pas cette contre-partie et qu'on tenait compte, dans la Loi sur les jeunes contrevenants, de besoins très spécifiques aux adolescents et on

Initiatives ministérielles

n'avait pas à faire un miroir avec une nouvelle loi, un miroir face aux lois criminelles s'adressant aux adultes.

Il y a une coalition au Québec qui a fait des représentations auprès de la ministre, avec l'aide de mon collègue de Berthier—Montcalm, avec des arguments choc, des arguments qui se retrouvent dans les documents de la ministre de la Justice, documents qui prouvent hors de tout doute que si on applique correctement la Loi sur les jeunes contrevenants, on n'a pas besoin du bâton, on n'a pas besoin d'une nouvelle loi. La loi actuelle est correcte. Il faut qu'elle soit bien appliquée, mais il ne faut pas en faire une mesure électorale, et c'est ce que la ministre est en train de faire.

On espère que nos amendements seront acceptés par cette Chambre, que la ministre entendra raison ou que le gouvernement va faire en sorte que ce projet de loi meure au *Feuilleton* avant le déclenchement des élections fédérales.

• (1550)

[Traduction]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous prenons encore une fois la parole à la Chambre pour discuter de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je me souviens qu'en 1993, quand nous sommes arrivés ici, le député de Wild Rose avait dit que l'une des principales raisons qui nous avaient amenés ici, c'était le désir de voir ce que faisait le gouvernement au sujet des jeunes contrevenants. Il semble que ça n'en finit jamais.

Nous pouvons nous rejeter mutuellement le blâme autant que nous voulons. Le député du Bloc dit que la bastonnade est tout ce en quoi nous croyons et qu'une loi très efficace a été adoptée au Québec. Cependant, 77 p. 100 de Québécois, notamment ceux qui ont été victimes de la Loi sur les jeunes contrevenants, réclament une plus grande sévérité de la loi. Ailleurs au Canada, je parierais qu'au moins 77 p. 100 de la population le souhaitent tout autant.

Le gouvernement n'a cessé de répéter à la Chambre que sa priorité première était d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens respectueux de la loi, mais il a déçus ces mêmes citoyens à chaque fois. La Loi sur les jeunes contrevenants est un exemple typique parmi tant d'autres.

Les raisons à cela sont nombreuses. L'une des plus grandes causes de l'échec de la Loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice pénale pour les adolescents est l'insuffisance des fonds destinés à régler convenablement le problème des jeunes contrevenants. Le gouvernement fédéral s'est entendu avec les provinces sur le partage à parts égales des coûts de la justice pénale pour les adolescents. Aux termes de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, le droit criminel relève de la compétence fédérale. Aux termes de l'article 92, l'application du droit pénal est du ressort des provinces. Tout comme pour sa fumisterie en matière de soins de santé, le gouvernement a voulu jouer au plus malin avec les fonds destinés aux jeunes contrevenants. Au lieu de continuer à

assumer 50 p. 100 des coûts, le gouvernement fédéral a peu à peu réduit sa participation au point où sa contribution est de l'ordre de 20 à 30 p. 100 selon des estimations récentes.

Le gouvernement soutiendra qu'il a récemment accordé un complément de 206 millions de dollars pour financer le système de justice pénale pour les jeunes. Cependant, fidèle à lui-même, le gouvernement, surtout l'actuel ministre des Finances, manipule les chiffres pour les rendre plus impressionnants. Voyons cela de plus près. Les 206 millions de dollars dont j'ai parlé ont été accordés sur trois ans. C'est moins de 70 millions de dollars par année. Cette somme ne suffit pas à combler le déficit actuel de la participation fédérale et ne permettra pas non plus de couvrir les frais supplémentaires liés à cette nouvelle mesure législative. Encore une fois, le gouvernement nous propose des chiffres irréalistes.

Le gouvernement actuel, comme d'autres avant lui, dit qu'il va s'occuper de nos enfants. Comment? En forçant les deux parents à travailler. Quel a été le résultat? Il n'y avait plus personne à la maison pour s'occuper des enfants quand ils rentraient de l'école. On appelle ces enfants des «enfants à la clé» et je crois que cette expression est encore en usage. Où ces jeunes apprennent-ils quand leurs parents sont au travail? Dans les parcs? Oui. Ils y apprennent très bien à se droguer et à commettre des introductions par effraction et, dans certains cas, des voies de fait ou encore des vols. Quand les parents ont décidé d'intervenir, d'établir des règles et d'instaurer de la discipline dans la vie de ces enfants, le gouvernement s'est interposé. Il leur a retiré leurs droits de parent au moyen de la charte des droits des enfants.

Selon un vieux proverbe, «Qui sème le vent récolte la tempête». Nous récoltons en effet ce que nous avons semé. Nous sommes aux prises avec de jeunes contrevenants qui savent qu'ils jouiront de l'impunité pour pratiquement tous leurs actes. S'ils passent du temps en prison, ce sera dans du coton. Le pire châtiment qu'ils recevront sera probablement une probation, qu'ils ne respecteront d'ailleurs probablement pas. C'est ce que j'ai pu constater en visitant des écoles.

• (1555)

Des jeunes de 7^e, de 8^e et de 9^e année viennent me dire «M. Stinson, nous avons peur d'aller à l'école, de sortir le soir et de nous tenir avec des amis à cause des bandes de jeunes qui nous intimident. Ils nous prennent nos vêtements et nos déjeuners quand nous allons à l'école parce qu'ils savent qu'ils ne risquent rien. Ils ne seront pas punis sévèrement et probablement pas du tout. Nous avons vu bon nombre de jeunes récidivistes dans diverses collectivités. Pourquoi est-ce ainsi? Parce qu'on ne peut divulguer leur nom. Ils sont protégés. Nos voisins ne savent même pas ce que leurs enfants font.

Le député de Wild Rose a cité des lettres de victimes qui se considèrent comme de petites gens. Quand ces victimes sont venues témoigner devant le comité, elles disent qu'elles se sont senties trahies par leurs propres élus.

Les députés peuvent se demander pourquoi on nous a envoyés ici, lorsque des témoins se sentent de la sorte après avoir comparu devant le comité. Il faut faire quelque chose. Nous avons fait

Initiatives ministérielles

plusieurs études. Nous avons écouté ce que j'aime appeler les «coeurs tendres» nous dire que la méthode douce porte ses fruits, mais les infractions avec violence commises par les jeunes ont augmenté de 365 p. 100. Honte aux ministériels d'en face qui affirment que leur programme fonctionne alors qu'il y a eu une augmentation de 365 p. 100 des crimes avec violence commis par les jeunes contrevenants.

M. Daniel Turp: Où?

M. Darrel Stinson: Notre collègue du Québec demande «où?». C'est une bonne question. Où leur programme fonctionne-t-il alors que les députés sirotent leurs cafés? Je me le demande.

Voyons un peu la situation actuelle. Les ministériels disent que les jeunes âgés de 15 et 16 ans ne sont pas des adultes et que ceux âgés de 10 et 11 ans ne savent pas faire la distinction entre le bien et le mal. Nous savons parfaitement qu'il n'en est rien. Nous n'ignorons pas que les jeunes de 14, 15 et 16 ans savent fort bien ce qu'ils font lorsqu'ils commettent un crime violent. Nous le savons et pourtant, les ministériels veulent poursuivre dans la même voie qui consiste à ne rien faire et à étudier la question.

Je voudrais vous parler de mon expérience personnelle avant mon entrée en politique. Ma mère a connu la triste expérience d'avoir été poignardée et laissée pour morte par un jeune de 14 ans et sa soeur de 15 ans. Lorsque ses agresseurs ont été pris et ont comparu en justice, le tribunal leur a demandé ce qui les avait poussés à agir ainsi puisqu'ils n'avaient rien volé et n'avaient pas d'intention criminelle. Ils ont répondu au tribunal «On s'en fiche». C'est l'attitude qu'on retrouve dans notre société. Nous avons une très petite minorité de ces jeunes contrevenants qui disent «Je m'en fiche et même dans le cas contraire, que pouvez-vous faire puisque c'est moi que la loi protège et non la victime?»

J'ai commencé mon discours en disant que c'est la responsabilité première du gouvernement d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens honnêtes. Qui a besoin de notre aide et de notre protection plus que les jeunes du pays? Qui a besoin de notre aide plus que ces jeunes de six, sept, huit et neuf ans qui vont à l'école et essaient de marcher en toute sécurité dans nos rues et qui ont peur d'enfants de leur âge ou un petit peu plus âgés, car il n'y a rien dans notre système pour punir comme il se doit ceux qui s'attaquent à nos enfants.

• (1600)

[Français]

M. Daniel Turp (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Bloc québécois, à la demande de notre porte-parole en matière de justice, le député de Berthier—Montcalm qui, depuis quelques années maintenant, essaie dans cette Chambre de s'assurer que les lois relatives aux jeunes contrevenants soient les meilleures, qu'elles soient adaptées à un contexte qui démontre jusqu'à quel point les jeunes ne sont pas les criminels que l'on présume qu'ils sont dans certains partis.

À cet égard, j'aimerais rappeler au député qui m'a précédé des statistiques qu'il cherche à taire parce que, en quelque sorte, il est d'accord avec l'approche du gouvernement. Celle-ci n'est pas fondée sur une appréciation juste et raisonnable de ce qui se passe partout au Canada, notamment au Québec, et qui démontre jusqu'à

quel point la réforme de la ministre de la Justice, et du gouvernement dont elle est membre, est purement politique et qu'elle a des visées très électoralistes. Ces visées semblent devoir être accomplies avant que nous soyons convoqués aux urnes, et il semble que ce pourrait être pour très bientôt.

Les statistiques de la ministre elle-même, qui ont été consignées dans une fiche documentaire qui date de mars 1999, révélaient par exemple qu'entre 1991 et 1997, le taux d'accusation visant les jeunes avaient baissé de 25 p. 100 et que le taux d'accusation pour les crimes violents parmi les jeunes avait chuté de 3,2 p. 100 depuis 1995.

En 1997, pour utiliser les statistiques les plus récentes, le taux canadien de criminalité déclaré par la police avait diminué pour la sixième année consécutive, chutant de 5 p. 100, produisant le taux le plus faible observé depuis 1980. Cette baisse était valable à l'égard de la plupart des infractions, notamment les infractions pour les crimes violents qui sembleraient justifier une attitude et une législation plus musclées en la matière, notamment pour les crimes d'agression sexuelle où le taux avait diminué de près de 1 p. 100, de vol qualifié où le taux avait diminué de 8 p. 100, et celui d'homicide qui avait diminué de 9 p. 100.

Les crimes de violence par les jeunes continuent de chuter. Les accusations sont moins nombreuses, mais on veut adopter une nouvelle loi, remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants, on veut d'ailleurs l'abroger, alors qu'elle a démontré qu'elle produisait des effets valables lorsqu'on l'appliquait comme il le faut, comme le gouvernement du Québec l'a fait dans les dernières années, lorsque l'on cherche vraiment à faire appel à cette compassion qui doit être les motifs d'intervention des tribunaux et de ceux qui appliquent la législation adoptée par des parlements à l'égard de jeunes contrevenants.

D'ailleurs, le Bloc québécois a cherché, et cherchera jusqu'au dernier moment, à faire échec à cette volonté du gouvernement fédéral d'adopter une loi qui ne réussit pas à convaincre quelque intervenant que ce soit au Québec qu'elle est là pour résoudre des problèmes, qu'elle est là pour faciliter la tâche de ceux qui doivent non seulement condamner des jeunes, mais aussi et surtout chercher à les réhabiliter et à assurer leur réinsertion sociale.

Au Bloc québécois, nous avons réussi à sensibiliser l'ensemble de la communauté des intervenants à l'égard des jeunes contrevenants. Personne parmi ces intervenants ne soutient ce projet de loi.

• (1605)

Au contraire, tous les groupes se sont coalisés autour de notre parti pour indiquer clairement à la ministre que ce projet de loi méritait d'être retiré, qu'il n'était bon ni pour le Québec, ni pour le reste du Canada, que la Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'elle est aujourd'hui, répondait aux besoins, donnait les outils nécessaires pour prévenir la criminalité des jeunes ou assurer que les crimes soient punis mais que, tout en étant punis, n'empêchait pas la réhabilitation et la réinsertion sociale des jeunes.

Le Bloc québécois continuera de plaider qu'à défaut de retirer ce projet de loi qui devrait l'être dans l'intérêt de tous, et surtout des adolescents qu'il vise à encadrer, il devrait faire l'objet d'une clause d'«opting out» ou de retrait pour le Québec. Au Québec, non

Initiatives ministérielles

seulement les intervenants dont j'ai parlé tout à l'heure et dont mon collègue, le député de Saint-Jean, a énuméré la liste, s'opposent à ce projet de loi, mais tous les députés de l'Assemblée nationale ont voté en faveur d'une résolution unanime dans ce sens. Tous les députés de l'Assemblée nationale ont voulu faire savoir au gouvernement fédéral qu'ils ne voulaient pas que ce projet de loi puisse s'appliquer au Québec.

Dans ce sens, un droit de retrait du Québec, un droit d'«opting out», serait une solution de moindre mesure si, comme certains le prétendent, représentant leurs élus et leurs citoyens ailleurs au Canada, on veut une loi plus sévère et plus restrictive à l'égard des jeunes.

Pour les fins de ce débat, j'aimerais ajouter une note plus personnelle qui m'intéresse en tant que professeur de droit international. Le projet de loi lui-même fait référence dans son préambule—je pense à l'un des derniers attendus de ce projet de loi—au fait que le Canada est partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Du fait de la ratification de cette convention par le Canada, le projet de loi présenté et qu'on veut faire adopter l'est en conformité des obligations du Canada aux termes de cette convention.

Pourtant, cette convention oblige les États parties à amener le Canada à s'engager devant la communauté internationale toute entière, une communauté internationale des États dans son ensemble qui a ratifié de façon presque universelle cette Convention des Nations Unies, un des rares traités qui a reçu la signature et la ratification de presque l'ensemble des États de la communauté internationale.

Au-delà de 180 États sur les 191 qui composent la communauté internationale ont ratifié ce traité. Le Canada semble pourtant faire fi d'une des dispositions les plus fondamentales de ce traité qui veut que l'une des considérations primordiales de toute décision concernant les enfants, notamment les adolescents qui en sont encore, soit l'intérêt supérieur de l'enfant.

On le sait, ce projet de loi ne semble pas aller dans ce sens puisqu'il met bien davantage l'accent sur la protection de la société, qu'il ne faut par ailleurs pas négliger, et sur les droits des victimes, plutôt que sur l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est une notion tout à fait importante, autant dans notre droit relatif aux droits de la personne que dans les conventions internationales comme la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

À ce sujet, j'aimerais rappeler que l'article 3 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui codifie la règle de l'intérêt supérieur, est un article que le Canada a invoqué justement lorsqu'il prétendait que la Loi sur les jeunes contrevenants en était une qui respectait ce principe de l'intérêt supérieur.

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant rappelait au Canada, dans un de ses rapports sur l'application de la Convention, que le principe de l'intérêt supérieur soit mieux reflété dans la législation interne canadienne, ce qui est loin d'être le cas dans cette législation qui est devant nous.

• (1610)

Je constate qu'il est important que je termine cette présentation. Je veux tout simplement conclure en signalant que dans le Rapport Jasmin—un rapport tout à fait remarquable sur les jeunes contrevenants—au nom et au-delà de la loi, dans une annexe intitulée «L'adolescence: de la turbulence à l'autonomie», on concluait par les mots d'une psychologue qui sont tout à fait intéressants à citer devant ce tribunal du peuple qu'est le Parlement. Je cite les paroles de la psychologue Louisiane Gauthier:

Du corps maternel à son insertion dans le corps social, l'enfant se construira une identité grâce à la présence et au regard des adultes significatifs qu'il rencontre. Ces adultes, par leur autorité d'appartenance à la génération qui l'a fait naître, sont les phares de l'enfant sur sa route par leur tendresse, par leurs moeurs et par leurs lois. Les adultes lui offrent leur récompense aux grandes interrogations que la vie pose à l'homme.

Nous sommes des adultes dans cette Chambre. Agissons en adultes, donnons préséance aux intérêts supérieurs de l'enfant. N'adoptons pas ce projet de loi que ce gouvernement veut nous faire adopter.

[Traduction]

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer cet après-midi au débat sur le projet de loi C-3.

J'ai trouvé intéressant d'entendre aujourd'hui la ministre dire, en réponse à une question, que cela fait deux ans que nous discutons de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai pensé qu'elle avait dû dormir durant la 35^e législature. La Loi sur les jeunes contrevenants a été un des premiers sujets dont nous avons discuté dès notre arrivée à la Chambre en janvier 1994. À la fin de l'automne 1993, les gens de tout le pays avaient été invités à soumettre des mémoires touchant la Loi sur les jeunes contrevenants, et le comité de la justice s'est employé à faire progresser le dossier au cours de la 35^e législature. Je crois que nous n'avons réussi qu'à forcer le gouvernement fédéral à nous présenter à l'époque une très faible mesure législative qui ne remédiait à aucun des points auxquels les Canadiens avaient trouvé à redire dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le projet de loi C-3 semble être une autre mesure terne présentée par le gouvernement fédéral pour répondre aux sujets de préoccupation des Canadiens touchant la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure reflète bien l'incapacité du gouvernement à faire face aux changements survenus dans notre société et aux problèmes auxquels sont confrontés les jeunes.

Il n'y a pas que les Canadiens adultes qui ont signalé les problèmes que présente la Loi sur les jeunes contrevenants. Des jeunes nous ont dit, à mes collègues et à moi-même, qu'ils ne se sentaient pas du tout protégés par la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle ne prévoit aucune peine sévère punissant les jeunes qui choisissent de vivre une vie peu recommandable.

Je sympathise avec le Bloc parce que le Québec a effectivement un système d'intervention précoce bien meilleur que tout ce que l'on peut trouver au Canada. L'intervention précoce ne peut certes

Initiatives ministérielles

pas remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est un système qui doit fonctionner parallèlement à cette loi. Il faut continuer de faire de l'intervention précoce au Québec et il est à espérer que cela sera étendu aux autres provinces.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, il existe dans quelques collectivités, dont deux dans ma circonscription, un programme qui vise à faire comprendre aux auteurs d'une première infraction qu'ils ont fait de mauvais choix. Il s'agit d'amener les jeunes contrevenants dans un programme de counselling, de travailler avec leurs parents et leurs écoles pour donner à ces jeunes qui ont fait de mauvais choix et qui se sont peut-être retrouvés dans le mauvais groupe d'amis, la possibilité de s'amender sans avoir de casier judiciaire.

Ce n'est pas à cela que sert une loi sur les jeunes contrevenants. Même si on peut retrouver dans une loi sur les jeunes contrevenants certaines mesures de remplacement pour les auteurs d'une première infraction et les jeunes qui ne sont pas vraiment des criminels et ne récidiveront jamais, il faut des programmes parallèles. Une loi sur les jeunes contrevenants doit s'occuper des jeunes qui ont choisi une voie qui est inacceptable pour la société. Il faut faire comprendre très clairement à ces jeunes que leurs actes sont inacceptables et qu'il y a un prix à payer pour de tels comportements.

• (1615)

Ça ne s'est pas encore produit. L'actuelle loi sur les jeunes contrevenants ne fournit aucune définition claire. Or, les jeunes réclament une telle définition.

Une fois de plus, le gouvernement a proposé une mesure législative qui ne fournit pas de définitions claires dans ce domaine. J'ai constaté une fois encore qu'on n'arrive pas à comprendre qu'il y a dans notre société des jeunes de 11 ans qui appartiennent à des groupes de jeunes qui ont décidé de violer la loi et de faire des choses que la société a en horreur. Malheureusement, rien dans la loi ne s'applique à ces jeunes de 11 ans.

Si le gouvernement s'imagine qu'on s'en occupe dans le cadre des services sociaux et des services de protection de la jeunesse, il n'a qu'à jeter un coup d'oeil aux statistiques. Elles montrent qu'il n'en est rien. Les gouvernements provinciaux n'ont ni les ressources ni la capacité de s'assurer que ces jeunes bénéficient du traitement approprié.

En outre, ce débat m'a donné à voir qu'une fois de plus le gouvernement fédéral a renoncé à son engagement de financer à 50 p. 100 les services destinés aux jeunes contrevenants. Si le gouvernement fédéral s'apprête à mettre en place une mesure législative qui impose aux provinces l'obligation d'assurer un service qu'il doit financer à hauteur de 50 p. 100, pourquoi n'honore-t-il jamais cet engagement? Que ce soit dans le domaine de la santé ou à propos de la loi sur les jeunes contrevenants, pourquoi le gouvernement ne respecte-t-il pas l'engagement qu'il avait fait aux provinces pour qu'elles puissent assumer une obligation?

Si ces jeunes sont pris en main par le système et traités, nous pourrions peut-être éviter une hausse de quelque 360 p. 100 du

nombre d'infractions avec violence chez les jeunes. Si une jeune personne commet des infractions à répétition, ne paie pas le prix de ses actes et donne à ses camarades d'école l'image d'un dur qui entend persévérer dans ce genre de comportement, pourquoi devrions-nous nous attendre à ce qu'il en soit autrement?

Les députés de mon parti et d'autres membres de la société demandent au gouvernement de reconnaître qu'il y a des jeunes qui ont besoin de soutien sérieux parce qu'ils n'ont pas vraiment l'intention de faire ce qu'ils font mais se laissent entraîner, et qu'il y a aussi d'autres jeunes qui ont des comportements répréhensibles et qui n'ont pas l'intention de se comporter en citoyens honnêtes. Ces jeunes doivent aussi être pris en main par le système, savoir ce qui va leur arriver, quelles sont les règles et être conscients qu'ils s'exposent à des peines suffisamment sérieuses pour vouloir s'amender.

Il est clair pour bon nombre d'entre nous, lorsque nous examinons ce qui se passe en société, que si on n'offre pas aux jeunes contrevenants des possibilités d'amender leur comportement, notamment par l'éducation ou par des services d'orientation, ces jeunes vont probablement devoir affronter la justice lorsqu'ils seront adultes. On l'a vu. Quiconque est plus ou moins familier avec le système carcéral sait que bon nombre de détenus ont commis leur premier délit lorsqu'ils étaient jeunes.

Cela s'explique en grande partie par le fait qu'ils n'ont pas eu à payer pour leurs actes lorsqu'ils étaient jeunes. Nous déplorons que le projet de loi ne fasse pas de différence entre les jeunes contrevenants qui font un mauvais choix et les contrevenants violents. En effet, le projet de loi fait référence à des mesures de remplacement, c'est-à-dire des peines autres que l'incarcération, applicables aux contrevenants violents.

Suite au dépôt, il y a quelques années, du projet de loi concernant les dispositions du Code criminel relatives à la détermination de la peine, des contrevenants reçoivent maintenant des peines autres que l'incarcération. Ces personnes sont réintégrées dans la société ou laissées en liberté parce que la loi ne précise pas de façon claire qu'un contrevenant violent devrait être traité différemment d'un contrevenant non violent. Cette loi pour les jeunes contrevenants autorise le même abus du système.

• (1620)

On a fait valoir à la Chambre plusieurs cas montrant que cela ne fonctionne pas dans le système pour adultes. Pourquoi refaire dans la Loi sur les jeunes contrevenants la même erreur que nous avons identifiée en ce qui concerne les adultes dans le Code criminel?

Même si on pourrait appuyer cette mesure législative à certains égards, la plus grande partie ne mérite pas qu'on le fasse. Ce n'est qu'une autre piètre tentative de la part du gouvernement de se débarrasser du problème et de dire qu'il s'en est occupé. Je vous parie que, dans quelques années, nous réexaminerons ce problème car le gouvernement n'a pas plus réglé ce problème qu'il ne l'a fait en 1995-1996 lorsqu'il a présenté la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il serait bon que le gouvernement soit un peu plus enclin à écouter les suggestions des témoins qui ont comparu devant le comité ainsi que les députés de l'opposition et qu'il s'attaque vraiment au réexamen de la Loi sur les jeunes contrevenants.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. McClelland): Je voudrais apporter une correction à la décision de la Présidence concernant l'étape du rapport du projet de loi C-3. Un peu plus tôt aujourd'hui, la Présidence a rendu une décision sur le regroupement des motions aux fins du débat à l'étape du rapport du projet de loi C-3, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et a précisé qu'une autre décision serait rendue sous peu en ce qui concerne les modalités de vote pour chacune des motions des divers groupes.

À ce moment-là, la Présidence a omis de mentionner que la motion n° 123, inscrite au nom du député de Pictou—Antigonish—Guysborough, ne pouvait être proposée à la Chambre parce qu'elle n'était pas accompagnée d'une recommandation du Gouverneur général.

Selon le paragraphe 76(3), lorsqu'une recommandation du Gouverneur général est nécessaire, il faut en donner un avis préalable au plus tard le jour de séance précédant celui où doit commencer l'étape du rapport. Par conséquent, la motion n° 123 ne sera pas retenue et sera retirée du *Feuilleton*.

[Français]

MOTIONS D'AMENDEMENT

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole sur un projet de loi qui a un impact sur toute la société, en particulier sur la société québécoise.

On s'est rendu compte, au fil des interventions, qu'on est à mille lieues de pouvoir en venir à une certaine concertation quant à l'application du projet de loi C-3. Le parti de l'Alliance canadienne voudrait aller plus loin et le parti gouvernemental propose un projet qui ne permet pas la libre-expression sur les enjeux de ce projet de loi sur toute la société.

Il est donc triste de voir à quel point le gouvernement fait preuve de partisanerie, comment il utilise tous ses pouvoirs pour nous forcer à adopter à toute vapeur un projet de loi qui n'est nullement adapté aux solutions et à la manière de faire du Québec. C'est un projet de loi qui n'a pas été étudié et qui n'a pas reçu l'appui de plusieurs groupes au Québec, et qui va à l'encontre des objectifs poursuivis quand il s'agit de la diminution du taux de criminalité.

C'est un projet de loi qui mérite des interventions musclées pour expliquer à la population les enjeux que comporte son application

Initiatives ministérielles

au Québec. Pour ceux qui s'y opposent au Québec, c'est un projet de loi inutile, dangereux et qui n'a pas d'effet positif sur la réduction de la criminalité.

Présentement, les solutions proposées pour la réinsertion d'un jeune qui aurait commis un acte violent sont plutôt de faire en sorte que ce jeune puisse réintégrer la société, basé sur des besoins qu'on est en mesure d'évaluer quand cette personne a commis un crime.

• (1625)

La ministre veut rétablir la confiance du public dans le système judiciaire juvénile. Je doute des objectifs de la ministre, parce que celle-ci veut plutôt répondre à des impératifs dans son comté pour quelques votes électoralistes lors de la prochaine élection, sans prendre en considération les effets de cette loi sur les jeunes en particulier.

Les experts du Québec, ceux qui sont au front et qui luttent contre la criminalité juvénile, ont dénoncé ce projet de loi. On pense aux criminologues, aux intervenants sociaux, aux corps policiers, aux juristes et à la Coalition pour la justice des mineurs. Cette coalition regroupe 22 associations ou personnes, tels la Commission des services juridiques, le Conseil permanent de la jeunesse, la Centrale de l'enseignement du Québec, le Centre communautaire juridique de Montréal, la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants, l'Institut Philippe-Pinel, l'Association des chefs de police et pompiers, la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux, l'Association des centres jeunesse du Québec, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, Marc Leblanc de l'école de psychoéducation de l'Université de Montréal, le Regroupement des organismes de justice, l'Association canadienne pour la justice pénale et la Société des criminologues.

Je pourrais en nommer encore plusieurs qui disent non à la ministre et à son projet de loi, parce que ce dernier ne fait pas unanimité, et surtout, parce qu'il va à l'encontre des objectifs souhaités par le Québec, soit la réinsertion des jeunes délinquants.

Donc, le Québec, on l'a dit, n'est pas intéressé par une approche répressive telle que celle souhaitée par la nouvelle Alliance canadienne, c'est-à-dire les ex-réformistes. Ils n'ont pas changé leur fusil d'épaule parce qu'ils ont changé de nom. Le Bloc québécois doit rétablir ces faits devant la population, car on laisse entendre que la justice n'est pas efficace. Quand on regarde les chiffres, les statistiques parlent d'elles-mêmes au Québec: on applique la loi et il y a une baisse de la criminalité, plutôt que devoir une criminalité à la hausse.

[Traduction]

M. Lee Morrison: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les animaux semblent s'être enfuis du zoo. Pourrions-nous vérifier s'il y a quorum, s'il vous plaît?

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. McClelland): Je n'aurais pas dû donner la parole au député, parce qu'il n'occupe pas son siège. Il faut donc oublier ce qui vient de se passer.

Je tiens à signaler toutefois que je n'aurais pas accédé à la demande du député, car, bien que les députés aient la possibilité de demander qu'on vérifie le quorum, il ne convient pas de dénigrer les autres députés.

[Français]

Mme Christiane Gagnon: Monsieur le Président, effectivement, on a souligné l'absence des députés d'en face, ceux du gouvernement, qui ne semblent pas intéressés. Les députés libéraux du Québec ne sont pas ici pour défendre les réalités du Québec quant à l'application du projet de loi C-3. En campagne électorale, on saura le leur rappeler. On les entend applaudir, de leurs banquettes, à la volonté de la ministre de la Justice de procéder de façon inadmissible par son intervention avec le projet de loi C-3.

On voit bien que ce projet de loi ne fait pas l'unanimité et ne prend pas en considération les différents acteurs dans le domaine criminel et dans celui de la réhabilitation des jeunes criminels. Le projet de loi propose de baisser l'âge de 16 à 14 ans, et les réformistes voudraient le baisser de 14 à 12 ans et laisser ces jeunes faire face à une justice d'adultes. Ces enfants ont plutôt besoin d'avoir des guides dans la société pour pouvoir se réhabiliter. On sait très bien qu'un criminel à l'âge adulte, quand il a passé un certain temps derrière les barreaux, revient éventuellement dans la société.

• (1630)

Il faut regarder quel type de réhabilitation on offrira à ces personnes qui n'ont pas eu un comportement acceptable, soit qu'elles ont commis des crimes violents ou des viols. Cela ne veut pas dire qu'on accepte ce type de délits qu'ils ont commis, mais je pense qu'il faut leur permettre de pouvoir réintégrer la société, sinon cela voudrait dire qu'on gardera toute une vie une personne à l'intérieur d'une prison pour un délit qu'elle a commis.

Les députés de l'Alliance canadienne disent qu'il faut leur montrer la désapprobation de la société en les punissant davantage. Quand on emprisonne des jeunes sans penser à leur réhabilitation et qu'ils font face à des criminels un peu plus endurcis, c'est se mettre la tête dans le sable et ne pas regarder que cette personne sera relâchée demain, qu'elle devra vivre dans la société et composer avec elle.

Si cette personne en bas âge n'a pas eu tout l'appui nécessaire pour avoir un bon comportement dans la vie, il faut que la société se sente concernée par sa réhabilitation. Il ne faut pas marginaliser le jeune davantage, mais plutôt regarder les besoins qu'aurait de toute urgence cet adolescent pour pouvoir lui venir en aide.

Au Québec, on connaît bien l'individualisation des traitements. Il faut en parler. Comment vient-on en aide à un jeune qui a commis un délit? Il faut que, après qu'il ait commis ce délit, ce jeune

bénéficie d'un processus de réhabilitation. Le projet de loi ne permet pas cela.

Par exemple, si un jeune comparait devant un tribunal pour adultes, les délais seraient très longs avant que sa peine lui soit infligée. On sait très bien que ce délai est d'une importance capitale quant à sa réhabilitation. Entre le moment où il est poursuivi et celui où il est condamné, on sait qu'il y a un laps de temps très long. On sait très bien que ce jeune pourrait prendre du recul quant à l'acte qu'il a commis. On ne peut s'entendre sur cette façon de procéder proposée par le projet de loi C-3.

Par ce projet de loi, le visage de la justice juvénile va changer graduellement par l'application de nouveaux principes. La ministre aurait dû regarder l'impact de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec et la baisse du taux de criminalité. On sait que le Québec est exemplaire quant à sa façon d'accompagner ces jeunes délinquants.

On sait que plusieurs mémoires ont été présentés, entre autres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. On y dit qu'il est dangereux que des mineurs aient le même traitement que les adultes et que la réinsertion sera de plus en plus difficile pour le jeune qui a commis un acte violent, qui est certes répréhensible, mais qu'il faut penser à sa réhabilitation.

La ministre est campée sur ses positions. Elle n'a pas permis de considérer tout l'impact de ce projet de loi. Ce qui est regrettable aujourd'hui, c'est que nous devons faire une opposition très forte pour pouvoir expliquer que ce n'est pas la bonne façon de faire.

Malgré des dehors de flexibilité, la ministre n'a aucune flexibilité d'application au niveau de ce projet de loi. On fera du cas par cas. Le jeune en particulier n'aura pas l'aide suffisante au moment opportun pour pouvoir être réinséré dans la société.

C'est une série de pouvoirs limités qui reposent sur les épaules du procureur de la Couronne. Ce n'est pas ce que le Québec aurait souhaité. Le Québec aurait souhaité avoir un *opting out* pour que nous puissions continuer de la façon dont nous procédons en matière de délinquance juvénile.

[Traduction]

M. Derrek Konrad (Prince Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole au sujet du projet de loi C-3, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je m'en félicite pour la bonne raison que ce dernier compte pour mes électeurs de Prince Albert. Ces derniers sont préoccupés par la criminalité chez les jeunes et par ce projet de loi. Ils sont inquiets.

• (1635)

Nous avons un pénitencier fédéral dans la ville de Prince Albert, et au moins trois autres prisons provinciales dans la circonscription. Mes électeurs sont sensibilisés au crime, qu'il soit le fait de jeunes, d'adultes, ou de personnes en liberté conditionnelle qui n'aurait pas dû bénéficier d'un tel régime. Ma circonscription en souffre beaucoup et c'est pourquoi je me félicite de pouvoir en parler.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi à l'étude devrait remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants, comme nous le savons tous, mais cette loi est si mauvaise que la ministre de la Justice a elle-même déclaré publiquement qu'elle était, «de loin, la mesure législative fédérale la plus impopulaire». L'initiative à l'étude aujourd'hui sera probablement perçue de la même façon lorsqu'elle aura force de loi. Elle fera la paire avec la loi sur les armes à feu.

Quand le gouvernement a annoncé son intention de présenter une nouvelle loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, il a soutenu qu'il en ferait sa priorité première. Or il lui a fallu cinq ans pour amener cette initiative à l'étape de la deuxième lecture, sans parler de l'étude en comité, l'étape du rapport, l'étape de la troisième lecture et la proclamation royale. Si c'est cela une priorité, qu'en est-il du reste?

Beaucoup de jeunes à l'intention desquels cette initiative a été élaborée ont passé l'âge d'être considérés comme des jeunes. Ils sont déjà visés par le système de justice pénale pour adultes. Ce texte ne leur a pas été le moins utile, et n'aurait pas pu les aider. Non seulement lui aura-t-il fallu cinq ans pour nous parvenir, mais tous les problèmes signalés par l'Alliance entre temps sont toujours d'actualité. Ce texte nous est servi avec les mêmes lacunes que nous avons dénoncées. Le besoin d'y apporter des amendements utiles est criant, mais non pas ceux envisagés par le Bloc québécois, ce qui nous ramènerait tout simplement à l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants.

L'Alliance canadienne prévoit que le temps consacré au débat et aux amendements à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture sera du temps complètement gaspillé puisque les libéraux semblent être sourds à tout argument sensé en faveur de modifications. Je dis cela pour certaines raisons.

Comment les libéraux ont-ils traité cette mesure législative jusqu'à maintenant? Premièrement, le projet de loi C-3 tient très peu compte des observations formulées en 1996 et 1997 lors des audiences du comité de la justice. Après avoir terminé presque une année complète de travaux et écouté de nombreux témoignages, le comité a renvoyé le projet de loi à la Chambre sans en avoir changé un seul mot, qu'on le croie ou non. Le temps et les efforts consacrés par les membres du comité aux audiences et à la préparation d'amendements ont été inutiles.

Le manque de fonds nécessaires pour pouvoir s'occuper correctement des jeunes contrevenants explique en majeure partie l'échec de la Loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice pénale pour les jeunes. Il existe une entente fédérale-provinciale pour y voir. Selon cette entente, les provinces et le gouvernement fédéral sont sensés assumer chacun la moitié des coûts liés à la justice pénale pour les jeunes. Selon l'article 91 de la Constitution, le gouvernement fédéral se charge du droit pénal, tandis que l'article 92 confère aux provinces la responsabilité de l'administrer. Mais au lieu de continuer d'assumer sa responsabilité, le gouvernement fédéral a tranquillement diminué sa participation financière. Selon des chiffres estimatifs récents, sa contribution serait de l'ordre de 20 à 30 p. 100.

Les gens du milieu de la santé reconnaîtront le phénomène. Le gouvernement soutiendra qu'il a récemment affecté 206 millions de

dollars supplémentaires au système de justice pénale pour les jeunes. Mais cette somme est répartie sur combien d'années? Sur trois ans. C'est moins de 70 millions de dollars par année, et ce montant ne couvre même pas le financement inadéquat aux provinces, pas plus que les coûts entraînés par cette nouvelle mesure législative.

Pour ce qui est de la mesure législative elle-même, nous nous rendons compte que ce projet de loi risque de faire disparaître l'uniformité dans le traitement de la justice pour les jeunes au pays. La loi sur les jeunes contrevenants a remplacé la Loi sur les jeunes délinquants. L'un des éléments les plus critiqués de cette loi est qu'elle donnait aux provinces la possibilité de modifier leur façon de fonctionner dans le cadre du processus du droit pénal. Un jeune peut se trouver dans une situation plus ou moins difficile, selon le côté de la frontière où il commet son crime. Cela n'a aucun sens.

Bon nombre de plaintes et de critiques ont été formulées principalement, si ce n'est uniquement, par le Bloc, à l'égard de la loi proposée sur les jeunes contrevenants. Le projet de loi C-3 fait renaître bon nombre des problèmes qui existaient dans l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants.

On n'a pas ajusté les catégories d'âge. Les jeunes de 10 ou 11 ans qui commettent des crimes ne sont toujours pas tenus responsables de leurs actes.

• (1640)

J'aimerais préciser que l'Alliance canadienne n'a jamais préconisé l'incarcération de tous les jeunes de 10 ou 11 ans. Nous croyons plutôt qu'il devrait y avoir un système qui permettrait aux tribunaux d'étudier chaque cas et de déterminer selon les circonstances les meilleures méthodes permettant de remettre le jeune dans le droit chemin.

Le gouvernement continue de confier les jeunes contrevenants à la protection de l'enfance et les responsables de ces programmes n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour traiter avec les jeunes qui se trouvent dans une situation difficile. Dans le cas de certains enfants violents, il faut pouvoir compter sur des établissements de traitement plus structurés et plus professionnels.

Samedi soir dernier, dans ma circonscription, je me suis entretenu avec un jeune père qui est exaspéré par le système de justice pénale. Il est très frustré. Les parents ne peuvent même pas forcer leurs enfants de 12 ans à leur rendre des comptes. Si les tribunaux ne disposent pas des ressources adéquates pour s'en occuper comme il faut, et si les parents n'ont pas d'autorité et que les services sociaux les laissent tomber, qu'est-ce qui en résultera? Un jeune qui a trop de liberté, aucun sens des responsabilités et personne à qui rendre des comptes, même pas des mesures imposées par les tribunaux pour ramener le jeune dans le bon chemin. C'est tout simplement déplorable.

L'Alliance canadienne et bon nombre de Canadiens pensent qu'il faut abaisser l'âge auquel la loi devrait s'appliquer, car c'est à un jeune âge que la réinsertion a le plus de chance de s'opérer. Elle ne se fera cependant pas si les enfants de cet âge n'ont pas à répondre de leurs actes, comme le déplorait ce père. Il s'agit du groupe d'âge auquel on pourrait le plus venir en aide s'il était assujéti à la loi. Une véritable et authentique réinsertion s'en trouverait favorisée si

Initiatives ministérielles

les jeunes contrevenants étaient soumis à des programmes qui pourraient avoir un effet positif sur leur vie.

Comme le faisait également remarquer ce père, cette mesure permettrait aussi d'identifier les foyers où les enfants ne bénéficient pas de l'amour, du soutien et des structures dont ils ont besoin pour devenir des citoyens respectueux des lois. Il soutenait même que la négligence constitue une forme de mauvais traitement. Les enfants pourraient recevoir l'aide dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin et où ils en ont besoin. N'est-ce pas ce que tous ici devraient souhaiter? Le porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice a fait remarquer que la société n'est pas protégée et que le projet de loi ne changera rien à cela.

Si nous examinons les crimes commis par les jeunes de 16 et 17 ans, nous constatons qu'il s'agit d'un énorme problème. Ce groupe d'âge comptait pour 70 000 des 135 157 cas entendus devant les tribunaux entre 1991 et 1996. Cela représente plus de la moitié des cas de criminalité juvénile. On pourrait s'attendre à ce qu'une partie importante de ces causes soient renvoyées à un tribunal pour adultes mais, dans les faits, seulement 385 d'entre elles ont été entendues par des tribunaux pour adultes et, sans doute plus important encore, uniquement 8 des 163 jeunes accusés de meurtre ont cessé de relever du système de justice pénale pour les jeunes. Ce gouvernement, tout gouvernement ne devrait-il pas consentir un effort sérieux en vue de corriger ce problème dans la mesure législative présentée à la Chambre des communes?

La ministre, il y a lieu de le reconnaître, semble avoir tenu compte dans cette mesure législative des contrevenants primaires non violents, et nous lui en sommes reconnaissants. Toutefois, il est difficile de comprendre pourquoi elle n'a pas vu à ce que les genres de sanctions moins sévères ne s'appliquent pas aux récidivistes et aux délinquants violents. Il y a lieu de traiter de façon sérieuse ceux qui comparaissent régulièrement devant les tribunaux, c'est-à-dire les clients réguliers, afin de leur faire comprendre que la société n'approuve pas leurs gestes. C'est là un problème que nous devons aborder. Nous pouvons nous en occuper dès maintenant à la Chambre avant que le projet de loi soit sanctionné, ou attendre de voir quelles seront ses conséquences dans la société et nous en occuper plus tard ici.

Lorsqu'on s'arrête au message central que comprend cette mesure législative, on constate que les principes sur lesquels il repose sont la prévention du crime, l'imposition de peines sérieuses en cas de gestes criminels, la réadaptation du contrevenant et la réinsertion sociale. Une personne pourrait parler pendant toute une journée du seul principe initial. Nous pourrions nous arrêter d'abord aux raisons pour lesquelles les jeunes enfreignent la loi. Il y a eu d'innombrables études à ce sujet.

L'alinéa 3(1)a)(i) de la déclaration de principes précise que l'on doit mettre l'accent sur «une responsabilité juste et proportionnelle, compatible avec leur état de dépendance et leur degré de maturité.»

● (1645)

C'est là l'aspect névralgique de cette mesure législative. Nous voulons qu'une personne soit responsable des gestes qu'elle pose en société. C'est là l'aspect principal, la responsabilité, et il n'en est pas question dans cette mesure législative.

Les éléments qui ont rendu impopulaire au départ la Loi sur les jeunes contrevenants demeurent présents dans le projet de loi, et on peut entendre les députés marmonner à ce sujet là-bas. Bref, c'est un projet de loi qui ne servira pas les intérêts de ceux pour lesquels nous estimons qu'il a été rédigé.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le cadre du débat sur le projet de loi C-3 qui porte les jeunes délinquants.

C'est un projet de loi très important parce qu'il nous faut être conscients et toujours se le rappeler, cela porte sur l'un des segments parmi les plus importants de toute société, à savoir la relève. Cela porte sur des jeunes de cette même société qui peuvent vivre des problèmes qui sont tels qu'ils doivent affronter la justice.

D'entrée de jeu, je veux rendre hommage à mon collègue de Berthier—Montcalm qui a, dans ce dossier, fait un travail colossal et qui n'a pas compté ses heures, c'est le cas de le dire. Il aurait débattu à lui seul, face au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, pendant 27 heures sans arrêt, affrontant le gouvernement, tentant de lui faire entendre raison, tentant de percer l'entêtement de la ministre qui ne veut rien savoir d'apporter des changements fondamentaux à son projet de loi.

De ce fait, le député de Berthier—Montcalm mérite toute notre appréciation parce qu'il s'est dévoué au nom du Québec, bien mandaté par le Québec, bien épris des intérêts fondamentaux du Québec dans un tel dossier, qui heurte de front la problématique canadienne et qui met en évidence le débat constitutionnel dans lequel nous pataugeons constamment dans ce pays et ce, depuis au-delà de 150 ans. C'est un débat qui atteint à ce moment-ci—il faut en être conscient—un point culminant, parce que cela touche un aspect très important de notre vie collective. Je rends donc hommage au député de Berthier—Montcalm.

On ne peut cependant pas en dire autant du leader parlementaire du gouvernement face à la réaction du Bloc québécois qui se défend comme il peut avec les moyens du bord, ceux que lui permet la vie parlementaire, c'est-à-dire de présenter des amendements. Le leader parlementaire, dans sa grande générosité et sa grande clairvoyance—on le reconnaît—a dit, et je m'inspire du *Nouvelliste* du samedi 23 septembre qui citait lui-même la *Presse Canadienne*:

De son côté, le leader parlementaire s'en est pris avec véhémence aux tactiques du Bloc québécois: «C'est de l'abus des règles de la Chambre. Les Canadiens ne seront guère impressionnés.»

L'article continue en disant:

Il a estimé que ce débat-marathon pourrait encore une fois coûter cher à la Chambre des communes, notamment en raison des heures supplémentaires versées aux employés parlementaires. «Cela va prendre trois millions pour défaire les amendements du Bloc québécois. Cette façon d'abuser des règles est devenue presque institutionnalisée. C'est épouvantable, cela doit être changé. Mais en attendant, ce sont les contribuables canadiens qui paient la note.»

C'est honteux de réagir de telle façon quand on a les responsabilités du leader parlementaire. C'est un parlementaire d'expérience. Il sait à quel point les parlementaires et le Parlement sont démunis face au rouleau compresseur d'un gouvernement qui veut imposer un projet de loi semblable. Il sait la faiblesse des parlementaires. La

Initiatives ministérielles

seule chose qu'il nous reste, c'est de prendre les grands moyens, comme l'a fait ici le Bloc québécois par l'entremise du député de Berthier—Montcalm, et de présenter des amendements qui vont faire prendre conscience à l'opinion publique de la gravité de la situation.

Le leader parlementaire, dans sa grandeur d'âme, vient nous parler de trois millions de dollars. Combien ont coûté les débats suscités par les libéraux sur la privatisation de l'aéroport Pearson? Combien de millions? Combien de centaines de millions? Combien a coûté toute la saga des hélicoptères et des frégates? Les hélicoptères sont trop gros pour les frégates et les frégates sont trop petites pour les hélicoptères. Combien cela a-t-il coûté? On peut en nommer combien d'exemples comme ceux-là?

La simple application de cette nouvelle loi va coûter au Québec, pour les trois prochaines années, 69 millions de dollars, soit 23 millions par année. Et on vient nous parler de trois millions de dollars pour défendre la démocratie canadienne que l'on se permet de défendre partout dans cet univers en donnant des leçons aux autres peuples.

• (1650)

C'est honteux de ravalier le débat de cette façon, surtout quand on a les responsabilités et l'expérience du leader parlementaire du gouvernement. C'est inacceptable et on devrait le répéter souvent. Il faut être à court d'arguments pour employer celui-là. C'est l'argument des faibles.

M. Ghislain Label: C'est un triste individu.

M. Yves Rocheleau: C'est un triste individu, un triste sire que le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Il s'agit ici d'un débat très important pour les jeunes que ce projet de loi heurte directement dans leurs façons de fonctionner. J'ai aussi fait allusion à ce débat sur le plan constitutionnel.

C'est un débat important pour les jeunes, parce qu'on change complètement la façon de voir les choses. On change complètement la philosophie de l'intervention. Et là comme dans bien d'autres dossiers, l'attitude du Québec, société distincte, peuple qu'il est, est différente de celle des provinces canadiennes.

Le Québec a une approche préventive. Le Québec veut privilégier la réinsertion sociale et la réhabilitation. Au Canada, nous avons une approche punitive et correctionnelle. Ce sont deux approches complètement différentes et le gouvernement fédéral canadien vient encore une fois avec ses gros sabots imposer sa façon de faire. Qu'il l'impose aux provinces anglophones, c'est peut-être son droit, c'est peut-être son choix, mais qu'il vienne nous l'imposer à nous, au Québec, où l'opposition que représente aujourd'hui l'attitude du Bloc québécois n'est que la partie visible de l'iceberg, il faut en être conscients.

Si j'ai le temps plus tard, je vais énumérer la liste des membres de la coalition. Le Bloc québécois n'est que la partie visible de l'iceberg. Personne au Québec actuellement n'appuie le gouvernement fédéral. Le Bloc québécois fait son travail d'opposition à ce projet de loi avec brio, par l'entremise du député de Berthier—Montcalm,

et nous continuerons, tant que le gouvernement nous laissera aller et ne nous imposera pas le bâillon, comme il a le réflexe de le faire d'ailleurs trop souvent, compte tenu de ses prétentions démocratiques.

Donc, c'est une grave question sur le fond, parce qu'on change complètement la philosophie; de préventif, on parle de punitif, on parle de la gravité du méfait commis par le jeune, en marginalisant sa capacité de réinsertion. Pourtant, le choix qui a été fait au Québec jusqu'à maintenant a été de gager que l'individu qui a commis une bévue peut être réhabilité, en l'entourant bien, en gardant tout cela le plus confidentiel possible, en ne rendant pas son nom public, qu'il va aller aux études, qu'il va fonder une famille et qu'il va vivre en bon citoyen. C'est tout cela actuellement qui est piétiné par l'attitude du gouvernement et notamment de la ministre de la Justice.

C'est aussi très grave sur le plan constitutionnel, où il y a des leçons à tirer. Je viens d'essayer de décrire à quel point le Québec se comporte différemment. Le Québec pourrait très bien être exempté—et la demande a été faite—de l'application de cette loi, qui peut s'appliquer aux autres provinces, si elles le désirent.

Mais pour le Québec, il s'agirait de reconnaître, de mettre de l'avant et de faire en sorte que s'appliquent les engagements du premier ministre, le député de Saint-Maurice, qui a pris les devants, au lendemain de l'engagement référendaire, pour décrire le Québec comme étant une société distincte. Il s'en vante encore—pas souvent—mais il ne l'applique pas.

Il ne l'applique pas pour les jeunes contrevenants, ni pour les bourses du millénaire, ni pour les espèces en voie d'extinction, ni dans le domaine des soins de santé, qui est de juridiction provinciale. C'est une coquille vide, et c'est la raison pour laquelle il faut s'en souvenir.

Le Bloc québécois avait voté contre cette motion, parce que nous savions que c'était de la poudre aux yeux et que ce serait une coquille vide. Le premier ministre le confirme tous les mois, où il perd une bonne occasion de reconnaître que le peuple dont il provient, le peuple québécois, est une société distincte, non seulement au Québec, mais dans le monde entier.

Non, c'est trop loin, c'est trop en demander au premier ministre et député de Saint-Maurice.

Mais je suis pris de court, je ne pensais pas que cela passerait si vite. Je le répète, l'opposition du Bloc québécois n'est que la partie visible de l'iceberg. La coalition québécoise est là. L'Assemblée nationale a voté unanimement, c'est-à-dire les députés du Parti québécois, les libéraux et l'ADQ, tous ont voté ensemble pour dénoncer l'attitude du gouvernement fédéral.

• (1655)

Le seul appui actuellement vient des députés fédéraux du Québec siégeant ici à Ottawa. Seuls ces Québécois appuient ce projet de loi. Il est à espérer qu'il y en ait au moins un, peut-être le député de

Initiatives ministérielles

Anjou—Rivière-des-Prairies, qui se lèvera pour dire à ce gouvernement de cesser dans sa volonté d'appliquer le projet de loi C-3.

Même la Cour suprême, dans ses propos antérieurs, va contre l'esprit de ce projet de loi, de même que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Commission des droits de la personne. Même l'ancien ministre de la Justice devenu ministre de la Santé a tenu des propos, à l'époque, qui vont complètement à l'encontre de ce projet de loi qui, je l'espère, sera rejeté. J'espère que le gouvernement reviendra sur terre et, pour une fois, qu'il donnera raison au Bloc québécois, parce que nous avons raison.

[Traduction]

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le projet de loi C-3 dont la Chambre est actuellement saisie est important. Il traite en grande partie de la criminalité chez les jeunes. Tous les députés savent qu'une pression de plus en plus grande est exercée sur le gouvernement, pour qu'il dote le Canada de lois efficaces pour lutter contre la criminalité chez les jeunes.

Je tiens à faire remarquer que la vaste majorité des jeunes Canadiens donne tout lieu de croire en l'avenir de la société. En effet, nous pouvons être fiers de la plupart d'entre eux, parce que ce sont des gens en qui nous pouvons avoir confiance. Ils travaillent ardemment afin d'apporter une véritable contribution à la société et d'acquérir les compétences nécessaires pour la diriger un jour.

Il est important de souligner que les dispositions législatives que nous étudions ne visent qu'une très petite minorité, mais une minorité qui constitue une menace pour la majorité des jeunes et, en réalité, pour la population en général.

Pas plus tard qu'hier, il y avait un reportage selon lequel des jeunes auraient sauvagement battu un autre jeune de 14 ou 15 ans, à Edmonton. Il semble qu'un gang serait impliqué. J'ai trouvé tellement bizarre que la police ait pu dire qu'il était au mauvais endroit au mauvais moment. Cela ne faisait certainement rien pour soulager la douleur et la souffrance infligées à la victime par de jeunes hors-la-loi.

Il est capital que nous protégeons nos enfants, nos familles et nos jeunes contre les crimes et la violence.

Après les élections, quand elle a accepté son portefeuille, la ministre de la Justice a déclaré que sa première priorité consistait à proposer des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. La ministre a fait cette déclaration en 1997. Voilà que nous sommes à la veille d'élections qui pourraient être déclenchées dans moins d'une semaine, et le gouvernement tente, malgré une opposition considérable, de faire adopter un projet de loi en toute hâte. Il s'agit d'une mesure législative portant sur la justice pénale pour les adolescents, qu'on demande au Parlement d'étudier précipitamment malgré les graves inquiétudes exprimées par de nombreux experts. On veut faire franchir les étapes à toute vapeur à ce projet de loi pour lequel le gouvernement a présenté 150 amendements qui n'ont pas été examinés par le comité pertinent de la Chambre. Ce n'est pas ainsi

qu'on doit agir à l'égard de la principale priorité de la ministre de la Justice. Je dis qu'elle devrait avoir honte d'être aussi peu efficace et d'avoir manqué à son devoir dans sa façon de s'occuper de ce qui est, selon elle, sa principale priorité.

Avant les dernières élections, le Comité de la justice de la Chambre a tenu des audiences pendant de longs mois, dans tout le pays, afin que les Canadiens fassent part de leurs attentes quant aux changements à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants.

● (1700)

Cependant, les membres du Comité de la justice nous disent que la ministre de la Justice, en élaborant ce projet de loi, n'a tout simplement pas tenu compte d'une grande partie de leur travail, de tous ces mois d'efforts. En fait, on a largement critiqué l'inefficacité de ce projet de loi.

En surface, on y a inséré bon nombre des dispositions demandées par les Canadiens, mais à y regarder de près, non seulement les députés de l'opposition, mais aussi les groupes d'intérêts, les experts et les témoins devant le comité, ont constaté que la mesure législative était remplie de failles qui créeront des exceptions imprévues et indésirables.

Je voudrais m'étendre un peu sur les pires lacunes du projet de loi. Même si les mesures de rechange recommandées par l'opposition officielle pour les délinquants primaires et non violents sont dans le projet de loi, ces mesures sont ouvertes aux récidivistes et aux criminels violents. Autrement dit, les jeunes récidivistes et criminels violents risquent de ne pas vraiment subir les conséquences de leurs actes. Au nombre de ces mesures de rechange, il est question de rédiger une composition, de dessiner une affiche ou de faire un peu de service communautaire, des peines qui sont bien légères pour des crimes graves et même violents. Toute cette affaire de mesures de rechange a déjà mené à des injustices incroyables au sein du système de justice pénale pour adultes; aucune peine d'emprisonnement pour viol, par exemple.

On prévoit maintenant les mêmes injustices et les mêmes lacunes dans le système de justice pénale pour adolescents. C'est à se demander si la ministre de la Justice se contente de répéter et d'aggraver les erreurs qu'elle a commises dans d'autres projets de loi.

Deuxièmement, quoique peut-être justifiées, les peines pour adultes s'appliqueront rarement aux crimes violents et graves des jeunes. Les peines pour adultes s'appliqueront à quatre catégories de délit seulement, à savoir le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable et l'agression sexuelle grave.

Les peines pour adultes ne s'appliqueront nullement à l'agression sexuelle armée, à la prise d'otages, aux voies de fait graves, à l'enlèvement ni à une foule d'autres délits violents. La ministre de la Justice a beau dire que les jeunes récidivistes seront sévèrement punis comme des adultes, en réalité, cela n'arrivera presque jamais. C'est là une lacune grave du projet de loi.

Troisièmement, le projet de loi ne prévoit rien pour ce qui concerne les criminels violents de moins de 12 ans. La ministre a demandé aujourd'hui à la Chambre avec horreur et mépris pourquoi

Initiatives ministérielles

nous voudrions faire des criminels d'enfants de 10 ans. La réponse simple: personne ne le veut, mais des jeunes de 10 et 11 ans commettent des crimes extrêmement graves, même des meurtres. La société doit disposer d'un moyen de s'occuper raisonnablement de ces cas.

De plus, déclarer toutes les personnes de moins de 12 ans irresponsables de leurs actes et non justiciables des tribunaux criminels équivaut à inviter les criminels adultes à les exploiter. En refusant d'amener les jeunes de moins de 12 ans devant le système de justice, nous les exposons à des risques.

Je suis d'accord avec mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough, qui a déclaré ce matin que les circonstances justifient parfois que l'on transfère un jeune devant un tribunal pour adultes et aussi que l'on transfère un enfant devant un tribunal de la jeunesse. Cela est tout à fait logique et profitable à l'ensemble de la société, y compris aux jeunes en question.

• (1705)

Le quatrième défaut du projet de loi, c'est qu'il créera un système de justice pour les jeunes morcelé et inégal parce que chaque province l'administrera différemment. Les auteurs d'une même infraction dans des provinces différentes verront leurs cas traités différemment.

Lorsque l'on sait que le gouvernement est horrifié à la seule idée que les provinces appliquent des normes différentes dans les services de santé on ne voit pas comment il pourrait logiquement proposer une mesure législative qui permettra à chaque province d'appliquer ses propres normes dans le système de justice pour les jeunes. Je ne vois pas beaucoup de logique dans cette attitude du gouvernement.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de continuer l'énumération des défauts du système. J'ai mentionné les quatre principaux défauts du projet de loi. J'exhorte le gouvernement à reprendre ses esprits et à ne pas faire adopter de force une mesure législative mal pensée et critiquée par tous pour plutôt présenter une bonne mesure législative parce que nos enfants et notre société méritent mieux que ce qui est proposé dans le projet de loi.

[Français]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je prends la parole à la Chambre sur ce projet de loi concernant les jeunes contrevenants. Je l'ai fait aux diverses étapes. Je me retrouve encore ici aujourd'hui, à l'étape du rapport, à répéter des choses qui ont été dites et redites, mais qui semblent, de manière obstinée, ne pas être comprises par le gouvernement.

Le projet de loi qu'on a devant nous n'aborde pas un sujet nouveau sur la scène fédérale ou provinciale. Il y a présentement en application, depuis de nombreuses d'années, une loi traitant des jeunes contrevenants. Cette loi a même été l'objet d'un certain nombre d'amendements, il y a peu d'années, qui ont apporté un certain nombre d'améliorations à la loi actuelle.

Cette loi, en application donc depuis nombre d'années, a eu des résultats sensibles en matière de réduction de la criminalité juvénile. Effectivement, depuis 1991, dans les neuf dernières années, le taux de criminalité juvénile dans l'ensemble du Canada a baissé de 23 p. 100. C'est un excellent résultat. Le budget fédéral a augmenté terriblement, ce n'est pas un bon résultat. Mais la criminalité juvénile au Canada a chuté de 23 p. 100 en neuf ans.

La loi qui est actuellement en vigueur est une loi qui donne de bons résultats. En anglais, il y a un dicton qui se traduit à peu près comme ceci: si ce n'est pas brisé, n'essayez pas de le réparer. Justement, on a une loi qui est efficace, et que s'empresse de faire le gouvernement libéral? Il veut—passez-moi l'expression—la scraper. Il veut la remplacer par une loi au sujet de laquelle tout le monde au Québec dit: «Ça ne marchera pas, ça ne donnera pas de bons résultats, ça va empirer la situation.»

La loi proposée part de bien mauvaises prémisses. On présume que si une loi impose des sanctions énormes à des agissements répréhensibles, les personnes qui seraient portées à poser de tels gestes vont y penser deux fois avant de le faire. Monsieur le Président, entre vous et moi, dans cette Chambre de députés et de législateurs, à part ceux qui sont avocats de métier ou notaires, qui connaît la peine encourue pour sortir à l'extérieur et briser un pare-brise d'automobile? Je ne le sais pas. Je ne suis même pas intéressé à le savoir. La plupart des citoyens du Canada et du Québec ne le savent probablement pas et ne sont pas intéressés à le savoir. Je n'ai pas le goût de briser un pare-brise, et ce n'est pas parce que la loi me fait peur, c'est parce que je suis un homme pacifique et je suis capable de régler les difficultés dans ma vie par des moyens normaux.

• (1710)

De la même façon, un enfant, un adolescent ne sera pas davantage au courant de la loi. Ce n'est pas parce que, ici, on va discourir et que le gouvernement va durcir des mesures que certains enfants vont devenir terrorisés à l'idée de commettre un geste répréhensible. La plupart des enfants sont normaux et ne commettent pas de gestes répréhensibles.

Certains, pour diverses raisons, ont des difficultés de comportement et vont poser des gestes qu'ils regretteront ensuite. Ce n'est pas la loi qui les fera réfléchir au moment où, spontanément, ils feront un geste qu'ils n'auraient pas dû faire.

J'allais faire une comparaison, c'est une très mauvaise comparaison, mais cela me frappe l'esprit. C'est une approche comme celle de mettre la poussière sous le tapis. L'enfant, l'adolescent, commet un geste répréhensible et plutôt que de l'aider à se réhabiliter, on l'envoie en prison, on le case, «allez, la poussière sous le tapis». Oui, mais pensons-y. Un jour ou l'autre, ce jeune reviendra dans la société. Pensez-vous qu'il sera un meilleur citoyen, parce qu'il aura été casé sous le tapis pendant un certain temps? Absolument pas.

Si on veut assurer une qualité de vie à une population, il faut prendre soin de nos enfants d'une façon appropriée. C'est ce que la loi actuelle permet de faire. C'est ce que la loi qui est proposée ne permettrait plus de faire.

Initiatives ministérielles

Au Québec, on fait même davantage en matière de réhabilitation. On a un programme plus avancé que n'importe où en Amérique du Nord. Au Québec, le taux de criminalité juvénile est le plus bas en Amérique du Nord. Les réhabilitations sont les meilleures en Amérique du Nord. Le taux de récidive est le plus faible en Amérique du Nord.

La recette fonctionne. Morale: puisqu'on a une recette qui fonctionne, le gouvernement fédéral dit: «Scrapons-les et assurons-nous qu'on aura une recette qui ne fonctionnera pas.» C'est ce qui est devant nous. Et ce n'est pas seulement le député de Portneuf qui le dit, ce ne sont pas seulement les députés du Bloc québécois qui le disent, ce sont des associations, des organismes, des corps intermédiaires partout au Québec et également au Canada.

Au Québec, il y a unanimité. Le Barreau du Québec a dénoncé ce projet de loi; l'Assemblée nationale du Québec, tous partis confondus, de façon unanime, a dénoncé ce projet de loi.

Ici, le Bloc québécois, par son action parlementaire, se fait le porte-voix et le porte-parole de tous les citoyens et de toutes les citoyennes du Québec pour dire: «Ce projet de loi ne doit pas être adopté tel qu'il est.»

Si les gens du reste du Canada veulent traiter leurs enfants de cette manière, je trouve cela malheureux, mais c'est leur affaire. Mais pour l'amour du ciel, n'imposez pas aux gens du Québec votre façon de faire. Pour l'amour du ciel, ne forcez pas le Québec à rentrer dans ce moule indigne que vous allez imposer à vos familles et à vos enfants.

Ce que l'on demande est très simple. On demande que le Québec soit traité d'une façon digne de ses valeurs, digne de son expérience, digne de ses enfants.

Ce que l'on demande, c'est que dans le projet de loi qui est par-devant nous, on ajoute un petit article qui dirait tout simplement: «Pour le Québec, cette loi ne s'appliquera pas, c'est la loi actuelle qui continuera de s'appliquer», de sorte que les bons résultats que l'on connaît pourront continuer à être le quotidien des Québécoises et des Québécois.

Mon Dieu, si le Canada veut faire la mauvaise expérience qu'il s'apprête à faire, qu'il la fasse. Peut-être que dans quelques années, lorsqu'il verra ces 23 p. 100 de réduction partir dans l'autre sens, il se rendra compte de son erreur, mais on ne veut pas payer pour la bêtise qui est en train de se faire là.

• (1715)

En fait, si j'étais M. Bouchard, je déclencherai un référendum au nom des enfants et je dirais: «Voici, on ne veut pas rester dans un Canada qui va nous forcer à traiter nos enfants d'une façon indigne. Sortons-en.»

Si le projet de loi est approuvé tel quel, cela sera une raison de plus, et une bonne raison, d'aller vers un référendum et d'aller chercher l'indépendance du Québec pour être capables de vivre

selon nos propres valeurs et de traiter nos enfants correctement, ce que le reste du Canada ne semble pas être capable de faire.

Ce serait si simple pour le reste du Canada de poursuivre son chemin et de nous laisser aller vers le nôtre. On ne veut pas imposer à qui que ce soit nos façons de voir, mais on ne veut pas que qui que ce soit nous impose d'autres façons de voir, surtout quand il s'agit de nos enfants.

Je sais que mon temps de parole est terminé. J'espère que le gouvernement entendra cet appel et exemptera le Québec de l'application de ce projet de loi.

[Traduction]

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, comme je l'ai fait dans le passé, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi. Je sais que nous en sommes à l'étude du premier groupe d'amendements. Je me contenterai donc de faire des observations générales sur les dispositions législatives concernant les jeunes contrevenants.

Je tiens à dire d'entrée de jeu qu'avant d'être élu député, je pratiquais le droit. J'ai passablement travaillé auprès des tribunaux de la jeunesse. Cela m'a vraiment ouvert les yeux. Je tiens à établir un principe dès le début: tout jeune qui se retrouve devant un tribunal pour adolescents réintègrera la société, qu'il ait commis une infraction mineure ou qu'il soit incarcéré. Tôt ou tard, tous réintègrent la société. Nous devons nous souvenir de cela pour pouvoir les aider à s'aider et faciliter leur réinsertion sociale.

Ma plus grande réserve par rapport au projet de loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, c'est que nous avons pris l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants et que nous avons refait son emballage. Nous l'avons enveloppée dans un nouveau papier, avec des rubans et nous l'avons rebaptisée, mais en fin de compte, nous n'y avons pas apporté les changements de fond qui s'imposent.

Je vais vous donner quelques exemples. De par mon expérience, j'ai vu de nombreux enfants perturbés et victimes d'un passé horrible aboutir devant nos tribunaux. Essayer de les empêcher de devenir des criminels de profession et des récidivistes est, en soi, un autre problème. L'objectif doit être de s'assurer qu'ils ne se retrouvent pas à nouveau devant les tribunaux. Comment les aidons-nous? Comment peuvent-ils devenir des membres productifs de notre société?

J'appelle cela la méthode dure. Je pense que nous devons nous occuper de ces jeunes contrevenants. Pendant leur séjour en établissement, le personnel de ces établissements doit avoir les outils et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son travail, ce qui souvent n'est pas le cas, par exemple des programmes de counseling et de désintoxication. L'objectif ultime est de veiller à ce que ces jeunes contrevenants apprennent la discipline et le respect envers la société. Je pense que cela est réalisable.

J'ai entendu la ministre de la Justice dire au cours de la période des questions d'aujourd'hui que nous voulons envoyer en prison des

Initiatives ministérielles

jeunes de 10 ans. Pour de très graves infractions, cela va être nécessaire. C'est ce que nous préconisons.

Dans certains cas, des jeunes de 10 et 11 ans vont devoir être incarcérés pour obtenir l'aide dont ils ont besoin. Je le dis sincèrement. Si nous ne les arrêtons pas quand ils commettent de vraiment graves infractions à un très jeune âge, il y a un problème. Dans la plupart des cas, ces enfants ont de terribles antécédents familiaux. La meilleure chose que nous puissions faire pour ces enfants quand nous les mettons en établissement, c'est de veiller à ce qu'ils aient accès aux programmes et aux conseils dont ils ont besoin. D'après mon expérience, je dirais qu'au moins la moitié d'entre eux ont des symptômes du syndrome d'alcoolisme foetal. Il y a toutes sortes de problèmes.

J'ai entendu la ministre de la Justice dire au cours de la période des questions d'aujourd'hui que nous ne faisons preuve d'aucune compassion, d'aucun sentiment, et que nous voulons incarcérer des jeunes de 10 ans. J'estime sincèrement que c'est ce qu'il faut faire afin de leur donner l'aide dont ils ont besoin. Ce n'est qu'un exemple.

• (1720)

Les peines pour adultes dans cette nouvelle loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents ne concernent que des infractions très spécifiques: meurtre au premier ou au deuxième degré, tentative de meurtre, homicide involontaire coupable et agression sexuelle grave. C'est pourquoi j'estime que nous n'avons fait que changer le nom de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il y a bien d'autres infractions, comme des voies de fait causant des lésions corporelles, qui sont des infractions d'une grande violence. Il y a les infractions contre la propriété, comme l'introduction par effraction et l'invasion de domicile. Ce sont de très graves infractions. Il faudrait également se pencher là-dessus. C'est ce que j'appelle la méthode dure. Nous devons être fermes avec les jeunes contrevenants et veiller à ce qu'ils ne récidivent pas, qu'ils apprennent la discipline et le respect. Ce ne serait que leur rendre service.

Je voudrais qu'on s'occupe d'autres domaines dont on n'a pas tenu compte. Par exemple, il y a toute la question de l'aide juridique. J'ai vu le cas de jeunes contrevenants qui ont eu droit aux services d'un avocat dans le cadre du programme d'aide juridique. Une de mes craintes, c'est que nous envoyons le mauvais message. Bon nombre de ces jeunes ont soif d'attention. Ils ont leur propre avocat et trouvent cela cool. Ils entrent en salle d'audience et disent qu'ils ont leur avocat avec eux. Nous ne leur rendons pas service. Il y aurait d'autres façons bien meilleures de procéder. Je ne pense pas que ce projet de loi prévoit cela.

Je veux souligner qu'en fin de compte, notre objectif est d'aider ces jeunes, car tous, du moins à ce stade-là de leur vie, vont réintégrer notre société. Nous voulons nous assurer qu'ils ne sont pas simplement institutionnalisés, mais que, s'ils ont besoin d'une aide psychiatrique, de conseils, de programmes de maîtrise de la colère, d'apprentissage et le reste, ils pourront les obtenir pendant qu'ils seront incarcérés dans ces établissements et ne feront pas que récidiver sans cesse. Je souligne que je ne crois pas que le projet de

loi réponde aux besoins dont je parle. Il est important de centrer nos efforts sur ce que j'appelle la méthode dure.

Des jeunes venaient me voir et me disaient que cela ne leur faisait rien d'être emprisonnés pendant deux semaines. En fait, certains aimaient ça jusqu'à un certain point. Ce qu'ils détestaient vraiment, c'étaient les heures de rentrée. Aux termes de l'article 7 de l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants, les parents pouvaient exiger une heure de rentrée. Autrement dit, si un jeune contrevenant ne rentrait pas à l'heure prévue, en tant que tuteurs légaux, ses parents devaient signaler cette violation. Il est évident qu'ils ne pouvaient contrôler cet enfant, mais ils devaient signaler ce non-respect d'une condition aux autorités et le jeune était alors traduit devant les tribunaux.

Si, en plus d'autres conditions, on imposait des heures de rentrée obligatoires pour de nombreuses infractions, on aiderait dans une large mesure ces enfants, comme je les appelle, à faire face à leurs problèmes. Nous devons adopter la ligne dure. Il ne s'agit pas d'être méchants, mais seulement de faire preuve de sévérité de façon à ce que les jeunes contrevenants apprennent la discipline, reçoivent des conseils et apprennent à respecter la société.

La violation de domicile, l'entrée dans une maison par effraction ne sont même pas mentionnées dans les infractions en ce qui concerne les adultes. En dehors des agressions sexuelles, ces infractions sont les pires intrusions dans la vie privée. C'est très traumatisant pour les victimes et cela affecte leur vie pendant des années. Quand des jeunes, des enfants commettent de telles infractions, la procédure doit aller très vite, elle ne doit pas prendre un an; il ne doit pas y avoir d'ajournements. La procédure doit aller très vite. Les enfants doivent se rendre compte que la société ne tolérera pas de tels actes. Ils doivent apprendre qu'il y a toujours des conséquences. Ce faisant, nous aiderons ces enfants à devenir des membres productifs de la société et à avoir une meilleure vie à l'avenir. C'est une bonne approche.

Je sais que les députés du Bloc y sont violemment opposés et veulent une approche moins dure. Je ne partage pas leur point de vue. L'approche dont je parle n'est pas méchante. Elle a seulement pour but d'apprendre aux délinquants la discipline et le respect de la société dans un endroit où ils ne veulent pas revenir. Quand les contrevenants sont institutionnalisés, il faut s'assurer que les établissements en question ont les ressources pour les aider à s'aider eux-mêmes. Ceux qui refusent qu'on les aide devront apprendre qu'il y aura des conséquences graves et que de tels actes ne seront pas tolérés dans la société.

Bref, cette loi sur le système de justice pénale pour les adolescents n'est à mes yeux qu'une reprise de l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants présentée sous une forme un peu différente. En surface, elle est nouvelle, mais au fond, c'est presque la même.

• (1725)

Elle n'apporte aucun des changements fondamentaux qui s'imposent. Il n'y est pas question du financement requis pour assurer les ressources nécessaires aux établissements qui sont là pour aider ces gens à s'en sortir. Pour les raisons que je viens de citer, je n'appuierai pas ce projet de loi. J'attends avec intérêt ce débat, en

Initiatives ministérielles

espérant que des amendements seront proposés qui nous aideront à avancer dans cette direction.

M. Brent St. Denis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en écoutant mon collègue, le député de Saanich—Gulf Islands, et le député de Portneuf, on a une bonne idée de la division que peut engendrer un sujet aussi délicat que la justice pour les jeunes. Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement a su trouver, dans ce projet de loi, l'équilibre entre les deux écoles de pensée, ce dont tous les Canadiens se réjouiront en définitive.

Je vais me concentrer sur un des aspects les plus importants du projet de loi, à savoir la garde et la surveillance. Bien que l'un des objectifs du projet de loi, c'est de faire en sorte qu'on n'abuse pas de la garde, il va de soi qu'on continuera d'en user à bon escient pour les contrevenants violents et les récidivistes qui n'ont pas purgé comme il faut une peine au sein de la collectivité.

Le projet de loi comporte un certain nombre de modifications importantes qui visent à faire en sorte que les jeunes délinquants qui sont mis en détention ne se retrouvent pas un jour dans une situation pire qu'ils n'étaient avant leur détention.

Ce qui sous-tend le projet de loi tout entier, c'est la conviction que les jeunes peuvent être réadaptés et pleinement réintégrés dans la société. Toute peine de garde visera la réinsertion, et de la sorte le public sera mieux protégé par des mesures destinées à aider le jeune à ne pas récidiver. Cette approche privilégiant la réinsertion est dans l'intérêt de tout le monde.

Parmi les principales modifications il y a l'obligation que toutes les périodes de garde soient suivies d'une période de surveillance dans la collectivité. En imposant une période de détention, le juge doit clairement indiquer, lors de l'audience publique, la portion de la peine devant être servie en détention, et la période devant être servie sous surveillance dans la collectivité et sous réserve de certaines conditions. Cette exigence est très importante car elle accroît la transparence du système de justice pénale pour les adolescents et indique clairement qu'une partie de la peine doit être purgée dans la collectivité.

La confiance que le système inspire à la population s'en trouve accrue, puisque le juge précise en audience publique le moment auquel le jeune réintégrera la communauté. Le juge précisera également qu'un jeune purgeant une partie de sa peine au sein de la collectivité doit respecter certaines conditions, au risque, dans le cas contraire, d'être ramené sous garde pour y purger le reste de sa peine.

Avant d'examiner plus à fond la question de la période de surveillance, je tiens à dire que je suis favorable à la proposition du gouvernement d'accroître les pouvoirs discrétionnaires accordés aux juges pour ce qui est de la portion de la peine devant être servie dans la collectivité dans le cas des infractions les plus graves.

En vertu de ce projet de loi, les peines applicables aux adolescents reconnus coupables de crimes peuvent comprendre une période

de sous garde, suivie d'une période sous surveillance dans la collectivité. Les juges peuvent rendre une ordonnance de placement sous garde qui préciserait que la durée du placement sous surveillance équivaut à une fois et demie la durée du placement sous garde, ou encore qui préciserait la durée de la peine sous garde et la durée de la peine sous surveillance dans la collectivité. Le projet de loi accorde ce pouvoir discrétionnaire aux magistrats lorsqu'il s'agit de déterminer la peine d'adolescents inculpés de meurtre, et notamment de rendre des ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.

L'amendement proposé par le gouvernement ferait en sorte que le pouvoir judiciaire discrétionnaire serait utilisé dans la détermination de la partie de la peine purgée dans la collectivité, comme dans le cas des peines pour meurtre, homicide involontaire ou agression sexuelle grave. Ces crimes comptent parmi les crimes violents les plus graves. Il convient qu'un juge puisse déterminer à sa discrétion les parties de la peine purgée en détention et dans la collectivité dans ces cas graves, y compris les meurtres.

Je voudrais maintenant examiner en détail les conditions que doit respecter un jeune qui doit purger une partie de sa peine dans la collectivité. Le projet de loi contient une liste de ces conditions obligatoires que doit respecter un jeune qui se trouve sous supervision dans la collectivité, notamment maintenir la paix, bien se comporter et rendre des comptes. En outre, le projet de loi précise que d'autres conditions peuvent être imposées en fonction des besoins d'un jeune en particulier et du risque qu'il représente.

- (1730)

La supervision et le soutien sont assurés par des travailleurs auprès des jeunes. Le degré de contact que le jeune aura avec le travailleur dépend de son cas. Il est établi selon les besoins du jeune, le risque qu'il pose et le programme de soutien et de supervision qui est mis en place.

Les conditions devant être imposées sont de toutes sortes, à savoir: a) les conditions visant à établir la structure de la vie du jeune, notamment la présence à l'école, l'endroit de résidence, l'emploi et les couvre-feu; b) les conditions visant à éliminer les éléments suscitant le comportement délictueux du jeune, comme l'interdiction de s'associer à des membres de certaines bandes de jeunes et de consommer des drogues et de l'alcool; et c) les conditions qui favorisent le respect de la loi, dont la participation à des programmes de désintoxication, à des séances de counselling et à des programmes de travail communautaire.

Le travailleur est aussi encouragé à contribuer à la réintégration du jeune en offrant des services de conseils familiaux et en trouvant des possibilités d'études et d'emplois, des mentors et des soutiens au sein de la collectivité.

J'aimerais appuyer les amendements proposés par le gouvernement en vue de préciser qu'on ne doit pas se contenter pendant la période de probation dans la collectivité de s'assurer que le jeune respecte les conditions qui lui ont été imposées, mais qu'on doit également lui offrir l'aide dont il a besoin pour franchir la période

de transition critique entre la détention et la période communautaire.

Lorsqu'un jeune ne respecte pas une condition qui lui a été imposée pendant sa période de surveillance dans la collectivité, son cas est revu, ce qui peut entraîner la modification des conditions imposées ou l'arrestation et la réincarcération du jeune. Après une révision effectuée par le tribunal pour adolescents, le jeune peut se voir imposer de purger le reste de sa sentence communautaire en détention. Le jeune doit assumer une responsabilité dans ce cas.

Dans chaque cas où la sentence comporte une partie de détention et une partie de supervision, il est toujours entendu que la partie communautaire pourra être annulée si le jeune représente un risque important pour la sécurité de la collectivité. Le tribunal pour adolescents peut ordonner que le jeune reste en détention pour une période ne dépassant pas le reste de sa sentence, s'il est convaincu que le jeune risque de récidiver avant l'expiration de sa sentence et de tuer ou de blesser gravement une autre personne, ou, dans tout autre cas que les meurtres, pour lequel les conditions qui pourraient être imposées dans la collectivité ne permettraient pas de protéger adéquatement le public contre les infractions contre la personne.

Le juge devra bien préciser au moment du prononcé de la sentence que si le tribunal considère le jeune comme étant un danger pour le public, il ne pourra être libéré pour purger la partie de la sentence relevant de la surveillance communautaire et devra rester en détention pour toute la période.

À la partie 5 du projet de loi, nous trouvons pour la première fois un énoncé législatif des objectifs du système de garde et de surveillance des adolescents, ainsi que les principes qui guident ces objectifs. On met l'accent sur la contribution à la protection de la société par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines et par des programmes qui aident à la réinsertion sociale de l'adolescent.

Comme je l'ai fait remarquer plus tôt, la réinsertion sociale constitue un élément clé du projet de loi et elle favorise la protection de la société en réduisant le récidivisme, au moyen de conseils et d'un soutien offerts à un adolescent pendant la période cruciale de sa réintégration dans la collectivité.

En outre, parmi les amendements qu'a présentés le gouvernement, on en trouve une qui éclaircira le fait que les principes énoncés dans la déclaration de principes devraient être pris en compte lorsqu'il s'agit de prendre une décision au sujet de l'ordonnance de garde et de surveillance.

Une autre mesure qui appuie la réinsertion sociale des adolescents est la disposition du projet de loi portant sur un plan de réinsertion sociale. Lorsque l'adolescent est placé sous garde, un délégué à la jeunesse travaillera avec lui à préparer la réinsertion sociale de ce dernier, par l'établissement d'un plan qui prévoit les programmes les mieux adaptés aux besoins de l'adolescent en vue d'augmenter le plus possible ses chances de réinsertion sociale. Lorsque l'adolescent purge une partie de sa peine dans la collectivité, un délégué à la jeunesse lui fournira l'appui nécessaire et l'aide à observer les conditions imposées ainsi qu'à mettre en oeuvre le plan de réinsertion sociale.

Initiatives ministérielles

Il est évident que les dispositions du projet de loi concernant la garde et la réinsertion sociale, qui sont renforcées par les amendements que propose le gouvernement, réussiront dans la pratique à accroître la protection à long terme de la population, en aidant à la réinsertion sociale d'un adolescent après sa mise sous garde. Ce sont pour ces raisons que je suis heureux, de concert avec mes collègues, d'appuyer ce projet de loi, car, après tout, il accorde la priorité à l'adolescent.

• (1735)

[Français]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir sur ce projet de loi précédemment, et mes nombreuses activités parlementaires m'ont presque empêché de l'étudier à fond.

Ce n'est pas en spécialiste du droit ou en personne vraiment au fait de ces choses que je désire intervenir aujourd'hui, mais en ma qualité de père de cinq enfants. Ce n'est pas facile de savoir ce qui peut se passer dans la tête d'un jeune, à un moment donné, surtout si ce dernier a eu des problèmes socio-affectifs, une carence maternelle ou quelque chose du genre.

J'aimerais vous faire part d'une petite anecdote. Un jour, je suis parti à la chasse avec mon petit garçon de quatre ans et j'ai eu une crevaillon. Pour ceux qui connaissent un peu la mécanique, je prends les boulons de la roue et je les mets dans l'enjoliveur de roue dans le chemin. Pendant que je démonte la roue en plein bois, mon petit bonhomme de quatre ans ramasse l'enjoliveur de roue avec les boulons dedans et lance cela au bout de ses bras dans le bois. Qu'est-ce qui lui est passé par la tête? Je n'étais pas très heureux, mais il est difficile de prévoir ce qu'un enfant va faire.

Comme les députés de l'Alliance, nous sommes tous plus ou moins révoltés lorsque nous entendons parler d'un geste criminel ou d'une agression sauvage, comme en Angleterre, il y a quelques années, lorsque deux jeunes de 10 ou 11 ans ont tué un petit garçon de deux ou trois ans. Cela nous a tous révoltés, bien sûr. On voit à l'occasion des choses comme cela.

Mais est-ce qu'il appartient à une société d'avoir l'esprit vengeur? Est-ce que la société ne doit pas plutôt agir pour se protéger, protéger les individus, tous les individus, surtout lorsqu'ils sont jolis comme la whip adjointe de mon parti? Blague à part, la société doit se protéger. Mais est-ce qu'elle doit tenir rancune? Est-ce qu'elle doit punir, et le faire dans un esprit revanchard? Je pense que c'est faire fausse route que de prétendre que la société doit exercer une certaine vengeance contre les individus et contre les jeunes en particulier, parce que c'est le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je n'ai pas lu ou vu les statistiques, mais je les ai entendues et elles m'ont prouvé, ainsi que tous les experts et ceux qui s'y connaissent dans ce domaine, que chez nous, au Québec, la criminalité chez les jeunes a vraiment diminué. Le député de Portneuf mentionnait plus tôt, avec beaucoup de conviction, la diminution de la criminalité chez les jeunes qui est de l'ordre de 23 p. 100. C'est

Initiatives ministérielles

quand même intéressant, et je pense qu'on doit continuer dans cet esprit.

J'ai déjà travaillé avec quelqu'un qui avait commis une erreur de jeunesse dans le passé, qui avait été l'auteur d'un homicide. Heureusement, cela s'était produit au début des années 1950. Il a fait plusieurs années de prison, et lorsqu'il est venu travailler avec nous à Sept-Îles, sur la Côte-Nord, il avait bien sûr caché cela, il n'en parlait à personne. Malheureusement, cela a fini par se savoir, et cela a été un drame pour cet homme qui avait sincèrement regretté son passé et qui avait voulu le tenir caché. Il prétendait avoir payé sa dette à la société, et je pense qu'il l'avait fait. Il avait un comportement tout à fait exemplaire; c'était un bon travailleur, mais il avait commis cette erreur de jeunesse à un moment donné dans sa vie, et il était le premier à le regretter.

Nous vivons à une époque où les communications vont vite, où on est maintenant capables d'envoyer une photo par fax. Il y a 20 ans, la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté du Québec avaient acheté une fenêtre publicitaire durant la Soirée du hockey pour nous montrer ce qui était l'ancêtre de l'actuel fax. Comment on pouvait, avec les communications du temps, envoyer la photo d'une personne recherchée, de Halifax à Vancouver, dans un temps record.

• (1740)

Aujourd'hui, avec la super-rapidité de tous ces moyens de communications, qu'arrive-t-il si le nom d'un jeune, qui a fait une erreur et qui souvent la regrette sitôt commise, est divulgué au grand public. Comment va-t-il pouvoir se soustraire à la réprobation et au jugement de la population si les faits de l'affaire ont été rendus publics par les médias? Il ne lui reste plus qu'une chose à faire. S'il veut refaire sa vie, il pourrait peut-être s'exiler.

La société se protège et je ne suis pas contre le fait que la société puisse ou veuille se protéger. Toutefois, dans ce projet de loi, cela va plus loin que la protection. On n'a pas demandé de ne pas agir devant le crime, devant les actes odieux ou devant les actes hautement répréhensibles. Ce n'est pas ce que le Bloc québécois demande. Il demande simplement de mettre les chances du côté du jeune qui est réhabilitable.

Ce qui me surprend, c'est que les députés de l'Alliance, que je respecte, réclament des élus une diminution des coûts, des taxes et une diminution d'à peu près tout. Dans ce cas-ci, alors qu'ils pourraient prôner la diminution, ils s'en vont du côté de l'augmentation.

Cela coûte cher de garder des jeunes en prison. L'expérience nous prouve qu'on fait des criminels plus durs avec ceux qui y sont passés que ceux qui n'y sont pas allés. Quand on passe 10, 12 ou 15 ans de sa vie à boire du café, à jouer au billard et à s'ennuyer, on ne sort pas de là attendri. Les prisons sont la meilleure école du crime. On le sait tous. Ce n'est pas moi qui va apprendre cela aux amis d'en face.

On veut justement soustraire nos jeunes de ce milieu et les y envoyer le moins possible pour qu'on sauve ceux qu'on peut sauver. Je pense que la société va en sortir grandie. Il ne s'agit pas ici d'exercer des représailles, une vengeance à tout crin et de vouloir se substituer aux victimes. Ce n'est pas le rôle de la justice au Canada.

La justice doit gérer les choses dans le meilleur intérêt de la population.

Je suis bien étonné et je le suis davantage lorsque je vois le leader du gouvernement à la Chambre nous varloper dans le journal en disant que le Bloc québécois a choisi un moyen qui va coûter cher à la Chambre des communes et que lui n'aurait pas fait cela.

Je veux simplement signaler au leader du gouvernement à la Chambre que lorsqu'on a annulé le contrat de privatisation de l'aéroport Pearson, cela devait coûter 225 millions de dollars. C'est le montant que cela a coûté seulement pour Air Canada. La dernière fois qu'on a fait le décompte, on était rendu à 700 ou 800 millions de dollars. Parlons de l'annulation de l'achat des fameux hélicoptères qu'on est justement en train d'essayer de racheter ces jours-ci. Combien cela a-t-il coûté?

Le leader du gouvernement à la Chambre est bien muet sur ces questions. Il blâme l'opposition, parce qu'elle fait son travail, parce qu'elle s'oppose à une mesure qui va être absolument injuste et néfaste pour notre jeunesse. Cela fonctionne bien au Québec avec le gouvernement du Québec qui administre la justice selon l'ordre constitutionnel établi. Pourquoi ne pas le laisser administrer puisqu'il le fait si bien.

• (1745)

J'appuie mes collègues du Bloc québécois. Même si je ne suis pas le genre d'homme à être très impliqué dans ce type de projets de loi—nous avons chacun nos qualités et nos faiblesses et je suis plus versé au niveau des choses économiques—, j'appuie mes collègues.

Ils ont mon entier appui sur cette question. Il ne faut jamais se laisser aller et guider par la rancune et par l'esprit de vengeance puisque c'est un bien mauvais conseiller.

[Traduction]

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux moi aussi d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-3, soit la réponse finale du gouvernement à ce que nous avons dit durant la campagne électorale de 1993, quand nous avons soutenu qu'il fallait rendre plus sévère la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous en avons parlé et nous avons beaucoup insisté là-dessus. Nous avons tempêté sur ce sujet à la Chambre en réclamant des modifications à cette loi.

Puis est arrivée la nouvelle ministre de la Justice, la députée d'Edmonton-Ouest. Quand elle a été nommée ministre de la Justice en 1997, elle a dit: «D'accord, nous allons apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.» Nous voici à l'automne de l'an 2000, sept ans après que le Parti réformiste, maintenant l'Alliance canadienne, a commencé à dire qu'il nous fallait des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants et nous sommes finalement saisis d'une mesure législative en ce sens.

À en croire les journaux et les rumeurs, il pourrait y avoir des élections avant que cette mesure ne soit adoptée, et nous en reviendrions à la case départ. Cela ne serait pas vraiment dommage, puisque nous occuperions par la suite les banquettes ministérielles. Nous veillerions à présenter très vite un projet de loi sur les jeunes contrevenants. Cela ferait comprendre clairement aux jeunes Cana-

Initiatives ministérielles

diens que nous n'aimons pas perdre notre temps avec les enfants. Nous allons faire comprendre aux jeunes qui croient pouvoir se moquer des lois de notre pays, maltraiter les gens et commettre des crimes contre la propriété et ainsi de suite, que les jeunes ne devraient pas faire cela.

Une leçon rapide et sévère assénée aux jeunes à cet âge impressionnable peut parfois faire merveille et les ramener dans le droit chemin. Cela résume la position de l'Alliance canadienne: une mesure brève, percutante et efficace qui permette aux jeunes au Canada de savoir que nous tenons à ce qu'ils deviennent de bons travailleurs productifs qui paient leurs impôts, et non des poids, des gens qu'il faut emprisonner et soumettre à un processus judiciaire qui prend des mois et des mois. Pour certains, le processus est interminable, de telle sorte qu'ils oublient même pourquoi ils se retrouvent devant un juge. Ils se grattent la tête en disant: «Ah oui, je me souviens. Mais cela fait longtemps, n'est-ce pas?»

Il est regrettable de voir comment fonctionne notre système pénal. Il faut des mois, voire même des années parfois avant que des jeunes puissent comparaître en justice. Et quel est leur châtement? Une petite réprimande de la part du juge qui leur dit: «Excusez-moi, mais nous n'apprécions guère ce que vous faites. Auriez-vous l'obligeance de ne plus le refaire? Allez et soyez désormais un bon enfant.» Et les jeunes sortent en riant.

La Loi sur les jeunes contrevenants a bien des défauts. Même si la ministre de la Justice affirme qu'elle propose des modifications et fait des recommandations dans ce projet de loi, nous sommes d'avis que ce dernier est nettement insuffisant.

Nous avons entendu la ministre dire aujourd'hui que jamais elle ne s'attaquera à des jeunes de 10 ou 11 ans, mais nous savons que des jeunes de cet âge ont besoin de surveillance quand ils sont dans une mauvaise voie. Même s'ils ont 10 ou 11 ans, ils ont besoin de se faire expliquer ce qui est un bon comportement et un mauvais comportement.

Parlant de mauvais comportement, je pense aux amendements parrainés par les gens d'en face, les députés du parti séparatiste, du Bloc québécois. Si l'on en juge d'après l'épaisseur du document, les amendements déposés par le Bloc québécois semblent être deux fois plus volumineux que le projet de loi lui-même. Je crois que les députés de ce parti jouent un jeu.

• (1750)

Nous sommes très sérieux par rapport aux changements à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous croyons que cette question mérite qu'on la prenne au sérieux. Tout le pays est aussi de cet avis. De toute évidence, les députés du Bloc ne croient pas que la question est grave car ils ont déposé des amendements sans pertinence. Ils ont retardé pendant dix heures les travaux du comité sur ce projet de loi, en procédant à une obstruction systématique, de sorte qu'aucun débat sensé et légitime n'a eu lieu. C'est malheureusement ce genre de débat que nous réserve le Bloc québécois, un débat sans intelligence et sans pertinence.

Examinons un peu leurs amendements. Il me semble que les quelque 3 000 amendements présentés par les députés bloquistes

demandent essentiellement que soit reportée de trois, cinq ou dix ans l'entrée en vigueur de chacun des articles et que la ministre fasse rapport sur chacun des articles soit chaque année, soit la deuxième ou la cinquième année, selon le cas. Si telle était leur intention, ils auraient pu demander à la ministre de la Justice de faire rapport à la Chambre sur le fonctionnement de la Loi sur les jeunes contrevenants; de toute évidence, leur façon de procéder ne sert pas les intérêts supérieurs de la société. Ils n'agissent pas dans l'intérêt des victimes de ces jeunes contrevenants. Ils n'agissent pas dans l'intérêt des jeunes qui doivent être assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils agissent uniquement dans leur propre intérêt politique. Voilà pourquoi j'espère que, après les prochaines élections, il y aura beaucoup moins de députés bloquistes à la Chambre qu'il n'y en a aujourd'hui.

Prenons les motions bloquistes n^{os} 2231, 2232 et 2233. La motion n^o 2231 vise à supprimer les lignes 1 à 15, soit l'article tout entier. La motion n^o 2232 vise à supprimer les lignes 5 à 8 et la suivante, les lignes 9 à 13. Ces trois motions visent donc le même résultat. Cela montre à quel point nos collègues du Bloc sont prêts à se livrer à de petits jeux politiques au détriment d'une question grave.

L'Alliance canadienne est préoccupée par la sécurité de nos rues. Nous sommes préoccupés par la sécurité de nos collectivités. Nous voulons que la société canadienne continue d'être respectée comme l'une des meilleures au monde.

On entend dire que, dans les capitales américaines de la criminalité, à New York par exemple, la criminalité baisse de 10, 15 et 20 p. 100, que les meurtres diminuent de 10, 15 et 20 p. 100. Aux États-Unis, on réprime vraiment la criminalité, on punit sévèrement les criminels. Il y a peut-être là une corrélation qui a échappé au Parti libéral et au gouvernement. Lorsqu'on réprime vraiment la criminalité, lorsqu'on punit sévèrement les criminels, on laisse entendre clairement qu'il vaut mieux ne pas ou ne plus s'adonner à la criminalité. On n'en condamne pas pour autant la réadaptation.

Il existe une foule de raisons et non une seule pour s'adonner à la criminalité: un foyer brisé, l'alcoolisme, la toxicomanie, le manque d'instruction, des problèmes culturels. On a une foule de raisons pour recourir à la criminalité. Il y a notamment le manque d'instruction qui fait que l'on est incapable de vivre, de travailler et de prospérer dans un monde technologique complexe. Il y a aussi le manque de formation morale qui empêche de distinguer le bien du mal.

Il a été dit ici au cours d'autres débats que nous ne pouvons pas parler de moralité. Puis nous nous rendons compte que les jeunes enfants ne savent pas distinguer le bien du mal ni ce qui est socialement respectable de ce qui est socialement répréhensible.

• (1755)

Le problème avec l'attitude molle et timide qui consiste à donner une petite tape sur la main du jeune en lui recommandant de ne pas recommencer, c'est qu'on a perdu la notion selon laquelle il nous faut enseigner à nos enfants la différence entre le bien et le mal. Nous devons leur apprendre à survivre, à prospérer et à tirer parti du monde technologique complexe dans lequel nous vivons. D'autres

Initiatives ministérielles

facteurs interviennent, mais ce sont ceux-là qu'il nous faut mettre en valeur.

Les bienfaits d'une réhabilitation se font sentir sur toute la durée de la vie du jeune criminel. Le jeune qui s'écarte du droit chemin, il faut le remettre sur la bonne voie et en faire un citoyen productif, capable de contribuer à l'édification de la société. C'est bien mieux que de le laisser continuer d'être un fardeau pour la société.

Malheureusement, la ministre est loin d'avoir atteint ces objectifs avec ce projet de loi. Nous souhaitons un débat en bonne et due forme. J'aimerais qu'on en discute plus longuement, mais pour cela il faudrait y voir avant la tenue des élections.

[Français]

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir à mon tour d'intervenir sur ce projet de loi. Je dois même dire qu'aujourd'hui, j'ai fait un spécial pour pouvoir être ici, parce que je trouvais extrêmement important de pouvoir me prononcer sur ce projet de loi.

En tout premier lieu, j'aimerais féliciter mon collègue de Berthier—Montcalm. Je l'observe depuis des mois et j'ai bien vu tout le travail qu'il a accompli sur ce projet de loi. Tout d'abord, en caucus, il nous a informés correctement et adéquatement et, par la suite, en comité, il a proposé et débattu des amendements et a essayé d'intervenir positivement. Il a fait un travail extraordinaire et je l'en félicite.

J'ai suivi ce débat depuis le début. On sait que ce projet de loi est une reprise du projet de loi C-68, mort au *Feuilleton* à cause de la prorogation des travaux de la Chambre. On a donc repris tout le travail et cela a duré longtemps en comité.

Lors de mon premier mandat—j'ai été élu en 1993—j'étais le critique de mon parti en matière de formation et de jeunesse, même si aujourd'hui, j'ai vieilli quelque peu. La préoccupation des groupes jeunesse—j'en ai beaucoup rencontré des jeunes de ces groupes et ils voyaient venir le projet de loi—c'était cette approche différente de celle utilisée au Québec. Cela fait donc longtemps que j'y ai été sensibilisé.

Comme ex-travailleur dans le domaine du loisir et dans le domaine communautaire, comme directeur de service, je me souviens que toute l'approche de favoriser les travaux communautaires plutôt que l'emprisonnement des délinquants qui existe au Québec était une approche très utilisée par les municipalités et les services de loisirs. C'est une approche tout à fait efficace au Québec.

Parlons de statistiques. Il faut dire que c'est le Québec qui a le plus bas taux de criminalité chez les jeunes en Amérique du Nord. Avec la loi existante, qui est là depuis 1991, il n'y a pas eu de hausse, comme le mentionnait le député de Portneuf. Habituellement, lorsqu'on élabore un projet de loi, c'est parce qu'il y a un problème qui s'aggrave. Mais dans ce cas-ci, le problème diminue, c'est-à-dire que le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 23 p. 100. Où est la logique?

Je lisais quelques discours antérieurs de l'ancien ministre de la Justice, maintenant ministre de la Santé, et période de questions après période de questions, il a longtemps répondu qu'il trouvait que ce n'était pas la bonne approche à favoriser, que la loi actuelle était correcte puisque, disait-il lui-même, il y avait une baisse du taux de criminalité chez les jeunes.

Pourquoi tout à coup ce changement? On a vu que le ministère a changé de titulaire, que la ministre vient d'une région où cette question semble plus souvent discutée. On n'a qu'à écouter les discours des députés de l'Alliance canadienne. Il y a eu un temps où, tous les jours, on parlait de cas de violence perpétrés par des jeunes.

• (1800)

Probablement que la ministre de la Justice, très préoccupée à se faire réélire dans son coin de pays, a décidé de laisser tomber et d'adopter des mesures plus sévères à l'endroit des jeunes.

Parlons d'une mesure très précise. Il faut bien se rendre compte de ce dont il s'agit, soit que le principal changement est de considérer dorénavant des jeunes de 14 ou 15 ans comme des adultes en vertu du Code criminel. On les emprisonnerait et les traiterait comme des adultes comme si la prison était vraiment utile.

Je vais faire une comparaison. Présentement, il y a les Jeux olympiques en Australie. Si on compare les pays, on voit que les Australiens se débrouillent très bien lors des compétitions. C'est vrai que les Jeux se déroulent chez eux. On voit que les Canadiens se débrouillent de moins en moins bien. On se rend compte qu'on ne fait peut-être pas les efforts au bon endroit. En tant que récréologue et ancien directeur des loisirs, j'ai toujours pensé, au niveau de l'approche éducative, que de faire participer les gens aux activités et ne pas laisser les jeunes oisifs était une bonne approche. Plus on les tenait occupés, moins il y avait de crime.

On est ici devant le contraire du bon sens. Je ne suis pas étonné de cette prise de position. Si on se fie à ce que disent les députés de l'Alliance qui représentent une région précise, peut-être sont-ils le reflet de ce qui préoccupe leurs électeurs. Je le respecte.

Comme l'a dit tout à l'heure le député de Portneuf, à cet égard et à bien d'autres, dans l'éducation des jeunes, il y a de façon évidente deux pays dans ce pays. Au Québec, il y a un consensus parfait de tous les intervenants. Je pense qu'il vaut la peine de les nommer de nouveau.

La Commission des services juridiques est contre ce projet de loi; le Conseil permanent de la jeunesse est contre ce projet de loi; le Centre communautaire juridique de Montréal est contre ce projet de loi; la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants est contre ce projet de loi; l'Institut Philippe-Pinel est contre ce projet de loi; l'Association des chefs de police et pompiers du Québec est contre ce projet de loi; la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux de même que tous leurs membres sont contre ce projet de loi; l'Association des centres-jeunesse du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Bureau des substituts du procureur général, la procureure générale elle-même, la députée de mon comté, la ministre Linda

Initiatives ministérielles

Goupil sont contre ce projet de loi. D'ailleurs, cette dernière est intervenue de toutes ses forces contre ce projet de loi.

Le solliciteur général du Québec a eu la même approche contre ce projet de loi. L'Association des CLSC et des centres hospitaliers du Québec, le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, l'Association canadienne pour la justice pénale, l'Association des avocats de la défense du Québec, la Société de criminologie du Québec, les 125 députés de l'Assemblée nationale du Québec de tous les partis sont contre ce projet de loi. Il y a un consensus parfait au Québec.

La meilleure illustration, c'est que jusqu'à maintenant dans ce débat, aucun député libéral du Québec ne s'est levé pour parler en faveur de ce projet de loi. Ils savent que dans leurs circonscriptions, les parents, les jeunes et les organismes de jeunesse sont contre ce projet de loi. Mais non, avec la ligne de parti ou l'imminence d'élections, ils se contentent de rester muets lorsqu'ils sont présents à la Chambre.

Je vois qu'il y a ici présentement un député du Québec, mais les autres ne sont pas dans cette Chambre. Ils ne sont pas capables d'entendre ce qu'on a à leur dire. Ils préfèrent rester dans leur bureau plutôt que d'entendre les députés du Bloc québécois qui représentent bien l'opinion québécoise à cet égard. Ils préfèrent rester loin et ne pas se mêler du débat. Quels beaux représentants du Québec! Il est temps que ça change et ça changera bientôt.

Le député de Abitibi—Baie-James—Nunavik vient d'entrer à la Chambre. Il se rapproche. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que ce que nous faisons était de dépenser inutilement l'argent du gouvernement.

• (1805)

Dans le dernier budget du ministre des Finances, il a octroyé 343 millions de dollars de plus sur trois ans, soi-disant pour la prévention du crime. Mais la majeure partie est en vue de ce projet de loi.

Par contre, quand on lit comme il faut, on se rend compte que le gouvernement actuel doit encore au gouvernement du Québec 87 millions de dollars qu'il n'a pas encore payés pour l'application de la présente loi depuis 1989. Je trouve que c'est un scandale. Oser dire qu'il a l'intention de dépenser davantage d'argent, alors qu'il n'a pas encore payé ses dettes, qu'il refuse de rembourser le gouvernement du Québec pour ce qu'il fait déjà très adéquatement, c'est inacceptable.

Ce sera mon dernier mot, parce que le temps achève. Certains disent que les députés du Bloc québécois font de la politique partisane avec cela. Ce n'est pas vrai. C'est absolument faux. Il existe un consensus, mais je n'énumérerai pas tous les noms que contient la liste, elle est longue. Et il y en a d'autres aussi, des milliers de personnes qui viennent nous parler de cela dans nos circonscriptions, et elles n'en reviennent pas que le gouvernement veuille faire cela.

En conclusion, pensons à nos jeunes. Est-ce la bonne approche que de punir, d'emprisonner des jeunes de 14 ans pour les réhabili-

ter face à la société? Est-ce que c'est vraiment la bonne approche, alors que tout le monde sait que la prison, c'est la meilleure école du crime?

[Traduction]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, encore une fois, nous discutons de la Loi sur les jeunes contrevenants ou, comme il convient maintenant de l'appeler, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Je veux préciser certaines choses à propos de nos jeunes. La première, c'est que nous pouvons clairement distinguer les deux genres de jeunes que nous avons. La grande majorité des jeunes sont des gens qui respectent la loi, comme leurs parents ou leurs amis adultes, en fait, comme la majorité des Canadiens, et qui se débattent pour faire leur chemin dans la vie. Ces jeunes veulent envisager l'avenir avec espoir, mais ils s'inquiètent pour leur sécurité personnelle lorsque, la nuit, ils se rendent à un arrêt d'autobus ou échantillant avec d'autres jeunes.

L'autre groupe forme une très petite minorité de jeunes qui choisissent une vie de criminalité, qui enfreignent la loi, que ce soit en commettant des crimes mineurs contre la propriété ou des infractions plus graves.

Ce qui me préoccupe le plus et qui préoccupe le plus les Canadiens, c'est ce que j'appellerais un manque de respect. Ces derniers mois, j'ai entendu le nouveau chef de mon parti, l'Alliance canadienne, parler de respect et de la nécessité d'instiller du respect dans notre institution parlementaire, dans notre façon de faire de la politique et de gouverner, et aussi dans tous les secteurs de la société canadienne.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est le manque de respect des jeunes criminels pour les lois, la propriété privée, les droits des autres et, malheureusement, tragiquement dans certains cas, le manque de respect pour la vie humaine.

Je voudrais ici parler des jeunes eux-mêmes parce que, si nous voulons parler de la nécessité d'une loi sur les jeunes contrevenants, ce que l'on appelle maintenant le projet de loi C-3 sur le système de justice pénale pour les adolescents, il nous faut parler des jeunes comme étant les plus vulnérables parce que les plus menacés par leurs pairs. Qui est plus en contact avec les jeunes que les jeunes eux-mêmes?

• (1810)

Je sais de quoi je parle, car je suis le père de trois jeunes. J'ai l'immense bonheur d'avoir trois enfants merveilleux: j'ai un fils de 17 ans, une fille de 19 ans, et ma fille aînée aura 22 ans dans quelques mois. J'ai beaucoup de chance que mes enfants n'aient jamais été victimes d'un acte criminel. Je remercie Dieu tous les jours, parce que je pense qu'il n'y a rien de plus douloureux que de voir son enfant, son petit-fils ou sa petite-fille être victime d'un acte criminel.

Initiatives ministérielles

La grande lacune de ce projet de loi, c'est qu'il ne règle pas le problème fondamental de la protection de la grande majorité de nos jeunes, qui sont des citoyens respectueux de la loi et nos dirigeants de demain. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne réglera absolument pas ce problème. Il n'exigera pas de comptes des jeunes criminels, il ne les tiendra pas responsables de leur conduite et il ne protégera pas la vaste majorité des jeunes qui sont des citoyens respectueux de la loi.

Si je devais résumer le projet de loi d'entrée de jeu, je dirais qu'il constitue une colossale perte de temps, d'énergie et d'effort et qu'il trahit la confiance des Canadiens dans leurs élus.

Voyons un peu l'histoire de la justice concernant les jeunes ou de ce que le gouvernement a décidé d'appeler la justice pour les adolescents. J'ai parlé de ce problème et j'ai écrit sur cette question pendant toute ma carrière politique—qui n'est pas si longue, je l'admets. J'ai été élu il y a sept ans, en 1993. J'ai la chance de pouvoir compter sur la coopération du journal de ma circonscription, celle de Prince George—Peace River. Depuis plus de sept ans, j'ai une chronique hebdomadaire dans ce journal. J'ai dû rédiger une dizaine d'articles sur cette seule question de la justice pénale pour les jeunes et la nécessité de réformer la Loi sur les jeunes délinquants pour parvenir au double objectif de tenir les jeunes délinquants responsables de leurs actes tout en respectant les droits des jeunes et la nécessité de protéger la vaste majorité des jeunes respectueux de la loi.

À mon avis, il est triste de constater que, quelle que soit notre affiliation politique, nous ayons eu à parler et à reparler si longtemps de la même question sans que grand chose ne soit accompli. Sous la dernière législature, un gros travail a été accompli par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne durant les audiences qu'il a tenues à travers le pays. Des dizaines—des centaines de Canadiens ont participé à ces audiences. Ils sont venus témoigner de leur plein gré. Ils ont donné de leur temps pour faire part aux parlementaires de leurs sentiments à propos de cette importante question dans l'espoir que cela changerait quelque chose. C'était en 1996-1997.

L'actuelle ministre de la Justice a été nommée à la suite des élections de 1997. Elle occupe ce poste depuis plus de trois ans. Elle a dit que sa priorité numéro un était d'apporter des changements à la loi. Finalement, en mars 1999, presque deux ans après avoir pris ses fonctions, elle a présenté le projet de loi C-68—à ne pas confondre avec le très controversé projet de loi libéral sur l'enregistrement des armes à feu. Le projet de loi C-68 est mort au *Feuilleton* lorsque le Parlement a été prorogé en automne 1997. Il a été de nouveau présenté sous la désignation de projet de loi C-3.

Ce que le projet de loi C-3 signifie pour les gens et ce qu'il prouve aux gens, c'est que le gouvernement n'écoute pas. Il n'écoute pas et il n'y a pas de façon plus claire de le démontrer. Le projet de loi C-3 représente l'effort des libéraux pour améliorer le système de justice pénal pour les jeunes. Il y a 3 133 amendements au projet de loi C-3. Ce qui importe, ce n'est pas le grand nombre d'amendements, car de toute évidence les partis politiques se servent de la procédure d'amendement pour retarder l'adoption du projet de loi, ou le fait que l'Alliance canadienne a présenté environ 50 amende-

ments, qui ont été bien pensés. Ce qui est vraiment notable, c'est que le gouvernement a présenté 150 amendements à son propre projet de loi. Cela ne peut que montrer à quel point sa mesure législative est imparfaite.

• (1815)

Je crains, du seul fait de l'énormité de la tâche qui nous attend en notre qualité de parlementaires appelés à examiner plus de 3 000 amendements, que, fort de sa majorité, le gouvernement ne réussisse à faire adopter le projet de loi C-3 et ses amendements. Je le soupçonne de vouloir avoir recours à l'attribution de temps, ce dont il ne s'est pas privé maintes et maintes fois dans le passé, pour amener la Chambre à adopter à toute vapeur un projet de loi qu'il sait imparfait. Il appartiendra ensuite aux tribunaux de se débrouiller avec les problèmes suscités. C'est absolument ridicule de procéder de la sorte.

Quels sont au juste les vœux des Canadiens? La liste n'en est pas longue. Les Canadiens veulent que les peines soient proportionnelles aux crimes commis. Ils veulent que les criminels violents soient écartés de la société. Ils veulent que soient mis en place des programmes efficaces de prévention du crime dans les écoles pour sauver les jeunes enfants entrant dans le système de justice pénale à un âge plus tendre. Ils veulent que les adolescents plus âgés et les criminels violents soient traduits devant les tribunaux pour adultes. Ils veulent que le nom des agresseurs sexuels violents soit publié pour que nous sachions tous qui ils sont. Ils veulent enfin que les droits des victimes passent avant ceux des criminels, quel que soit l'âge de ces derniers.

En réalité, on ne retrouve dans le projet de loi C-3 aucune des priorités énoncées par les Canadiens pour la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, qu'il est loin ce temps où le Parti libéral du Canada pouvait se considérer comme un parti social-démocrate. Tout le monde se rappelle la période où le premier ministre Trudeau se vantait d'être un social-démocrate. Il a tenté, à bien des égards, d'apporter à la Chambre des mesures législatives qui prenaient en considération les préoccupations de ceux qui s'intéressent généralement à ce qui arrive à leur population.

Mais comment se fait-il que ce Parti libéral soit devenu tout à coup, contre toute attente, un parti de droite? Je l'affirme: c'est la proximité des élections. Le Parti libéral, à la proximité des élections, a cette fâcheuse habitude, au plan financier, de dépenser de l'argent à tout venant sans planification, de se raccrocher à des thèmes précis et d'essayer de plaire à des électeurs, que ce soit à un électeurat de l'Ouest canadien, tantôt à l'électeurat du Québec, tantôt à l'électeurat des provinces Maritimes. Mais c'est ce qui se produit au Parti libéral du Canada.

Qu'on se le dise, qu'on se le rappelle et qu'on le sache, l'approche québécoise par rapport aux jeunes contrevenants est beaucoup plus humaine, beaucoup plus centrée sur la rééducation, sur la réhabilitation. Curieux hasard, l'endroit au Canada où la récidive chez les jeunes contrevenants est la moins élevée, c'est au Québec.

Initiatives ministérielles

C'est là où on les prend, on les encadre, on les aide, on les supporte et où on essaie de les remettre sur le droit chemin. Et comme par hasard dans ce Canada que nos amis veulent si beau, si merveilleux, c'est au Québec qu'on a les meilleurs résultats.

• (1820)

Pourquoi donc nous faudrait-il, comme législateurs, changer ce qui se fait au Québec pour prendre un modèle canadien encore plus rigide? Y a-t-il un parlementaire dans cette Chambre qui peut m'expliquer à partir de quel principe on devrait faire de la législation à l'envers? On ne se préoccupe pas des choses qui vont bien. Ce devrait être notre devoir à tous de le faire. Je dis cela au-delà de la partisanerie, pour ceux qui nous écoutent. On devrait regarder et se poser des questions. Où est-ce que ça va le mieux? Y a-t-il un endroit au Canada où on a un meilleur résultat?

Pour les jeunes contrevenants, c'est au Québec. Les statistiques sont là, les chiffres sont à l'appui et l'approche est différente. Mais, ma foi, est-ce que ce ne serait pas un geste d'intelligence que de se rapprocher du fonctionnement du gouvernement où cela va le mieux? Est-ce que ce ne serait pas tout à l'honneur de ceux qui sont ici que de dire qu'on va faire comme au Québec? On pourrait dire: «Ma foi, il y a un meilleur résultat, on va améliorer notre système.»

Eh bien non, ils le durcissent encore. Non seulement ils le durcissent dans le reste du Canada pour plaire à un électorat de l'Ouest canadien qui voit les choses de cette manière, ce qui est absolument invraisemblable, mais de plus, on voudrait influencer le système québécois. On voudrait faire en sorte qu'au Québec on devienne plus sévère.

A-t-on déjà vu un gouvernement qui légifère plus à l'envers que cela? Là où on a les moins bons résultats, cela deviendra la norme. On va même renforcer les choses. Là où cela va le mieux, on fera en sorte qu'ils rejoignent le reste du Canada. On ne veut pas du nivellement par le bas. On n'en veut pas.

Le leader du gouvernement à la Chambre a posé le malencontreux geste de faire un point de presse pour expliquer qu'on gaspillait l'argent de la Chambre des communes quand on présentait des amendements.

Voici le raisonnement du leader du gouvernement à la Chambre quand on discute les amendements du Bloc québécois: «Tous vos salaires, l'électricité, le fait de garder le Parlement ouvert, c'est du gaspillage.» Je pose par ailleurs la question suivante: quand on étudie les 200 amendements présentés par la ministre de la Justice, parce qu'elle a mal fait ses devoirs, ce n'est pas gaspiller l'argent des gens? C'est curieux. Pour le gouvernement libéral—j'espère que les citoyens qui nous écoutent en prendront note—, quand on étudie les amendements du Bloc, on gaspille votre argent; quand on étudie les amendements du Parti libéral, c'est une bonne chose. Moi, je ne comprends plus rien.

Si on les écoute, si on poursuit un raisonnement comme celui-là, fermons donc le Parlement. Arrêtons de parler de toutes ces choses puisqu'on gaspille de l'argent.

Nous allons faire ce débat. Nous le faisons, parce que nous croyons profondément que pour un jeune de 14 ans qui est condamné au pénitencier pour une période minimale d'une quinzaine d'années, ce sera très long. On sait comment cela fonctionne dans les sentences de crimes très graves. Une personne condamnée à vie passe 15 ou 20 ans dans un pénitencier.

Y a-t-il un parent au Québec ou même dans le reste du Canada qui ne comprenne pas que son enfant, un adolescent de 14 ans, qui aurait commis un crime grave sur un égarement de jeunesse, par une étourderie sans nom, pour un problème plus profond encore, pourrait se retrouver dans un pénitencier fédéral pour 15 ou 20 ans? Y a-t-il quelqu'un qui nous écoute et qui pense qu'à 29 ans ou à 34 ans, un jeune qui a été condamné au pénitencier à l'âge de 14 ans a le début du commencement d'une seule chance de faire un citoyen normal par la suite? Personne ne le pense.

• (1825)

On nous convie à scraper des êtres humains. On nous convie à briser des vies. On nous demande, par rage au coeur ou par je ne sais trop quel processus mental, d'abandonner, au Québec, un système de rééducation qui donne les meilleurs résultats au Canada, et de loin, de troquer cela pour un système où des jeunes de 14 ans—ce peut être votre fils, mon fils ou ma fille—iront faire de la prison, du pénitencier pour n'en sortir qu'à 30 ans.

C'est une vie gâchée, une réprimande sans nom, une approche inqualifiable, qui n'a rien à voir avec la patience, la tolérance, la capacité d'une société de prendre en main des êtres déviants et d'en faire des citoyens responsables. On a réussi au Québec, dans une proportion de 98 p. 100 chez les jeunes contrevenants. Il ne faudrait pas l'oublier.

Ce n'est pas politique, c'est humain. Toutes les associations qui s'intéressent à ces questions-là au Québec sont unanimes: pas parce qu'elles appuient le Bloc québécois, pas parce qu'elles sont toutes des méchantes séparatistes, mais parce que ces associations sont humaines. Elles ont une approche ouverte, elles croient en ce qu'on fait. Elles souhaitent récupérer des êtres humains et non pas briser leurs vies. Elles sont profondément convaincues que notre passé est garant de notre avenir. Elles pensent de bonne foi que nous avons peut-être une contribution, au Québec, à apporter au reste du Canada en ce qui concerne la rééducation des contrevenants, leur réadaptation.

J'interroge ses collègues, je leur demande de réfléchir à cette question. J'interroge également les collègues des autres partis. À des dizaines de reprises, dans cette Chambre, la ministre l'a dit. Tout le monde l'a entendu. Le personnel l'a entendu. C'est dans le *Journal des débats*. Nous l'avons entendu. Les gens qui nous écoutent d'habitude l'ont entendu. Elle l'a répété sur toutes les chaînes de télévision, dans tous les journaux du Canada. Elle l'a dit à de multiples reprises à mon collègue de Berthier—Montcalm qui la questionnait. Elle a dit: «Le projet de loi est bon. L'honorable député ne comprend pas. Le Québec n'est pas tenu d'appliquer ce projet de loi de cette façon-là. Il pourra continuer d'appliquer son système comme il le faisait dans le passé. Cela ne le contraint pas.»

Initiatives ministérielles

Pourtant, mon collègue de Berthier—Montcalm, qui est un avocat, un homme de loi, un homme sérieux, qui a réfléchi, qui a discuté avec les gens au Québec, n'était pas de cet avis. Il a demandé et redemandé à la ministre: «Mais ce n'est pas exact, ce n'est pas ce qu'on nous dit, ce n'est pas ce que les juges nous disent, ce n'est pas ce que les avocats nous disent. On ne doit pas tous être des fous au Québec! Il doit y avoir quelqu'un qui a raison quelque part. La ministre se trompe.»

Pourtant, la ministre répétait: «Le Québec ne sera pas tenu d'appliquer cette loi. Il n'y a pas de problème. Cela ne dérangera pas le système. Cela va juste permettre au reste du Canada de répondre à ses besoins.»

Je pose la question aux députés d'en face—devant les gens qui nous écoutent—particulièrement aux députés libéraux du Québec: si c'est vrai ce que la ministre a dit à des dizaines de reprises à la Chambre des communes, pourquoi refuser de l'écrire dans une toute petite phrase dans le projet de loi? «Le Québec n'est pas tenu

d'appliquer ce projet de loi.» Elle nous l'a dit ici. Pourquoi ne pas l'écrire?

J'ai personnellement offert, j'ai pris l'engagement, et je le dis devant les caméras, devant les citoyens du Québec et ceux du reste du Canada, j'ai personnellement offert au leader du gouvernement de passer le projet de loi dans moins de 30 minutes s'il consentait à inclure cette toute petite phrase dans le projet de loi que la ministre nous a répété dix fois, quinze fois, vingt fois à la Chambre: «Le système québécois ne sera pas affecté et le Québec peut ne pas tenir compte de la présente loi.» Qu'elle l'écrive, on lui donne.

M. Yvan Loubier: Droit de retrait.

M. Michel Gauthier: Sans cela, on comprendra que sans droit de retrait, vous vous en allez avec le Canada, là où on voudrait bien que vous alliez. Tantôt, il n'y aura plus personne au Québec qui va comprendre quel est son intérêt d'être dans cette fédération, même les fédéralistes.

Le président suppléant (M. McClelland): Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 25 septembre 2000

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Projet de loi C-3. Étape du rapport	8569	Motion no 24	8574
Décision de la présidence		M. Brien	8574
Le vice-président	8569	Motion no 25	8574
M. Mancini	8570	Mme McLellan	8574
M. MacKay	8570	Motion no 26	8574
M. Bergeron	8571	Mme Gagnon	8574
M. Gagliano	8572	Motion no 27	8574
M. Reynolds	8572	M. Bellehumeur	8574
M. Blaikie	8572	Motions nos 28 et 29	8574
Le vice-président	8572	M. Bergeron	8574
M. Rocheleau	8573	M. Bellehumeur	8575
Motion no 1	8573	M. Bergeron	8575
M. Marchand	8573	M. Bellehumeur	8575
Motion no 2	8573	Motion no 30	8575
M. Bellehumeur	8573	M. Loubier	8575
Motion no 3	8573	Mme McLellan	8575
Mme McLellan	8573	Motion no 31	8575
Motion no 4	8573	M. Marchand	8575
M. MacKay	8573	Motion no 32	8575
Motion no 5	8573	M. Loubier	8575
M. Turp	8573	Motion no 33	8575
Motion no 6	8573	M. Marchand	8575
M. Brien	8573	Motion no 34	8575
Motion no 7	8573	M. Cadman	8576
M. Turp	8573	Motion no 35	8576
Motions nos 8 et 9	8573	Mme McLellan	8576
M. Rocheleau	8573	Motion no 36	8576
Motion no 10	8573	M. MacKay	8576
M. Marchand	8573	Motion no 37	8576
Motion no 11	8573	Mme McLellan	8576
M. Brien	8573	Motion no 38	8576
Motion no 12	8573	M. Turp	8576
M. Bellehumeur	8573	Motion no 39	8576
Motion no 13	8574	M. Loubier	8576
M. Bellehumeur	8574	Motion no 40	8576
Motion no 14	8574	Mme Gagnon	8576
M. Marchand	8574	Motion no 41	8576
Motion no 15	8574	M. MacKay	8576
M. Bellehumeur	8574	Motion no 42	8576
Motion no 16	8574	M. Marchand	8576
M. Loubier	8574	Motion no 43	8576
Motion no 17	8574	M. Cadman	8576
M. Bellehumeur	8574	Motion no 44	8576
Motion no 18	8574	Mme Gagnon	8576
M. Brien	8574	Motion no 45	8576
Motion no 19	8574	Mme McLellan	8576
M. Rocheleau	8574	Motion no 46	8576
Motion no 20	8574	M. Brien	8576
Mme Gagnon	8574	Motions nos 47 et 48	8576
Motion no 21	8574	M. Cadman	8576
M. Rocheleau	8574	Motion no 49	8576
Motion no 22	8574	M. Turp	8576
Mme McLellan	8574	Motion no 50	8576
Motion no 23	8574	M. Cadman	8577
Mme Gagnon	8574	Motion no 51	8577
		M. MacKay	8577
		Motion no 52	8577
		M. Loubier	8577
		Motion no 53	8577

Mme McLellan	8577	Motion no 272	8579
Motion no 54	8577	M. Rocheleau	8579
M. Bellehumeur	8577	Motions nos 273 et 274	8579
Motion no 55	8577	M. Marchand	8579
M. Turp	8577	Motion no 275	8579
Motion no 56	8577	Mme Gagnon	8579
M. Brien	8577	Motion no 276	8579
Motion no 57	8577	M. Bellehumeur	8579
M. Marchand	8577	Motions nos 311 et 312	8579
Motion no 58	8577	M. Turp	8579
M. Bellehumeur	8577	Motion no 313	8579
Motion no 59	8577	M. Loubier	8579
Mme Gagnon	8577	Motion no 314	8579
Motion no 60	8577	M. Marchand	8579
M. Bellehumeur	8577	Motion no 315	8579
Motions nos 61 et 62	8577	M. Bellehumeur	8579
M. Rocheleau	8577	Motion no 316	8579
Motion no 63	8577	M. Brien	8579
Mme McLellan	8577	Motion no 317	8579
Motion no 64	8577	M. Marchand	8579
M. Turp	8577	Motion no 318	8579
Motion no 65	8577	M. Loubier	8579
M. MacKay	8578	Motion no 319	8579
Motion no 66	8578	M. Bellehumeur	8579
M. Rocheleau	8578	Motion no 359	8579
Motion no 67	8578	M. Brien	8579
M. MacKay	8578	Motion no 360	8579
Motion no 68	8578	Mme Gagnon	8579
M. Marchand	8578	Motions nos 361 et 629	8579
Motions nos 69 et 70	8578	M. Bellehumeur	8579
M. MacKay	8578	Motion no 630	8579
Motions no 71 à 73	8578	M. Marchand	8580
M. Loubier	8578	Motion no 631	8580
Motion no 74	8578	M. Bellehumeur	8580
M. Cadman	8578	Motion no 632	8580
Motion no 75	8578	M. Loubier	8580
M. Bellehumeur	8578	Motion no 633	8580
Motion no 98	8578	M. Bellehumeur	8580
M. Turp	8578	Motion no 634	8580
Motion no 184	8578	M. Rocheleau	8580
M. Brien	8578	Motion no 635	8580
Motion no 185	8578	M. Loubier	8580
M. Marchand	8578	Motion no 636	8580
Motion no 186	8578	Mme Gagnon	8580
M. Bellehumeur	8578	Motion no 637	8580
Motion no 192	8578	M. Marchand	8580
M. Turp	8578	Motion no 638	8580
Motion no 257	8578	M. Rocheleau	8580
M. Loubier	8578	Motion no 639	8580
motion no 264	8578	M. Marchand	8580
M. Marchand	8578	Motion no 640	8580
Motion no 265	8578	M. Brien	8580
M. Bellehumeur	8578	Motion no 641	8580
Motion no 266	8578	M. Loubier	8580
M. Brien	8578	Motion no 642	8580
Motions nos 267 et 268	8578	M. Brien	8580
M. Turp	8579	Motion no 643	8580
Motion no 269	8579	M. Rocheleau	8580
M. Brien	8579	Motion no 644	8580
Motion no 270	8579	Mme Gagnon	8580
M. Marchand	8579	Motion no 645	8580
Motion no 271	8579	M. Loubier	8580
M. Loubier	8579	Motion no 646	8580
		Mme Gagnon	8580

Motion no 698	8580	M. Rocheleau	8582
M. Loubier	8580	Motion no 1626	8582
Motion no 699	8580	M. Brien	8582
M. Bellehumeur	8580	Motion no 1627	8582
Motion no 700	8580	M. Bellehumeur	8582
M. Rocheleau	8580	Motions nos 1628 et 1647	8582
Motion no 701	8580	Mme Gagnon	8582
M. Marchand	8580	Motion no 1648	8582
Motion no 702	8580	M. Marchand	8582
M. Loubier	8580	Motion no 2213	8582
Motion no 703	8580	M. Bellehumeur	8582
M. Marchand	8581	Motion no 2214	8582
Motion no 704	8581	Mme Gagnon	8582
M. Brien	8581	Motion no 2255	8582
Motion no 705	8581	M. Marchand	8582
Mme McLellan	8581	Motion no 2256	8582
Motion no 706	8581	M. Rocheleau	8582
M. Turp	8581	Motion no 2257	8582
Motion no 707	8581	M. Loubier	8582
M. Marchand	8581	Motion no 2258	8582
Motion no 708	8581	M. Turp	8582
M. Brien	8581	Motion no 2259	8582
Motion no 709	8581	M. Marchand	8582
Mme Gagnon	8581	Motion no 2260	8582
Motion no 710	8581	Mme Gagnon	8582
M. Brien	8581	Motion no 2261	8582
Motion no 711	8581	M. Bellehumeur	8582
Mme Gagnon	8581	Motion no 2275	8582
Motion no 712	8581	M. Turp	8582
M. Bellehumeur	8581	Motion no 2276	8582
Motions nos 927 et 928	8581	M. Bellehumeur	8582
M. Turp	8581	Motion no 2277	8582
Motion no 929	8581	M. Loubier	8583
M. Brien	8581	Motion no 2278	8583
Motion no 930	8581	M. Brien	8583
Mme Gagnon	8581	Motion no 2279	8583
Motion no 931	8581	M. Loubier	8583
M. Rocheleau	8581	Motion no 2280	8583
Motion no 932	8581	Mme Gagnon	8583
M. Bellehumeur	8581	Motion no 2281	8583
Motion no 933	8581	M. Brien	8583
Mme Gagnon	8581	Motion no 2282	8583
Motion no 934	8581	M. Bellehumeur	8583
M. Bellehumeur	8581	Motion no 2283	8583
Motion no 935	8581	M. Rocheleau	8583
Mme Gagnon	8581	Motion no 2284	8583
Motions nos 936 et 1009	8581	Mme Gagnon	8583
M. Brien	8581	Motion no 2285	8583
Motion no 1010	8581	M. Loubier	8583
M. Loubier	8581	Motion no 2286	8583
Motion no 1011	8581	M. Bellehumeur	8583
M. Bellehumeur	8582	Motions nos 2287 à 2289	8583
Motion no 1295	8582	Mme Gagnon	8583
M. Loubier	8582	Motion no 2290	8583
Motions nos 1424 et 1515	8582	M. Marchand	8583
M. Bellehumeur	8582	Motion no 2291	8583
Motion no 1516	8582	Mme Gagnon	8583
M. Marchand	8582	Motion no 2292	8583
Motion no 1517	8582	M. Brien	8583
M. Brien	8582	Motion no 2293	8583
Motion no 1624	8582	M. Bellehumeur	8583
M. Bellehumeur	8582	Motions nos 2294 et 2295	8583
Motion no 1625	8582	M. Turp	8583
		Motion no 2296	8583

M. Marchand	8583	Motions nos 2553 et 2563	8585
Motion no 2297	8583	M. Rocheleau	8585
M. Brien	8583	Motion no 2564	8585
Motion no 2298	8583	M. Marchand	8585
M. Rocheleau	8583	Motion no 2565	8585
Motion no 2299	8583	M. Rocheleau	8585
M. Bellehumeur	8583	Motion no 2566	8585
Motion no 2305	8583	Mme Gagnon	8585
M. Turp	8584	Motions no 2567 et 2568	8585
Motion no 2306	8584	M. Bellehumeur	8585
M. Marchand	8584	Motion no 2569	8585
Motion no 2307	8584	M. Brien	8585
M. Rocheleau	8584	Motion no 2570	8585
Motion no 2308	8584	M. Turp	8585
M. Turp	8584	Motion no 2573	8585
Motion no 2309	8584	M. Rocheleau	8585
M. Rocheleau	8584	Motion no 2574	8585
Motion no 2310	8584	M. Bellehumeur	8585
M. Bellehumeur	8584	Motion no 2575	8585
Motion no 2311	8584	M. Loubier	8585
Mme Gagnon	8584	Motion no 2576	8585
Motion no 2312	8584	M. Bellehumeur	8585
M. Turp	8584	Motion no 2577	8585
Motion no 2313	8584	M. Marchand	8585
M. Marchand	8584	Motion no 2578	8585
Motion no 2314	8584	Mme Gagnon	8585
M. Brien	8584	Motion no 2579	8586
Motions nos 2315, 2316 et 2317	8584	M. Bellehumeur	8586
M. Turp	8584	Motions nos 2584 et 2585	8586
Motion no 2318	8584	M. Marchand	8586
M. Bellehumeur	8584	Motion no 2586	8586
Motion no 2319	8584	M. Brien	8586
M. Bellehumeur	8584	Motion no 2587	8586
Motion no 2320	8584	M. Rocheleau	8586
M. Rocheleau	8584	Motion no 2588	8586
Motion no 2321	8584	M. Bellehumeur	8586
M. Rocheleau	8584	Motions nos 2589 et 2590	8586
Motion no 2322	8584	M. Brien	8586
M. Brien	8584	Motion no 2591	8586
Motion no 2421	8584	Mme Gagnon	8586
M. Bellehumeur	8584	Motion no 2592	8586
Motion no 2528	8584	M. Loubier	8586
M. Marchand	8584	Motion no 2593	8586
Motion no 2529	8584	Mme Gagnon	8586
M. Rocheleau	8584	Motion no 2594	8586
Motions nos 2530 et 2531	8584	M. Turp	8586
M. Bellehumeur	8584	Motion no 2600	8586
Motions nos 2532 et 2533	8584	M. Marchand	8586
M. Loubier	8585	Motion no 2601	8586
Motion no 2534	8585	M. Turp	8586
M. Turp	8585	Motion no 2602	8586
Motion no 2535	8585	M. Loubier	8586
M. Bellehumeur	8585	Motion no 2603	8586
Motions nos 2536 et 2537	8585	M. Marchand	8586
M. Loubier	8585	Motion no 2604	8586
Motion no 2538	8585	M. Loubier	8586
Mme Gagnon	8585	Motion no 2605	8586
Motion no 2539	8585	M. Marchand	8586
M. Rocheleau	8585	Motion 2606	8586
Motion no 2540	8585	M. Brien	8586
Mme Gagnon	8585	Motion no 2607	8586
Motions nos 2551 et 2552	8585	M. Marchand	8586
M. Bellehumeur	8585	Motion no 2616	8586
		M. Rocheleau	8586

Motion no 2617	8586
M. Bellehumeur	8586
Motion no 2618	8586
M. Turp	8586
Motion no 2619	8586
M. Bellehumeur	8586
Motions nos 2620 et 2621	8587
M. Loubier	8587
Motion 2622	8587
Mme Gagnon	8587
Motion no 2623	8587
M. Turp	8587
Motion no 2624	8587
Mme Gagnon	8587
Motion no 2625	8587
M. Loubier	8587
Motion no 2628	8587
M. Brien	8587
Motion no 2629	8587
M. Bellehumeur	8587
Motions nos 2630 et 2631	8587
M. Marchand	8587
Motions nos 2632 et 2633	8587
M. Loubier	8587
Motions nos 2634 et 2635	8587
M. Bellehumeur	8587
Motions nos 2636 et 2642	8587
M. Maloney	8589
M. Cadman	8590
M. MacKay	8592
M. Mancini	8594
M. Mancini	8595
M. White (Langley—Abbotsford)	8595

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le décès de l'honorable Jacques Flynn	
Mme Jennings	8596
Roy Romanow	
M. Morrison	8597
Le Mois de l'arthrite	
M. Charbonneau	8597
La société minière McWatters	
M. St-Julien	8597
Les Jeux olympiques de 2000	
Mme Torsney	8597
L'hépatite C	
M. Hill (Macleod)	8597
Les Jeux olympiques de 2000	
Mme Augustine	8598
Les Jeux olympiques de Sydney	
M. de Savoye	8598
Kay Walters	
Mme Leung	8598
Le Service correctionnel du Canada	
M. Thompson (Wild Rose)	8598
La santé	
Mme Phinney	8598

Roy Romanow	
M. Proud	8599
Développement des ressources humaines Canada	
M. Marchand	8599
La Chambre des communes	
M. Adams	8599
Les policiers et les agents de la paix	
M. MacKay	8599
Le premier ministre	
M. Limoges	8600
L'agriculture	
M. Ritz	8600
Les sociétés pharmaceutiques	
M. Martin (Winnipeg—Centre)	8600

QUESTIONS ORALES

La fiscalité	
M. Day	8600
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8600
M. Day	8601
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8601
M. Day	8601
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8601
M. Day	8601
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8601
M. Day	8601
M. Day	8601
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8601
Les surplus budgétaires	
M. Duceppe	8601
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8602
M. Duceppe	8602
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8602
M. Loubier	8602
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8602
M. Loubier	8602
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8602
La santé	
Mme McDonough	8602
M. Rock	8603
Mme McDonough	8603
M. Rock	8603
Le crime organisé	
M. MacKay	8603
Mme McLellan	8603
M. Bachand (Richmond—Arthabaska)	8603
Mme McLellan	8603
Les pêches	
M. Cummins	8603
M. Dhaliwal	8603
M. Cummins	8604
M. Dhaliwal	8604
Les surplus budgétaires	
M. Gauthier	8604
M. Cullen	8604
M. Gauthier	8604
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8604
La prévention de la criminalité	
M. Thompson (Wild Rose)	8604

M. MacAulay	8604
Le Service correctionnel du Canada	
M. Stinson	8605
M. MacAulay	8605
Le prix de l'essence	
M. Brien	8605
M. Cullen	8605
M. Brien	8605
M. Cullen	8605
Le système de justice criminelle pour les adolescents	
M. White (Langley—Abbotsford)	8605
Mme McLellan	8605
M. White (Langley—Abbotsford)	8605
Mme McLellan	8606
L'assurance-emploi	
M. Crête	8606
Mme Stewart (Brant)	8606
La santé	
Mme Barnes	8606
M. Rock	8606
Mme Meredith	8606
M. Rock	8606
Mme Meredith	8606
M. Rock	8606
Les pêches	
M. Blaikie	8607
M. Dhaliwal	8607
M. Blaikie	8607
M. Nault	8607
Le Vietnam	
M. Assadourian	8607
M. Chan	8607
L'enseignement postsecondaire	
M. Dubé (Madawaska—Restigouche)	8607
M. Manley	8608
M. Dubé (Madawaska—Restigouche)	8608
Mme Robillard	8608
L'assurance-emploi	
Mme Ablonczy	8608
M. Chrétien (Saint-Maurice)	8608
Mme Gagnon	8608
Mme Stewart (Brant)	8608
L'enseignement postsecondaire	
Mme Lill	8609
M. Cullen	8609
L'assurance-emploi	
Mme Vautour	8609
Mme Stewart (Brant)	8609
Recours au Règlement	
Dépôt de documents	
M. Myers	8609
M. Abbott	8609
Le Président	8609

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Lee	8609

Délégations interparlementaires	
Mme Bulte	8609
M. Comuzzi	8610
La Loi instituant des jours de fête légale	
Projet de loi C-496. Présentation et première lecture	8610
M. Bryden	8610
Adoption de la motion; première lecture et impression du projet de loi	8610
Pétitions	
Le prix de l'essence	
M. Bachand (Saint-Jean)	8610
Les pesticides	
Mme Jennings	8610
Le programme de défense antimissile américain	
Mme Jennings	8610
Les organismes génétiquement modifiés	
Mme Alarie	8610
Questions au Feuilleton	
M. Lee	8610
Les travaux de la Chambre	
Le président suppléant (M. McClelland)	8612

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	
Projet de loi C-3. Étape du rapport	8612
M. Bachand (Saint-Jean)	8612
M. Thompson (Wild Rose)	8614
M. Morrison	8614
M. Thompson (Wild Rose)	8614
M. Morrison	8615
M. Loubier	8615
M. Stinson	8617
M. Turp	8618
M. Stinson	8618
M. Turp	8618
Mme Meredith	8619
Décision de la présidence	
Le président suppléant (M. McClelland)	8621
Motions d'amendement	
Mme Gagnon	8621
M. Morrison	8621
Mme Gagnon	8622
M. Konrad	8622
M. Rocheleau	8624
M. Lebel	8625
M. Rocheleau	8625
Mme Ablonczy	8626
M. de Savoye	8627
M. Lunn	8628
M. St. Denis	8630
M. Lebel	8631
M. Williams	8632
M. Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière)	8634
M. Hill (Prince George—Peace River)	8635
M. Gauthier	8636
M. Gauthier	8637
M. Loubier	8638
M. Gauthier	8638

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes/Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste – lettre

Lettermail

03159442

Ottawa

*En cas de non – livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Les Éditions du gouvernement du Canada,
45 boulevard Sacré – Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

If undelivered, return COVER ONLY to:

Canadian Government Publishing,
45 Sacré – Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Canadian Government Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Canadian Government Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9.**